



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020



EDITORIAL

En plein bouleversement dû à la pandémie de coronavirus, le cinéma et les œuvres audiovisuelles ont joué un rôle considérable, à la fois en contribuant au bien-être de chacun et en demeurant des sujets d'échange et de cohésion sociale.

Depuis plus d'un an, les professionnels de la filière au sens large ont démontré une grande capacité de résistance et le CNC s'est entièrement mobilisé à leurs côtés pour les soutenir dans cette difficile épreuve et les aider à se tourner vers l'avenir. Car telle est la vocation du CNC depuis sa création en 1946, aussi bien dans les moments de conquête que dans les passages difficiles.

Comment ? En définissant, avec eux, des mesures d'urgence afin d'éviter des catastrophes industrielles et sociales, puis de relance – tout en maintenant nos soutiens habituels malgré la diminution de nos recettes. Le CNC a obtenu, pour financer ces mesures, plusieurs dotations budgétaires exceptionnelles de l'État, qui a par ailleurs permis au secteur de bénéficier des dispositifs transversaux tels que la prise en charge du chômage partiel, le prêt garanti, le fonds de solidarité, etc.

Ainsi, par exemple, nous avons su imaginer et créer dans des délais records un fonds de garantie public, inédit dans le monde, doté de 100 M€ à parité par l'État et les assureurs mutualistes, pour assurer une reprise des tournages dès le mois de juin 2020. Cette initiative a été imitée depuis par de nombreux autres pays.

Ainsi, encore, le Gouvernement a « réarmé » le CNC à hauteur de 165 M€, qui sont venus s'ajouter à l'enveloppe de 75 M€ destinée à compenser ou indemniser la perte d'activité des salles de cinéma. Cette dotation nous a notamment permis de bâtir un plan en réponse aux défis majeurs posés par les mutations que la crise a accélérées.

Ce plan de relance vise notamment à :

- renforcer nos sociétés d'exploitation de salles, de production et de distribution, d'une part, et, d'autre part, à miser sur la « R&D créative », avec un soutien accru aux auteurs, aux nouvelles écritures et aux écoles du secteur ;

- intensifier l'attractivité de la France comme terre de tournage et la capacité d'exportation de nos œuvres : à cet effet, nos studios sont en train d'être rehaussés au meilleur niveau international et la promotion de nos savoir-faire et de notre cadre fiscal sera dotée de moyens inédits, notamment à travers la création d'une « maison unique » dédiée à l'exportation de nos œuvres cinématographiques aussi bien qu'audiovisuelles ;

- reconquérir le jeune public qui se détourne de nos œuvres, notamment en ouvrant davantage les soutiens du CNC aux nouvelles générations de talents.

Parallèlement, nous allons garantir notre indépendance industrielle, artistique et culturelle, en intégrant les plateformes étrangères de vidéo à notre modèle de financement de la création, via la transposition en droit français des directives dites SMA et Droit d'auteur et en modernisant la chronologie des médias dans l'intérêt, aussi bien du public que de toutes les parties prenantes à ce financement.

Je crois fermement, en ces temps difficiles, à l'optimisme de la volonté et vous invite à considérer cette crise comme une opportunité de mener à bien des chantiers stratégiques qui permettront d'offrir à notre culture le rayonnement qu'elle mérite.

Vous trouverez aussi dans ce rapport les engagements du CNC en matière de développement durable dans la filière et d'égalité professionnelle, engagements, qui reflètent les aspirations de notre société face aux enjeux de civilisation.

Je vous souhaite une très bonne lecture !

Très bonne lecture !

Dominique Boutonnat
Président du CNC



CHAPITRE UN

Favoriser la diversité cinématographique



Le CNC intervient à tous les niveaux de la filière cinématographique : écriture, développement, production, distribution, exploitation et exportation. Il encourage la diversité de la création, veille à ce que les œuvres bénéficient de la plus large diffusion possible et assure l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation. Le rôle du CNC est aussi d'adapter la politique cinématographique aux évolutions du secteur.

En 2020, des mesures exceptionnelles d'urgence et de relance ont été mises en œuvre par le CNC dès le début de la crise sanitaire, afin de soutenir la production, la distribution et l'exploitation dans un contexte de forte baisse de la fréquentation, de fermeture administrative des salles pendant plusieurs mois et d'interruption des tournages entre le 17 mars et le 10 mai.

LE SOUTIEN À LA CRÉATION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le soutien au scénario

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture pour leur permettre de faire émerger un projet en toute indépendance et favoriser ainsi leur liberté de création. Il s'agit d'encourager l'écriture collective en incitant les auteurs bénéficiaires à s'adjoindre un scénariste ou un consultant afin d'apporter un autre regard sur leur scénario.

L'aide apportée est une subvention, attribuée par la commission de soutien au scénario présidée depuis 2019 par Laure Adler. L'aide à l'écriture (sur synopsis ou traitement) s'élève à 30 000 € par projet (dont 20 000 € maximum pour l'auteur principal), l'aide à la réécriture (sur continuité dialoguée) à 21 000 € (dont 9 000 € maximum pour l'auteur principal). En 2020, 41 projets ont été soutenus : 28 au titre de l'aide à l'écriture et 13 au titre de l'aide à la réécriture.

Par ailleurs, 70 projets ont reçu l'aide à la conception de longs métrages (10 000 €). Cette aide, destinée aux auteurs ayant écrit ou co-écrit un long métrage l'année précédant la demande et porteurs d'un nouveau projet, est attribuée sous les conditions suivantes : le film précédent doit être une fiction (prise de vue réelle ou animation), il doit être agréé et son budget doit être inférieur à 4 M€.

Ainsi, au total, 1,8 M€ ont été consacrés aux auteurs en 2020, soit un niveau comparable à celui de 2019.

L'aide au développement

L'aide au développement, majoritairement remboursable, est destinée aux producteurs pour financer des dépenses d'écriture et d'achats de droits. Il existe deux types d'aides : les aides projet par projet et les aides au programme d'entreprise pour les sociétés les plus actives.

En 2020, 2 M€ ont été versés au bénéfice de 73 projets présentés par 67 entreprises de production. Sur ces 2 M€, 79 000 € ont été attribués à 12 films au titre des crédits Relance.

GROS PLAN SUR...

le soutien aux films de genre

Le CNC poursuit sa volonté d'encourager la diversité au cinéma et d'inciter les créateurs à s'engager sur des voies insuffisamment empruntées. Ainsi, depuis 2018, un nouveau dispositif, sous la forme d'un appel à projets en faveur de la production de films de genre, permet à un jury ad hoc de distinguer trois œuvres soutenues à hauteur de 500 000 € chacune. L'idée est d'attirer l'attention sur un type de projets mais aussi de générer de nouveaux financements et de susciter l'intérêt de nouveaux publics. Après la comédie musicale en 2019, le thème inaugural de 2018 était de nouveau à l'honneur en 2020 : fantastique, science-fiction et épouvante.

Le jury, dont la présidente est Louise Bourgoïn et le vice-président Alexandre Aja, a attribué son soutien à trois longs métrages parmi environ quatre-vingts scénarios soumis au CNC :

- *La Tour d'Assitan*, écrit et réalisé par Guillaume Nicloux, produit par Les films du Worso et Unité;
- *Acide*, écrit par Just Philippot et Yacine Badday, réalisé par Just Philippot et produit par Bonne Pioche.
- *Incarnation* écrit et réalisé par Maël Le Mée et produit par Bobi Lux.



LE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Les aides automatiques à la production

La procédure d'obtention de l'agrément des œuvres cinématographiques françaises de long métrage, qui permet notamment de déclencher la génération du soutien automatique a aussi pour objectif de contrôler les conditions de financement des œuvres. L'agrément des investissements doit, en effet, être demandé avant le début des prises de vues dès lors que les films bénéficient d'un financement dit « encadré » comme un apport en coproduction et/ou un préachat de la part d'une chaîne en clair, une participation financière de SOFICA, une demande de crédit d'impôt ou encore un financement étranger en coproduction dans le cadre d'un accord de coproduction intergouvernemental. C'est au titre du contrôle des conditions de financement des œuvres que la commission d'agrément présidée en 2020 par le producteur Antoine Rein, émet un avis sur les demandes transmises avant le début des prises de vues.

En 2020, 239 films ont été agréés contre 301 en 2019. Cette baisse de 20 % est directement liée à la crise sanitaire, en particulier à l'arrêt des tournages entre mars et mai 2020. Elle vaut autant pour les films d'initiative française (190 contre 240 en 2019) que pour les films à majorité étrangère (49 contre 61 en 2019).

226 films ont été agréés sur demande d'agrément des investissements et 13 sur demande d'agrément « direct » de production (films sans financements encadrés ni investissement de soutien financier).

186 entreprises ont assuré la production déléguée des 190 films d'initiative française agréés, parmi lesquelles 152 ont produit un seul film. Le secteur de la production reste donc peu concentré, une quarantaine d'entreprises étant particulièrement actives dans le secteur de la production de longs métrages.

253 entreprises ont mobilisé 56,5 M€ de soutien automatique, majorations comprises.

Afin de faire face aux difficultés de trésorerie liées à la situation sanitaire, sept entreprises de production ont exceptionnellement été autorisées à mobiliser le soutien automatique disponible sur leur compte pour un montant total de 462 050 €, sans que celui-ci soit attaché à la production d'une œuvre particulière.

Dès mars 2020, il a en effet été donné aux producteurs et aux distributeurs la possibilité de mobiliser 30 % du montant de leur compte de soutien pour faire face aux besoins de trésorerie urgents et aux paiements des charges fixes non couvertes, préservant ainsi les sociétés les plus fragiles de la faillite.

Les conditions artistiques et techniques de production

L'agrément des œuvres cinématographiques permet également de tenir compte des conditions artistiques et techniques de production des œuvres. Le soutien financier généré par l'exploitation du film en salles ou en vidéo ou par ses diffusions télévisuelles est en effet pondéré par le nombre de points réunis sur un barème de 100 points (barème du soutien financier), le film générant un soutien à taux plein lorsqu'un minimum de 80 points est attribué par la commission d'agrément.



GROS PLAN SUR...

le bonus en faveur de la parité dans le secteur du cinéma

25% des films d'initiative française agréés en 2020 sont réalisés par des femmes, ce qui fait de la France un des pays les plus avancés dans ce domaine.

Afin d'engager également le changement dans la constitution des équipes techniques et favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilités, un bonus est appliqué aux films qui intègrent autant de femmes que d'hommes dans les postes d'encadrement des équipes de tournage (réalisation, direction de production, direction photo, etc). Il est effectif depuis le 1er janvier 2019 pour les films de fiction et d'animation, et depuis juillet 2019 pour les documentaires.

Ce bonus représente 15% du soutien accordé au film par le CNC et constitue ainsi un levier qui permettra d'atteindre le plus rapidement possible la parité dans le cinéma.

Au 31 décembre 2020, 41% des films documentaires, 30% des films de fiction et 20% des films d'animation tournés dans l'année étaient éligibles à ce bonus parité (contre respectivement 41%, 22% et 22% en 2019).

Le crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt en matière cinématographique permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition 30 % de certaines dépenses de production (dépenses dites éligibles), dans la limite d'un plafond de 30 M€ par film. Les films en langue étrangère sont éligibles sous certaines conditions : si la langue est justifiée par des raisons artistiques qui relèvent du scénario (taux de 20 %) ou si c'est une œuvre de fiction à « forts effets visuels » (30 %).

En 2020, parmi les 190 films d'initiative française ayant reçu un agrément des investissements au titre du soutien financier, 139 font l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. 88 % des dépenses des films d'initiative française agréés en 2020 ont été réalisées en France, alors qu'avant la réforme des crédits d'impôt en 2015, ce taux était de 73 %.

En 2018, les crédits d'impôt cinéma, audiovisuel et international ont fait l'objet de deux évaluations poussées, par le rapporteur général du budget ainsi que conjointement par l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires culturelles, qui ont conclu à l'efficacité des dispositifs et à la qualité du suivi.

Les aides sélectives à la production

L'avance sur recettes

Depuis sa création en 1960, l'objectif de l'avance sur recettes est de contribuer à l'émergence d'un cinéma de qualité et de favoriser les projets singuliers, quel que soit leur genre (fiction, documentaire, animation). Afin de maintenir la diversité des projets soutenus, le CNC s'attache à nommer des personnalités d'horizons divers. En 2020, la commission était présidée par l'écrivaine Marie Darrieussecq.

La commission de l'avance sur recettes est composée de trois collèges : le premier collège pour les premiers films, le deuxième pour les œuvres de réalisatrices et réalisateurs ayant déjà réalisé au moins un film de long métrage et le troisième pour une aide après réalisation.

En 2020, l'avance avant réalisation a été attribuée à 53 projets (19 au premier collège, 34 au deuxième collège). 34 projets ayant obtenu l'avance avant réalisation ont été chiffrés (11 au premier collège, 23 au deuxième collège) pour un montant total de 11,86 M€. Par ailleurs des majorations à hauteur de 400 000 € ont été attribués à 11 films au titre du plan de relance. Le contexte sanitaire de l'année explique le décalage entre la quantité d'avances attribuées et le nombre moins élevé de films mis en production (et donc chiffrés).

L'avance sur recettes après réalisation a bénéficié, quant à elle, à 33 films (15 d'entre eux ont été chiffrés en 2020, pour un montant total de 1,6 M€). Cette aide avait bénéficié à 25 films en 2019 dont 19 chiffrés cette même année, pour un montant total de 1,8 M€.

L'aide à la musique de films

L'aide à la musique de films a pour objectif d'encourager les producteurs de films français à recourir à de la musique originale. Le dispositif est redevenu totalement sélectif depuis 2016. En 2020, l'aide à la musique de films a été attribuée à 54 films pour un montant total de 471 000 €. 43 films avaient bénéficié de cette aide en 2019 pour un montant total de 350 000 €.

GROS PLAN SUR...

le plan de relance de 12,2 M€ en faveur de la production

La matière première dont dépend tout le secteur est la production d'œuvres nouvelles. Relancer la production a donc été le premier impératif.

Le plan de relance adopté en octobre 2020 a ainsi permis le renforcement des soutiens automatiques mobilisés et une majoration des soutiens générés

Pour maximiser l'impact de la relance, le CNC a incité au réinvestissement en renforçant les soutiens mobilisés, en préparation et en production, dans un contexte de reprise et de réouverture des salles et en majorant les soutiens générés. Cette aide doit encourager la production de nouvelles œuvres, exerçant un effet d'entraînement dans toute la filière, de l'amont (les auteurs) à l'aval (la post-production).

Les aides sélectives tournées vers l'amont, telles que l'aide au développement ou l'avance sur recette, ont également été renforcées.

Par ailleurs, les péremptions des comptes automatiques producteurs ont été repoussées d'un an et la durée de validité des promesses d'avance sur recettes a été également prolongée d'un an.

LE SOUTIEN À LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Les aides à la distribution de films de long métrage, notamment les soutiens automatiques, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises capables d'assumer la diversité de l'offre cinématographique proposée aux salles. En 2020, 113 entreprises de distribution ont assuré la sortie en salles de 365 nouveaux films.

Les aides automatiques à la distribution

50 entreprises ont mobilisé 25,7 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 150 films. Afin de faire face aux difficultés de trésorerie liées à la situation sanitaire, six entreprises de distribution ont exceptionnellement été autorisées à mobiliser le soutien automatique disponible sur leur compte pour un montant total de 464 790 €, sans que celui-ci soit attaché à la distribution d'une œuvre particulière.

En 2020, les bonus alloués aux distributeurs qui investissent leur soutien automatique en minimum garanti dans des films d'initiative française ont bénéficié à 88 longs métrages pour un montant total de 4,2 M€ (contre 110 longs métrages et 4,4 M€ en 2019). 55 films ont reçu un bonus de 50 % (films au budget inférieur à 4 M€). Ils présentaient un devis moyen de 1,9 M€ et le minimum garanti moyen investi par le distributeur était de 128 684 €. 33 films ont bénéficié du bonus de 25 % (budget compris entre 4 et 8 M€). Leur devis moyen était de 5,8 M€ et le minimum garanti moyen de 448 487 €.

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toute nationalité, sous réserve qu'ils soient artistiquement ambitieux et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le premier pour les

films inédits en salles, le deuxième pour les œuvres de répertoire et le troisième pour les films à destination du jeune public.

En 2020, 247 films inédits ont été soutenus au titre du premier collège : 198 dans le cadre de l'aide aux entreprises et 49 à l'aide film par film. Au deuxième collège, 48 films de patrimoine et 15 rétrospectives ont bénéficié d'une aide : 33 films et 13 rétrospectives dans le cadre de l'aide aux entreprises de répertoire et 15 films et 2 rétrospectives pour l'aide film par film. Enfin le troisième collège a octroyé des aides à 15 films à destination du jeune public.

Au total, 11 M€ en faveur de 70 entreprises de distribution ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2020 contre 11,7 M€ en faveur de 68 entreprises de distribution en 2019.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire, il a été attribué des majorations d'aide pour 40 films inédits et 13 reprises sortis à l'été 2020 pour un montant de 543 500 €. Dans le cadre du plan de relance, des majorations d'aides ont également bénéficié à 65 films inédits, 36 reprises et 2 films en direction du jeune public, sortis à partir du 02 septembre 2020, pour un montant total de 917 100 €.

GROS PLAN SUR...

le plan de relance de 17,7 M€ pour la distribution

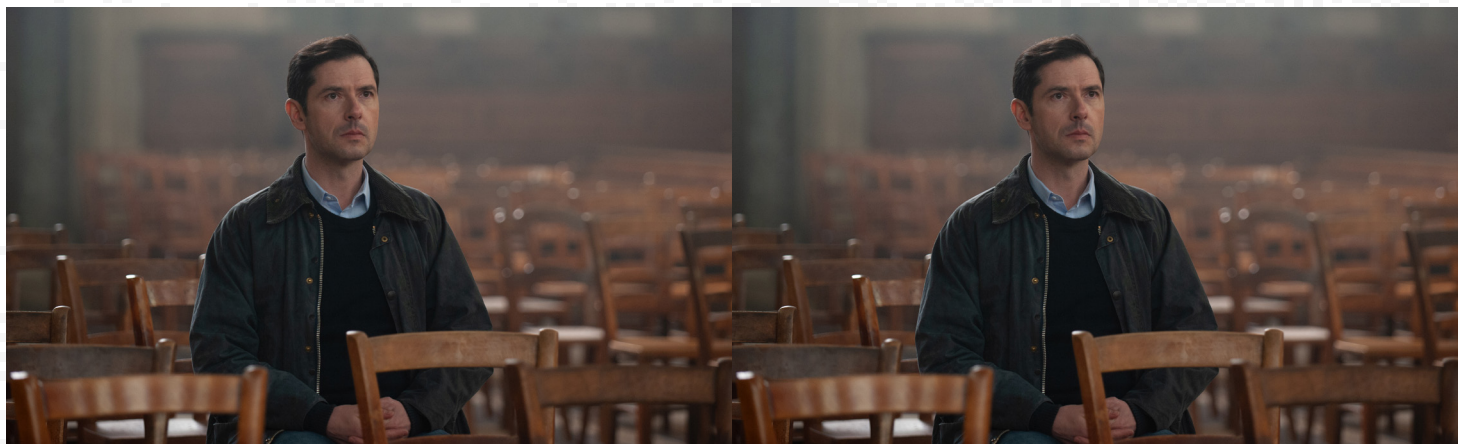
Afin de favoriser la relance du secteur de l'exploitation en salles, qui a dû faire face à un arrêt total de son activité pendant plus de trois mois, et d'encourager plus largement la diffusion des œuvres, des mesures ont été prises pour inciter les distributeurs à exploiter leurs films pendant la période de reprise, d'autant plus que la réouverture des salles n'avait alors pas encore permis un retour à une fréquentation normale. Comme pour la production, le soutien automatique distributeur généré a été majoré.

Une mesure de majoration des mobilisations de soutien automatique pour des investissements fléchés en minima garantis (entre janvier et avril 2021) a également été décidée en octobre 2020.

Le soutien sélectif à la distribution a également été renforcé pour appuyer cet effet de levier.

Les péremptions des comptes automatiques distributeurs ont été repoussées d'un an.

Enfin, un assouplissement du dispositif de contribution du CNC à la distribution a été adopté pour la période du 22 juin au 30 décembre afin de rendre éligible un plus grand nombre de films à ce dispositif.



Les aides sélectives à la distribution

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient artistiquement ambitieux et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le premier pour les films inédits en salles, le deuxième pour les œuvres de répertoire et le troisième pour les films à destination du jeune public.

En 2020, 247 films inédits ont été soutenus au titre du premier collège : 198 dans le cadre de l'aide aux entreprises et 49 à l'aide film par film. Au deuxième collège, 48 films de patrimoine et 15 rétrospectives ont bénéficié d'une aide : 33 films et 13 rétrospectives dans le cadre de l'aide aux entreprises de répertoire et 15 films et deux rétrospectives pour l'aide film par film. Enfin le troisième collège a octroyé des aides à 15 films à destination du jeune public.

Au total, 11 M€ en faveur de 70 entreprises ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2020, contre 11,7 M€ et 68 entreprises en 2019.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire, il a été attribué des majorations d'aide pour 40 films inédits et 13 reprises sortis à l'été 2020 pour un montant de 543 500 €. Dans le cadre du plan de relance, des majorations d'aides ont également bénéficié à 65 films inédits, 36 reprises et deux films en direction du jeune public, sortis à partir du 2 septembre 2020, pour un montant total de 917 100 €.

GROS PLAN SUR...

Les mesures en période de couvre-feu puis de fermeture des salles

Des mesures en faveur des secteurs de la production et de la distribution ont été mises en œuvre pour les aider à traverser les périodes difficiles du couvre-feu (du 17 au 29 octobre 2020) et de la fermeture des salles (à compter du 30 octobre 2020). 11,8 M€ ont ainsi été versés au secteur de la production et 20,2 M€ pour celui de la distribution.

Pendant la période de couvre-feu les entrées en salles se sont mécaniquement contractées en raison de la suppression des séances du soir dans les zones « écarlates », traditionnellement les plus porteuses en termes de fréquentation. Les barèmes de soutien automatique producteurs et distributeurs ont ainsi été surmajorés afin de renforcer, par rapport à la mesure du plan de relance, la majoration des soutiens générés par les entrées salles, à la fois pour les producteurs et pour les distributeurs.

Les distributeurs ont été particulièrement impactés par le couvre-feu puis le reconfinement, avec des frais d'édition engagés non remboursables et une exploitation des œuvres avortée.

C'est pourquoi il a été décidé :

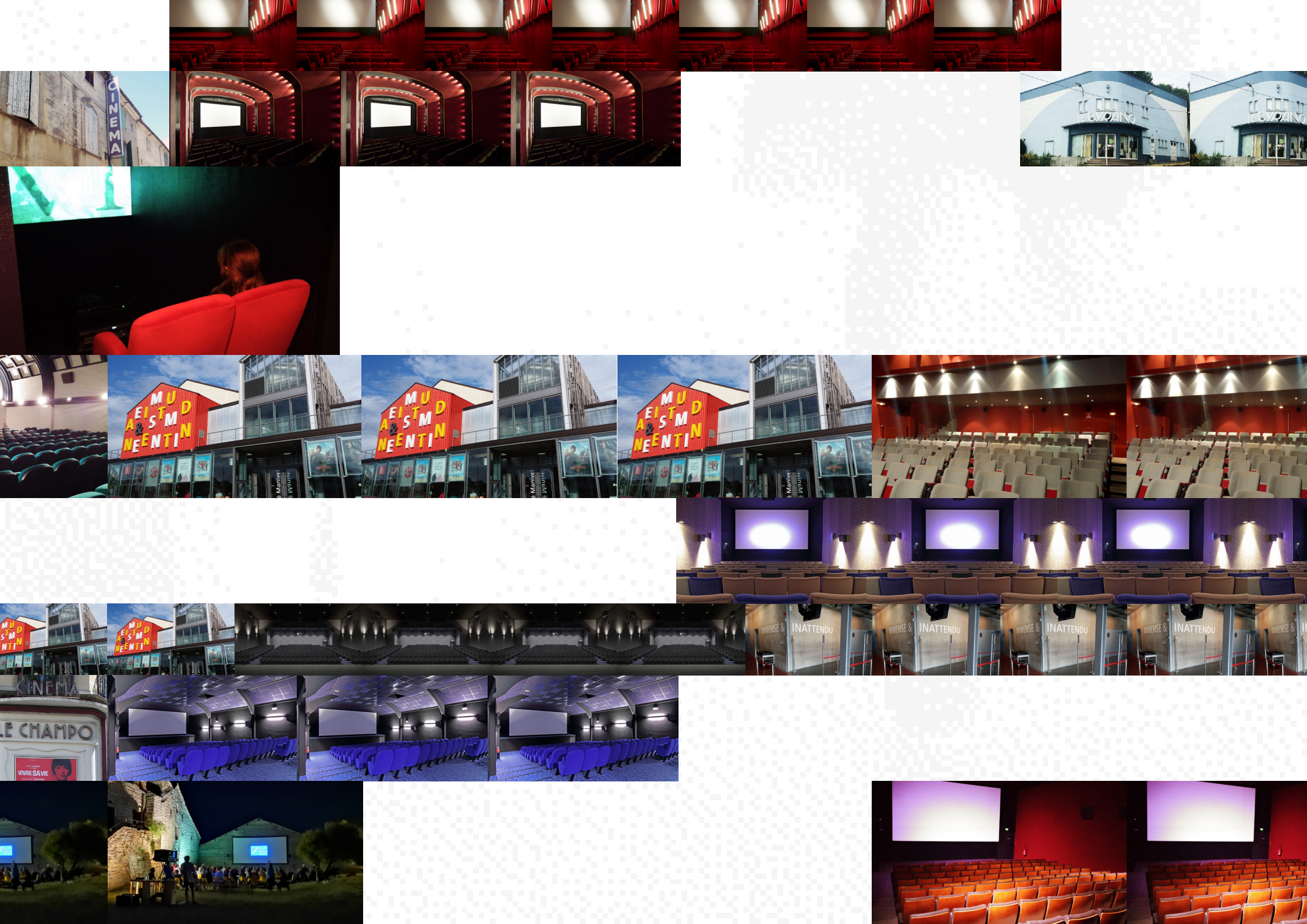
> une mesure consistant à abonder les recettes des distributeurs : le fonds de compensation des pertes de recettes des distributeurs ;

La période de couvre-feu s'est traduite par l'annulation des séances de cinéma programmées le soir dans les zones concernées et par une perte de recettes pour les distributeurs. C'est pourquoi des aides exceptionnelles sont mises en place, sous forme d'allocations directes aux entreprises de distribution. Elles consistent à abonder la recette issue du distributeur de l'exploitation des films en salles, en ajoutant un complément de 2,50 € par entrée réalisée dans les établissements de spectacles cinématographiques situés dans les zones de couvre-feu, entre les 17 et 29 octobre 2020. Le montant de l'allocation directe est fixé à 1,25 € par entrée réalisée pour les œuvres cinématographiques dont l'exploitation a été moins affectée par les mesures de restriction dès lors qu'elles peuvent être considérées comme principalement destinées au jeune public au regard d'un faisceau d'indices prenant en compte notamment le sujet traité ou le genre auquel appartiennent ces œuvres, la présentation et la promotion de l'œuvre par le distributeur auprès du public, les premières données de fréquentation des séances au cours desquelles l'œuvre a été représentée.

> une mesure d'indemnisation progressive des frais d'édition et de promotion payés par les distributeurs ayant sorti leurs films pendant le couvre-feu ou ayant prévu de sortir des films jusqu'au 18 novembre 2020. Cette mesure a été également appliquée en raison de la non réouverture des salles le 15 décembre 2020 pour les films dont la sortie était prévue entre le 15 décembre et le 6 janvier 2021 ;

> des aides exceptionnelles, sous la forme de subventions, aux sociétés en activité dont la santé financière est particulièrement précaire, afin de les aider à poursuivre leur activité et leurs projets en 2021.





LA DIFFUSION ET L'EXPLOITATION EN SALLES

La classification et les visas

Pour pouvoir être projetée dans une salle de cinéma, une œuvre cinématographique doit au préalable obtenir un visa d'exploitation. Ce dernier est délivré par le ministre de la Culture après avis d'une commission de classification qui visionne l'intégralité de l'œuvre avant sa sortie en salles.

En 2020, le nombre de visas d'exploitation s'est élevé à 1 052 films (contre 1 383 en 2019) : 482 longs métrages et 570 courts métrages.

Visas délivrés en 2020

| | français | étrangers | total |
|-----------------|----------|-----------|-------|
| longs métrages | 287 | 185 | 482 |
| courts métrages | 539 | 31 | 570 |
| total | 709 | 216 | 1 052 |

La commission de classification peut accorder un visa tous publics ou l'accompagner de mesures restrictives. En 2020, le pourcentage d'autorisations pour tous publics était de 91,16%.

Décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)¹

| | TP | TPA | 12 | 12A | 16 | 16A | 18 | total |
|------|-------|-----|----|-----|----|-----|----|-------|
| 2012 | 1 267 | 82 | 77 | 2 | 11 | 1 | 1 | 1 441 |
| 2013 | 1 174 | 75 | 48 | 13 | 10 | 2 | 0 | 1 322 |
| 2014 | 1 161 | 100 | 47 | 9 | 14 | 3 | 3 | 1 337 |
| 2015 | 1 204 | 93 | 55 | 11 | 8 | 1 | 4 | 1 376 |
| 2016 | 1 261 | 85 | 57 | 14 | 16 | 0 | 0 | 1 433 |
| 2017 | 1 140 | 75 | 58 | 18 | 15 | 0 | 0 | 1 306 |
| 2018 | 1 166 | 97 | 65 | 9 | 12 | 1 | 2 | 1 352 |
| 2019 | 1 223 | 94 | 51 | 11 | 3 | 1 | 0 | 1 383 |
| 2020 | 959 | 44 | 41 | 6 | 2 | 0 | 0 | 1 052 |

¹TP = tous publics ; TPA = tous publics avec avertissement ; 12 = interdit aux mineurs de 12 ans ; 12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement ; 16 = interdit aux mineurs de 16 ans ; 16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement ; 18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Outre les autorisations pour tous publics, les classifications les plus fréquentes sont les avertissements associés à un visa tous publics (4,18 % des films) ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement (3,90 % des films). Les mesures d'interdiction aux mineurs de 16 ans sont, comme à l'accoutumée, très peu usitées (seulement 2 films concernés). En 2020, n'y a eu aucune interdiction aux mineurs de moins de 16 ans assortie d'un avertissement ni d'interdiction aux mineurs de moins de 18 ans.

Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion

Formules d'abonnement de type « illimité »

En 2020, aucune nouvelle formule d'accès illimité au cinéma n'a été agréée et un seul agrément modificatif a été délivré. Il concernait la formule proposée par le GIE Carte LP et visait à intégrer le cinéma L'Épée de bois, situé à Paris, à la liste des établissements acceptant le programme CinéPass.

Agréments et engagements de programmation

La campagne d'homologation des engagements de programmation pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021 a débuté au second semestre 2018 et concerne les groupements et ententes de programmation ainsi que les établissements de six écrans et plus.

Six groupements et ententes de programmation ont été agréés depuis lors, dont deux en 2020. Les engagements de programmation de 32 opérateurs ont été homologués en suivant les principes énoncés dans l'accord du 13 mai 2016 sur les engagements de diffusion et de programmation.

Les autorisations relatives aux équipements cinématographiques

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire et de modernisation de l'offre en établissements cinématographiques, tout en veillant à préserver une diversité suffisante de la programmation dans les zones concernées.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, seulement seize demandes d'autorisation ont été déposées en commission départementale d'aménagement cinématographique. Trois d'entre elles portaient sur des projets de création d'établissement, six sur des projets de remplacement d'établissement existant, six sur des projets d'extension et une sur un projet de réouverture.



Demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 24 | 39 | 42 | 40 | 42 | 32 | 45 | 49 | 46 | 37 | 16 |

En 2020, dernière année du mandat du président Pierre-Étienne Bisch, la commission nationale d'aménagement cinématographique (CNACi), qui s'est réunie à cinq reprises, a examiné onze recours portant sur des décisions adoptées au niveau départemental. Au total, sur les dix décisions adoptées par la CNACi (pour l'un des dossiers, la CNACi a préféré suspendre sa décision et interroger le juge administratif sur la mise en œuvre d'une décision de justice), la CNACi a autorisé huit projets, en a refusé un, et a jugé l'un des recours irrecevable. Parmi ces dix dossiers, trois concernaient la création ou l'extension de multiplexes et un seul a fait l'objet d'une autorisation.

Hormis les cas pour lesquels elle a décidé de suspendre sa décision ou de conclure à l'irrecevabilité du recours, la CNACi a confirmé l'ensemble des décisions rendues par les commissions départementales.

Prolongation des autorisations d'aménagement cinématographique

Afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a prorogé, de plein droit, jusqu'au 24 septembre 2020, la durée de validité des autorisations d'aménagement cinématographique arrivées à échéance au cours de la période d'urgence sanitaire, soit entre le 12 mars et le 23 juin 2020.

Cette ordonnance a par ailleurs prorogé de deux mois les délais de recours contre les décisions d'autorisation d'aménagement cinématographique qui auraient dû expirer pendant la période d'urgence sanitaire et a suspendu, jusqu'au 23 juin 2020 inclus, les délais d'instruction de ces recours, en cours au 12 mars 2020 ou qui auraient dû commencer à courir pendant la période d'urgence sanitaire.

Le comité de concertation numérique

Créé par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma, le comité de concertation numérique a pour rôle d'élaborer des recommandations de bonne pratique « permettant d'assurer, dans le cadre de la projection numérique, la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général, le maintien de l'aménagement culturel du territoire ainsi que la diversité des œuvres cinématographiques et des établissements de spectacles cinématographiques ».

Suite à l'échec, en février 2020, de l'adoption d'une recommandation sur le contrat écrit de concession des droits de représentation cinématographique entre distributeurs et exploitants, les membres du comité se sont de nouveau réunis, aux mois d'avril et de mai, et ont adopté, le 29 mai, une recommandation relative au cadre général de diffusion des œuvres en salles lors de leur réouverture après le premier confinement, le 22 juin 2020. Cette recommandation préconise notamment :

- de favoriser en priorité la programmation des films dont la carrière a été interrompue par le premier confinement et qui ont privilégié l'exclusivité de la salle,

- de favoriser l'élargissement des plans de diffusion et la multiprogrammation en contrepartie d'une exposition des films plus longue,

- de suspendre les engagements de programmation et de diffusion jusqu'au 1er septembre 2020.

Depuis cette date, le comité n'a plus tenu de réunion.

Les résultats des films en salles

Le CNC veille à l'enregistrement et à la bonne répartition des recettes des films en salles. Le service des entrées en salles enregistre, vérifie et atteste les résultats d'exploitation des films afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif servant de référence pour les professionnels et pour l'attribution des aides indexées sur les résultats des films. Il suit en outre la maintenance et le développement des services informatiques ouverts aux exploitants et distributeurs.

Cinéma le Lux à Caen - D.R



Les déclarations de recettes

En 2020, les 6 199 salles actives ont adressé au CNC 832 000 déclarations portant sur 4,3 millions de séances, 66,4 millions d'entrées et 441,6 M€ de recettes. La fermeture administrative des salles (162 jours) et le couvre-feu lié à la crise sanitaire ont fait chuter les entrées et les recettes des cinémas de 70 % par rapport à l'année 2019.

Parmi ces déclarations, plus de 28 000 ont été corrigées par les agents du CNC. Si plus de 99 % des salles utilisent l'outil de déclaration en ligne cinedi.com qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, plus de 7 000 déclarations ont fait l'objet d'un envoi sous format papier en 2020 et ont occasionné une saisie manuelle par les agents du CNC.

Pour indication en 2019, les 6 114 salles actives avaient adressé au CNC 1,6 million de déclarations portant sur 8,6 millions de séances, 216 millions d'entrées et 1 471 M€ de recettes. Parmi ces déclarations, plus de 53 000 avaient été corrigées par les agents du CNC.

Les sites internet cinedi.com, TSA et ARCENE

Le CNC se charge de la gestion des sites internet cinedi.com, TSA (taxe spéciale additionnelle) et ARCENE (application de recensement des certificats de projection numérique) et de leur hotline, auprès de leurs utilisateurs : exploitants, distributeurs, installateurs de caisses et de projecteurs numériques et autres services du CNC.

Outil de déclaration des recettes en ligne, le site cinedi.com est aussi un outil d'information pour les professionnels. Les fiches œuvres disponibles sur le site sont actualisées quotidiennement : sociétés distribuant les œuvres faisant l'objet d'une exploitation en salles, accessibilité de ces films au public en situation de handicap, recommandation art et essai et labels attribués aux œuvres, dates de sortie en salles.

Une comparaison des déclarations mensuelles de TSA avec les montants figurant dans les déclarations hebdomadaires de recettes permet de récupérer des montants de taxe non réglés ou des entrées non comptabilisées. Plus de 198 000 € ont ainsi été recouverts par le CNC en 2019 et 45 000 € en 2020.

Le site ARCENE constitue une base de référence exhaustive et mise à jour en temps réel des équipements de projection numérique. 5 750 serveurs, soit 93 % des serveurs en activité, sont recensés sur le site à ce jour. Pour un déroulement optimal et sécurisé des projections numériques, ARCENE permet désormais le dépôt des clés de lecture des films (les KDM) par les distributeurs ou les laboratoires et leur récupération par les exploitants.

Les résultats de films

Le CNC met à la disposition des ayants droit les données de fréquentation des films. En 2020, ont été reçues 1 124 demandes de résultats de films émanant des différents ayants droit.

Après la numérisation des registres d'archives détaillant les résultats de tous les films projetés en salle depuis 1945, un travail de vérification des images numérisées est en cours (597 registres recensant les films de long métrage et comptabilisant 173 883 images). Il restait fin 2020, 36 registres à vérifier (9 566 images). Parallèlement, les données de ces documents d'archives sont saisies, dans le but de consolider à terme les données de fréquentation de tous les films de long métrage projetés depuis 1945. Elle a déjà permis l'édition des brochures « Box-office » de 1947 à 1962 disponibles sur le site du CNC.

GROS PLAN SUR...

le projet de déclaration de recettes à la séance

Sur proposition des professionnels est prévue une transition vers des déclarations de recettes par séance.

Actuellement une déclaration de recettes porte sur un film, une semaine et une salle donnés et présente le détail des entrées (nombre de spectateurs) et recettes hebdomadaires par jour, d'une part, et par tarif, d'autre part.

La déclaration de recettes par séance portera toujours sur un film, une semaine et une salle donnés mais elle présentera le détail des entrées et recettes hebdomadaires par séance et par jour. L'horaire de chaque séance sera indiqué sur la déclaration de recettes.

Le détail des entrées et recettes par tarif restera, quant à lui, hebdomadaire.

De même, les déclarations de recettes continueront d'être transmises par semaine.

Les visas temporaires

Le service des entrées en salles a également la charge des films ou programmes sans visa. En 2020, 1 416 demandes de visas temporaires (contre 2 310 en 2019, 1 713 en 2018 et 1 481 en 2017) ont été traitées pour un total de 3 080 programmes (4 856 en 2019, 4 287 en 2018 et 2 733 en 2017).

La crise sanitaire a causé beaucoup d'annulations de festivals et séances exceptionnelles qui expliquent la baisse du nombre de demandes de visa temporaire en 2020.

Les dérogations à la chronologie des médias

Le service des entrées en salles vérifie la validité des dossiers de demande de dérogation à la chronologie des médias : date de sortie des films, nombre d'entrées enregistrées à la fin de la quatrième semaine d'exploitation.

En 2020, 104 demandes de dérogation ont été soumises et 90 d'entre elles ont été acceptées par le CNC. En 2019, 116 demandes avaient été faites et 94 acceptées.

Par ailleurs, trois types de dérogation exceptionnelle ont été mises en place suite à la fermeture administrative des salles de cinéma en mars puis en octobre 2020 (lire également chap. 5), afin de permettre au public d'y avoir accès en DVD ou en vidéo à la demande :

1. Dérogation pour les films diffusés en salles au moment de leur fermeture le 17 mars 2020. 66 demandes ont été traitées et 61 dérogations accordées ;
2. Dérogation pour les œuvres dont la sortie en salles de cinéma était prévue pendant la période du confinement. 13 demandes ont été traitées et 11 dérogations accordées ;
3. Dérogation exceptionnelle pour les films en salles le 29 octobre 2020, à leur seconde fermeture. 25 demandes sont parvenues au CNC et 24 dérogations ont été accordées.

LE SOUTIEN AU PARC DE SALLES ET LA MODERNISATION DES SALLES DE CINÉMA

Les aides automatiques à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement.

En 2020, 56 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 23 M€ au titre de droits acquis et 33 M€ sous forme d'avances sur droits futurs. 841 établissements ont sollicité le soutien automatique contre 641 en 2019. Le montant total des travaux présentés par les exploitants est en hausse et s'élève à 112 M€ en 2020 (contre 83 M€ en 2019).

Les aides sélectives à l'exploitation

L'aide sélective à la petite et moyenne exploitation (en métropole et dans les DOM)

L'objectif de cette aide sélective à l'investissement est de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, tout en veillant à préserver la diversité de la diffusion. Depuis 2012, la commission est présidée par Patrick Raude, secrétaire général de la SACD.

Depuis le 1er janvier 2016, parallèlement à la mise en place de la TSA dans les départements d'outre-mer (DOM), les exploitants des DOM peuvent solliciter ce dispositif afin de conformer leur établissement aux normes cinématographiques, le rendre accessible aux personnes en situation de handicap et le numériser.

En 2020, 24 projets ont été présentés et 21 ont reçu une aide (dont deux projets situés dans les DOM). L'aide totale attribuée s'est élevée à 5,1 M€ et a représenté en moyenne 9,7 % du coût du projet.

L'aide sélective à la petite et moyenne exploitation est un instrument essentiel au service de l'aménagement cinématographique du territoire : 38 % des projets sont situés dans des unités urbaines de moins de 15 000 habitants et un tiers dans des unités urbaines de 5 000 à 15 000 habitants.

Un tiers des aides attribuées concerne en outre des projets situés dans des communes bénéficiant du plan gouvernemental pour la revitalisation des centres-villes « Action Cœur de ville ».

Le classement art et essai

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés art et essai et accompagnent leur diffusion par une politique d'animation adaptée. Le nombre de cinémas classés art et essai s'élève, en 2020, à 1 248 établissements (contre 1 221 en 2019), pour un montant d'aide total de 16 M€, soit une moyenne de 12 820 € par établissement.

Dans le cadre du classement art et essai, 63 % des établissements ont par ailleurs bénéficié d'un ou plusieurs labels venant récompenser des actions spécifiques entreprises en faveur de la diffusion de films pour le jeune public (788 cinémas), de films de répertoire (432 cinémas) ou de films de recherche (399 cinémas).

Le classement s'établit habituellement sur deux ans. Ainsi, dans la grande majorité des cas, les établissements ont bénéficié en 2020 du renouvellement du classement et des aides financières attribués en 2019. Compte tenu de la crise sanitaire, il a été décidé que la subvention, les labels et les allocations complémentaires attribués en 2019 et reconduits en 2020, le seront également en 2021.

Par ailleurs, le plan de relance annoncé en septembre 2020 prévoit une majoration de 2 M€ de l'enveloppe allouée à ces aides en 2021.

GROS PLAN SUR...

les soutiens exceptionnels aux salles de cinéma

Les salles de cinéma ont été, en 2020, durablement impactées par les conséquences de la crise sanitaire. Elles ont connu deux périodes de fermeture administrative : la première du 15 mars au 21 juin 2020 et la seconde du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Par ailleurs, elles ont souffert, lors de leur première réouverture, en juin 2020, d'une pénurie de l'offre de films et, durant la deuxième quinzaine d'octobre, de l'annulation des séances de soirée du fait de l'instauration d'un couvre-feu.

Afin d'éviter tout risque de défaillance économique dans

le secteur de l'exploitation qui aurait des répercussions sur l'ensemble de la filière, les pouvoirs publics ont mis en place différents dispositifs de soutien et de relance :

> Exonération de la TSA

Les exploitants ont été exonérés du paiement de la TSA pour les mois de février et mars 2020 (17,6 M€) puis pour les mois d'avril à décembre 2020 (19,3 M€).

> Fonds de compensation des pertes de recettes des salles de cinéma

L'État a décidé de mettre en place, fin août 2020, un fonds exceptionnel de compensation des pertes de recettes, doté de 100 M€, à destination de l'ensemble des salles de spectacle et de cinéma. La moitié de cette enveloppe, soit 50 M€, était destinée aux cinémas pour compenser une partie des pertes de recettes de billetterie, sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020. Les cinémas

éligibles à ce dispositif ont perçu un premier versement, pour un montant total de 40 M€, avant la fin de l'année 2020.

> Soutiens automatiques renforcés et avancés à l'exploitation ad hoc dédiés à la couverture des besoins en trésorerie (30 M€)

Afin de préserver le tissu dense de salles de cinéma qui garantit une diffusion des œuvres dans leur diversité sur tout le territoire, les exploitants ont pu bénéficier d'un soutien financier supplémentaire correspondant à une année normale de soutien généré. Ce soutien a été versé sous une double forme permettant d'atteindre :

- une année de soutien supplémentaire pour la petite/moyenne exploitation dont sept mois de soutien sous forme de subvention définitive et cinq mois sous forme d'avance (remboursables sur le soutien à venir) ;

- neuf mois de soutien supplémentaires pour les sept grands circuits dont deux mois et demie sous forme de subvention définitive et six mois et demie sous forme d'avances remboursables.

Ces sommes peuvent être mobilisées pour couvrir des besoins de trésorerie ne donnant pas lieu à une mobilisation du compte automatique (loyers, salaires, fluides, frais financiers, remboursement de prêts bancaires ou PGE ...) auxquels les établissements pourraient faire face dans cette période de faible fréquentation, pour ce qui concerne la part de subvention définitive et pour couvrir des investissements de modernisation des salles, récents ou futurs, pour la part d'avance remboursable. La période de fermeture des salles a conduit les exploitants à négocier des reports ou des échelonnements d'échéances bancaires, se traduisant par des frais financiers, pouvant remettre en cause la viabilité financière de certaines petites salles dans un contexte de dégradation durable de la fréquentation. Une partie de ces frais financiers pourront être pris en charge avec cette mesure.

Le premier volet de ce dispositif de soutien renforcé, c'est-à-dire la partie subvention, a été versé à la quasi-totalité des salles de cinéma avant la fin de l'année 2020.



La Fameuse invasion des ours en Sicile de Lorenzo Mattotti © 2019 Prima Linea Productions, Pathé Films, France 3 Cinéma, Indigo Film

L'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence

Les exploitants de salles indépendantes situées dans les communes de plus de 200 000 habitants, offrant une diversité de programmation ou répondant à une desserte de quartier, peuvent bénéficier d'un soutien économique. Les principaux éléments pris en compte sont la programmation de films sortant sur de petites combinaisons de salles, la qualité et la durée d'exposition des films, l'état des salles et la gestion comptable des comptes d'exploitation. Ce dispositif a accompagné 44 établissements en 2020, pour un montant total d'aide de 1,5 M€.

La procédure d'attribution de cette aide a, en outre, fait l'objet en 2020 d'une simplification visant à permettre le versement de cette aide dès le premier semestre 2020, de façon à répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par de nombreux établissements.

La numérisation des salles de cinéma

Le plan de numérisation des salles s'est achevé en 2013 pour les salles métropolitaines. Au total, le CNC a attribué près de 74 M€ pour la numérisation de 1 188 établissements ou circuits itinérants, sous forme de subventions (40%) ou d'avances remboursables (60%). En 2020, le remboursement des aides perçues sous forme d'avances remboursables s'est poursuivi pour la quatrième année. Ces remboursements concernent les établissements ayant reçu des contributions financières des distributeurs au titre de la participation au financement de l'équipement numérique. En 2020, 2,2 M€ ont ainsi été remboursés au CNC.

Dans le cadre du plan de relance pour l'exploitation, le CNC mettra fin au remboursement des avances en 2021. Les sommes restant à rembourser seront ainsi converties en subventions définitives pour les salles.

GROS PLAN SUR...

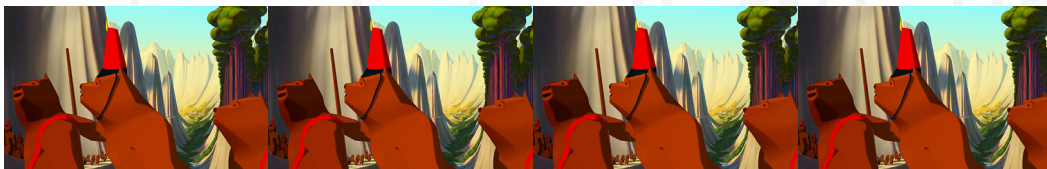
le Tour de France du marketing digital

Le parc de salles français a su, dans toute sa diversité, faire face au défi de la numérisation de la projection. En moins de cinq ans, entre 2010 et 2014, la totalité des salles françaises, se sont équipées de projecteurs numériques, notamment grâce à l'aide des pouvoirs publics, du CNC et des collectivités territoriales. Aujourd'hui, le secteur de l'exploitation doit faire face à un nouveau défi : rajeunir son public et gagner la bataille de la communication auprès du public.

Pour accompagner le secteur de l'exploitation dans la maîtrise des outils modernes de communication et de fidélisation des spectateurs, notamment les plus jeunes, le CNC a souhaité sensibiliser les exploitants d'établissements cinématographiques au marketing digital.

Une formation d'une journée et demie a ainsi été conçue par le CNC et le Syndicat des cinémas d'art, de répertoire et d'essai, afin d'aller à la rencontre des exploitants de cinémas de chaque région.


321 exploitants indépendants ont été formés à l'issue de ce Tour de France digital qui a été programmé en 2019 et 2020. Sept étapes ont été organisées en 2019 (Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse, Caen, Orléans et Lille) et cinq en 2020 (Metz, Rennes, Bastia, Dijon et Nantes).





CHAPITRE DEUX

Renouveler et diversifier la création audiovisuelle



La mission historique du CNC dans le secteur audiovisuel consistait à apporter un soutien financier à la production d'œuvres destinées à la télévision. Dans un objectif de renouvellement et de diversification de la création et des publics l'intervention du CNC s'est étendue à d'autres champs de la création audiovisuelle, les œuvres pour les plateformes aux stades de l'écriture et de la production.

En 2020, la crise sanitaire a eu de multiples conséquences sur la production audiovisuelle française : elle a interrompu les tournages sur le territoire national entre le 17 mars et le 10 mai, limité les possibilités de déplacements à l'étranger des équipes de tournages, conduit à la fermeture de nombreux lieux culturels, limitant ainsi les possibilités d'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants. Afin de pallier les difficultés du secteur, un plan de relance doté de plus de 26 M€ au bénéfice de la production audiovisuelle, a été approuvé par le conseil d'administration du CNC à la rentrée 2020.

LES CHIFFRES-CLÉS DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

En 2020, le CNC a soutenu la production de 3 756 heures de programmes audiovisuels français (- 11,6 % par rapport à 2019). La fiction reste le genre le plus soutenu par le CNC, avec 78,2 M€ (- 14 %) devant le documentaire à 68,9 M€ (- 7,2%), l'animation à 48,5 M€ (- 9 %), l'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant à 18,7 M€ (- 22,8 %) et le magazine d'intérêt culturel à 3,2 M€ (- 16,3 %).

Le montant total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels en 2020 s'établit à 231,2 M€, en baisse de 11,1 % par rapport à 2019. Il se répartit ainsi : 217,6 M€ d'aides à la production et à la préparation (246,6 M€ en 2019), 4,5 M€ d'aides à l'innovation audiovisuelle (5,0 M€ en 2019), 3,5 M€ d'aides aux projets nouveaux médias et aux expériences immersives (2,9 M€ en 2019), 2,6 M€ d'aides à la promotion et à la vente à l'étranger (2,3 M€ en 2019), 2,4 M€ d'aides à la production de vidéos-musiques (2,5 M€ en 2019) et 0,6 M€ issus du fonds Images de la diversité (0,8 M€ en 2019).

Par ailleurs, la direction de l'audiovisuel a soutenu huit manifestations liées aux programmes audiovisuels en 2020, pour un montant total de 2,8 M€.

ADAPTATION ET RÉSILIENCE POUR LE SECTEUR DE L'ANIMATION

Alors que les tournages ont été interrompus pendant plusieurs mois en 2020 et n'ont pu reprendre qu'avec des contraintes sanitaires importantes, la fabrication des films et des séries d'animation, très spécifique, a pu continuer via une mise en œuvre du télétravail quasi concomitante avec le début du premier confinement.

La force du secteur de l'animation est d'avoir l'habitude de travailler dans un contexte concurrentiel accru, en multi-sites et avec des donneurs d'ordres interna-

tionaux. Malgré tout, la crise sanitaire a conduit les studios à s'adapter et à s'organiser en un temps record pour répondre à ces contraintes renforcées.

Si les outils techniques et technologiques, mis en place notamment grâce aux aides du CNC, ont permis aux acteurs de l'animation d'être rapidement réactifs, certaines tâches ont été beaucoup plus difficiles à réaliser. En effet, le travail collaboratif propre à la chaîne de production de films d'animation se prête mal au travail à distance, de même que l'enregistrement des voix, ce qui a ralenti la fabrication de certaines productions. Des solutions innovantes ont toutefois été mises au point.

Par ailleurs, les studios travaillant pour des majors américaines ont été confrontés à un renforcement des normes de sécurité et de confidentialité, les obligeant à consentir de nouveaux investissements.

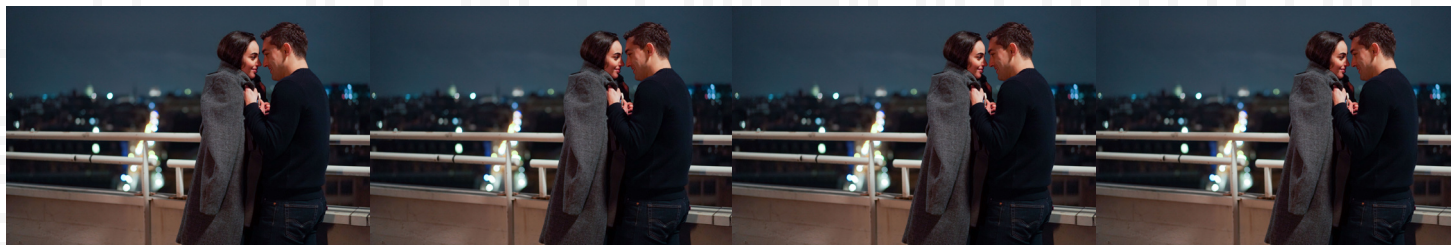
Ainsi, malgré le léger retard pris dans la livraison des programmes, notamment en raison des problématiques de post-production, le secteur de l'animation ressort grandi de la crise, ayant su adapter ses outils et modes de travail au contexte sanitaire. Les studios ont saisi l'opportunité d'engager un travail de fond sur leur structuration et leurs méthodes, qui constituent désormais de véritables atouts et les amènent à réfléchir à de nouveaux défis, à long terme, en lien notamment avec le développement durable.

INNOVATION POUR LE SECTEUR DE L'ADAPTATION AUDIOVISUELLE DE SPECTACLE VIVANT

La crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 a durement touché le spectacle vivant. Entre reports, annulations et fermetures temporaires des lieux de représentation et de diffusion, le secteur a été confronté à une situation inédite. A la suite de l'interdiction des grands rassemblements, l'agenda 2020 des festivals a été bouleversé et beaucoup d'entre eux ont dû renoncer à organiser leur édition annuelle.

Dans ce contexte de paralysie, le travail de création et de répétition en plateau a cependant été maintenu dans le respect des protocoles sanitaires. Les acteurs culturels ont mis tout en œuvre pour continuer à faire vivre les spectacles et maintenir le lien avec le public, en proposant des créations pour l'image de grande qualité : mettant à profit la fermeture au public, Quinte & Sens a par exemple réinvesti la Philharmonie de Paris à travers une vaste fresque inspirée par les éléments (Caméra Lucida), l'objet théâtral Bigre de Pierre Gallois a été enregistré sur la scène du Théâtre du Châtelet (Supermouche pour France TV) et Arte s'est associée à la Gaîté Lyrique et à la Blogothèque pour proposer la cinquième édition de Arte Concert Festival.

Les Sauvages de Sabri Louatah et Rebecca Zlotowski
©CPB FILMS, SCARLETT PRODUCTION, CANAL+



La contrainte créée par le confinement a ainsi été l'occasion de proposer des formes artistiques innovantes, dans la narration et les formats, ouvrant une nouvelle voie pour le spectacle vivant et les œuvres audiovisuelles.

LE CRÉDIT D'IMPÔT AUDIOVISUEL

Le crédit d'impôt en matière audiovisuelle permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire une partie de son imposition de certaines dépenses de production (dépenses dites éligibles). Depuis le 1er janvier 2021, le crédit d'impôt audiovisuel est égal à 25 % des dépenses éligibles pour les œuvres de fiction, d'animation et documentaires (contre 20 % pour ce genre auparavant) et à 10 % pour les adaptations audiovisuelles de spectacles, nouvellement éligibles. Toutefois, le crédit d'impôt ne peut excéder 1 450 € par minute pour une œuvre documentaire et une adaptation audiovisuelle de spectacle vivant et 3 000 € par minute pour une œuvre d'animation. Pour les autres œuvres de fiction audiovisuelles, il existe depuis le 1er janvier 2016 plusieurs plafonds, allant de 1 250 € à 10 000 € la minute, selon le coût de production par minute de l'œuvre.

Les œuvres audiovisuelles de fiction produites dans le cadre d'une coproduction internationale dont le coût de production est couvert au moins à hauteur de 30 % par des financements étrangers et dont le coût de production est supérieur ou égal à 35 000 € par minute produite peuvent être réalisées en langue étrangère. Dans ce cas, elles doivent faire l'objet d'une version livrée en langue française.

En 2020, 1 618 heures de programmes audiovisuels correspondant à 608 projets ont obtenu un agrément provisoire au titre du crédit d'impôt (760 heures de fiction, 579 heures de documentaires et 279 heures d'animation). Le total des dépenses en France pour ces œuvres est estimé à 1 051 M€. Pour mémoire, 1 762

heures de programmes audiovisuels correspondant à 652 projets avaient bénéficié d'un agrément provisoire de crédit d'impôt en 2019.

Le crédit d'impôt en matière audiovisuelle permet de maintenir des emplois sur le territoire national et d'éviter les délocalisations des tournages et des dépenses de post-production dans un contexte de forte concurrence fiscale internationale : les projets de fiction agréés au crédit d'impôt audiovisuel en 2020 représentent 6 287 jours de tournage en France. Les fictions bénéficiant du crédit d'impôt audiovisuel réalisent 99 % de leurs jours de tournage en France en 2020, contre 85 % pour l'ensemble des fictions en 2004 (année avant la mise en place du crédit d'impôt audiovisuel). Cette évolution s'explique par les aménagements successifs apportés au dispositif, destinés à renforcer sa compétitivité face aux dispositifs étrangers.

LE FONDS D'AIDE À L'INNOVATION

Le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) accompagne les auteurs et les producteurs dans les phases d'écriture et de développement, pour des programmes de fiction, de documentaire et d'animation, tout au long de la création de leurs projets, en favorisant différents types de collaborations artistiques.

L'aide au concept accompagne la finalisation de la pré-bible et l'aide à l'écriture finance une première version du pilote et/ou des arches. L'aide à la réécriture permet aux auteurs de remettre en chantier une première étape du projet, sur le plan scénaristique et/ou graphique lorsqu'il s'agit d'animation. Ces trois aides sont cumulables. En 2020, l'aide au concept a été octroyée à 14 projets d'animation et 40 projets de fiction. L'aide à l'écriture a accompagné 19 projets d'animation, pour un montant moyen de 9 600 € par

projet et 41 projets de fiction, pour un montant moyen de 27 000 € par projet.

49 projets de documentaire ont également reçu une aide à l'écriture, pour un montant forfaitaire de 7 500 € par projet. Enfin, quatre projets d'animation ont été aidés à la réécriture, pour un montant moyen de 4 000 € par projet et neuf projets de fiction, pour un montant moyen de 14 700 € par projet.

L'aide à la coécriture de coproductions internationales (COCO-I), lancée en 2018, a pour objectif de soutenir des projets de séries de fiction, portés par des auteurs français, en coécriture avec des auteurs européens et/ou francophones. En 2020, deux projets de série ont été accompagnés sur la base d'un montant forfaitaire de 50 000 € par projet, permettant ainsi à des auteurs issus de trois pays différents (France, Sénégal, Congo) de collaborer dès la phase d'écriture.

Les aides au développement et au pilote sont par ailleurs destinées aux entreprises de production, dans le but de développer conjointement, avec un ou plusieurs auteurs, un projet créatif. Elles permettent de financer une phase avancée d'écriture/réécriture (y compris graphique en animation), l'élaboration de la direction artistique, les essais techniques, la recherche de partenaires financiers et éventuellement la fabrication d'un teaser ou pilote.

En 2020, 48 projets d'animation ont été aidés au titre de l'aide au développement/pilote pour un montant moyen par projet de 19 700 €. Quatre projets de fiction ont reçu une aide au développement, à hauteur de 30 000 € en moyenne. 45 projets de documentaire ont bénéficié d'une aide au développement du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle, pour un montant moyen de 13 000 € par soutien (près de 600 000 € de budget annuel).

Le documentaire dispose d'un soutien supplémentaire : l'aide au développement renforcé. Cette aide permet le financement d'un premier tournage et du

pré-montage d'un nombre limité de projets. Elle a pour objectif d'aider des œuvres particulièrement créatives et ambitieuses qui, pour rencontrer l'adhésion des diffuseurs et distributeurs et convaincre de leur pertinence, ont besoin d'aller au-delà du stade du scénario. En 2020, 15 aides au développement renforcé (allant de 25 000 € à 60 000 €) ont été octroyées, pour un montant moyen de 43 000 €, soit une enveloppe totale de 650 000 €.

GROS PLAN SUR...

les auteurs et la crise sanitaire

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a généré un isolement certain pour nombre d'auteurs et de créateurs, dont le travail est habituellement rythmé par les réunions de travail, ateliers, projections et échanges en festivals. Pour autant, la communauté a su s'organiser en conséquence, en mutualisant certaines ressources, participant à différents groupes de travail ou médias (ex : Animation Hotline, messagerie destinée aux animateurs isolés <https://animationhotline.lepodcast.fr/>).

Sur le plan éditorial, la crise a eu un double impact, parfois contradictoire, sur les contenus audiovisuels. Alors que les auteurs étaient inspirés par l'expérience de la pandémie et des confinements, les diffuseurs et distributeurs recherchaient davantage de contenus soucieux du bien-être de leur public (feel good projects). Dans ce contexte, le soutien des dispositifs tels que le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) du CNC a été déterminant pour permettre aux auteurs de continuer à développer des projets personnels et profiter de la période pour consolider leurs propositions, afin d'en maximiser les chances sur le marché.

Malgré le travail à distance, le fonctionnement des commissions sélectives du FAIA et l'attribution des aides ont été préservés, les calendriers maintenus, et le nombre de dossiers déposés est resté stable. Enfin, la politique de retours volontariste menée par les équipes du FAIA au sujet des projets présentés a permis de maintenir les liens dans cette période de défis et de nourrir des échanges réguliers avec un très grand nombre d'auteurs.



CHAPITRE TROIS

Le cinéma, un patrimoine à préserver et à valoriser



Restaurer, sauvegarder, inventorier le patrimoine cinématographique font partie des missions essentielles du CNC, qui y contribue par des soutiens financiers, mais aussi en participant à de nombreuses initiatives destinées à le valoriser et le faire connaître auprès des cinémathèques bien sûr, mais aussi de nombreuses organisations européennes ou internationales.

*Le confinement a contraint toute la filière à trouver d'autres modes de valorisation du patrimoine cinématographique afin qu'il rencontre le public le plus large possible. Outre l'ouverture d'un espace dédié sur son site internet, *Rétroviseur* : à la découverte des images du passé, le CNC s'est associé à la plateforme Henri, éditorialisée par la Cinémathèque française.*

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE EXISTANT

Redécouvrir des œuvres grâce à la numérisation

Le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique, lancé en 2012, a été poursuivi en 2020. 50 films ont été aidés pour un montant total de 2,77 M€. Au total, ce sont 1 141 films qui ont été restaurés grâce à un apport du CNC de 68,17 M€.

Malgré la fermeture des salles de cinéma une grande partie de l'année, les films de patrimoine ont été visibles sur les plateformes de V&D et les chaînes de télévision. Ces dernières ont très largement sollicité les films anciens pour alimenter les grilles de programmation durant les périodes de confinement. Ont ainsi pu être redécouverts *Pauline à la plage* et *Conte d'été* d'Éric Rohmer, *Sans toit ni loi* d'Agnès Varda, *La Tête d'un homme* de Julien Duvivier, *Les Yeux sans visage* de Georges Franju, *Tintin et les oranges bleues* de Philippe Condroyer, *Marius et Jeannette* de Robert Guédiguian, *Les Violons du bal* de Michel Drach. Il est intéressant de relever que le patrimoine de qualité est devenu une sorte de valeur refuge durant cette période.

Les films de patrimoine à la télévision pendant le confinement

| | nombre de films de patrimoine | | nombre de diffusions | | nombre de téléspectateurs (en millions) | |
|--------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|
| | tous films | dont films aidés par le CNC | tous films | dont films aidés par le CNC | tous films | dont films aidés par le CNC |
| janvier | 23 | 6 | 30 | 8 | 19,0 | 4,4 |
| février | 18 | 1 | 24 | 1 | 10,8 | 0,06 |
| mars | 38 | 4 | 48 | 6 | 60,3 | 8,5 |
| avril | 63 | 11 | 83 | 15 | 132,0 | 18,8 |
| total | 142 | 21 | 185 | 30 | 222,1 | 31,7 |

Le patrimoine en salles malgré tout

De la réouverture des salles en juin à la fin de l'année 2020, 67 films de patrimoine, toutes nationalités confondues, ont été programmés.

| | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | total |
|-------------------------------|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|-------|
| nombre de films de patrimoine | 7 | 14 | 14 | 12 | 7 | 7 | 4 | 65 |
| - dont films aidés | 0 | 3 | 1 | 3 | 3 | 2 | 1 | 13 |

Le patrimoine cinématographique sur les plateformes V&D pendant le confinement

Fin 2020, 97 films de patrimoine aidés sont présents sur une à six plateformes, au même moment.

| nombre de plateforme(s) sur lesquelles les films sont disponibles | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|---|----|----|----|----|----|----|
| nombre de films de patrimoine aidés | 13 | 15 | 22 | 22 | 15 | 10 |

Comment lire le tableau : 13 films sont disponibles sur une seule plateforme, 15 sur deux plateformes...

DOCUMENTER LES COLLECTIONS

Le travail d'inventaire et de catalogage indispensable à la connaissance des collections a bien sûr pâti des mesures sanitaires puisqu'il nécessite la présence des agents auprès des collections. En revanche le travail d'indexation par mots clés, de description grâce à des résumés et des thématiques a été démultiplié par le travail à distance, les agents concentrant leur activité sur cette tâche. Ainsi environ 3 000 films supplémentaires ont pu être décrits. De même, un approfondissement des informations sur les personnalités présentes dans la base de données Lise (2006 -2021) a été entrepris pendant cette période ainsi qu'un récolement d'informations sur les films conservés au titre du dépôt légal dans ses premières années de mise en œuvre.

Cette tâche très technique aura une incidence visible pour tous car elle prépare l'ouverture de la plateforme Garance qui offrira à ses usagers l'information la plus fournie et la plus précise sur les œuvres cinématographiques mais aussi sur les femmes et les hommes qui ont fait l'histoire du cinéma.

Cette plateforme sera accessible d'ici la fin 2021 :

- aux documentalistes et programmateurs des différentes institutions patrimoniales (Cinémathèque française, Cinémathèque de Toulouse, Cinémathèque de Grenoble, Cinémathèque de Corse, Cinémathèque de Martigues, Institut Jean-Vigo, Institut audiovisuel de Monaco) pour la gestion des données documentaires, le pilotage des missions de collecte, d'inventaire, de restauration et le suivi juridique de l'ensemble des collections ;

- aux déposants, chercheurs, programmateurs de salles ou de festivals, qui pourront ainsi accéder à un catalogue d'œuvres diffusables et exposables ;

- au grand public, qui pourra consulter le catalogue des collections conservées sur tout le territoire, regarder certaines œuvres ou bandes-annonces en streaming, accéder à une éditorialisation des collections via des expositions en ligne ou des mini-sites de référencement, etc.

DEUX SITES DE CONSERVATION : BOIS-D'ARCY ET SAINT-CYR

Les collections du CNC sont conservées sur les sites de deux anciens forts militaires datant de la fin du XIXe siècle, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr, dans les Yvelines.

Le site de Bois-d'Arcy est entièrement occupé par le CNC. D'une superficie de cinq hectares, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour conserver des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques du laboratoire de développement). Site ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), il fait l'objet d'une réglementation très précise de la part de la préfecture des Yvelines. Il compte aussi trois bâtiments destinés à stocker des films sur support de sécurité. Après les travaux de désamiantage terminés en 2018, le site de Bois-d'Arcy a vu se mettre en place en 2019 un chantier de surveillance des films conservés dans les cellules réservées à la conservation des films sur support nitrate. Il s'agit d'ouvrir toutes les boîtes afin de dresser un état sanitaire précis de ces traces inestimables de l'histoire du cinéma. Quatre ans d'exploration minutieuse permettront d'avoir une photographie précise de l'état de ces collections.

Le site du fort de Saint-Cyr, sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, est consacré au stockage des films sur support de sécurité. Une mutualisation de la

surveillance des collections y est dorénavant organisée avec la Cinémathèque française, qui y stocke aussi une partie de ses collections.

Fort de Bois d'Arcy - D.R





S'authentifier



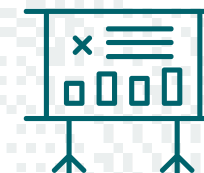
Déclarer

Modalités de diffusion de l'œuvre
Description de l'œuvre à partir d'un socle de métadonnées
Description des éléments non filmiques



Déposer

Versement réalisé par le déposant lui-même ou par un tiers mandaté
Le dépôt peut se faire soit par l'envoi d'un disque dur, soit par transfert via le compte sFTP de la BnF



Gérer / consulter

Consulter, filtrer la liste des dépôts
Modifier ses informations personnelles
Activer, désactiver un mandataire

ENRICHIR LES COLLECTIONS

L'enrichissement des collections a concerné en 2020, 4 162 articles confiés au CNC grâce aux dépôts volontaires. 630 d'entre eux sont des négatifs de conservation de 39 films restaurés dans le cadre de l'aide à la numérisation des films de patrimoine.

Le dépôt légal enregistre toujours un très faible résultat : 44 longs métrages et 29 courts métrages (sortis entre 2012 et 2020) ont été collectés au titre du dépôt légal, sur éléments photochimiques (6) et numériques (67), assortis de leur matériel publicitaire (affiches, photos, dossiers de presse).

Le rendement de cette collecte régalienne est toujours en forte baisse alors qu'elle est un formidable outil de constitution du patrimoine cinématographique. Pour pallier cette désaffection de la part des redevables (producteurs et distributeurs pour les films étrangers), le CNC et la BnF (attributaire du dépôt légal de l'édition vidéographique physique et dématérialisée) travaillent de concert à la création d'un outil numérique permettant d'effectuer simplement et de façon dématérialisée le dépôt légal (voir infographie).

Sauvegarder et restaurer les films anciens

En 2020, le CNC a consacré 990 000 € à la sauvegarde, la numérisation et la restauration des films anciens conservés à Bois d'Arcy. Citons particulièrement le Ciné-Journal stéphanois confié au CNC par la Cinémathèque de Saint-Etienne. Ces 15 documents en nitrate, uniques et exceptionnels, retracent au fil des jours, la vie municipale rythmée par les événements sportifs et culturels.

Le laboratoire du CNC a pris en charge la restauration difficile de films très anciens et parfois très fragiles grâce au matériel spécifique qu'il a fait développer pour ces travaux. C'est le cas des négatifs originaux de films de Georges Méliès venus spécialement des États-Unis pour être restaurés dont *La Prophétesse de Thèbes*, *Le Tambourin fantastique*, *Le Juif errant* ou des copies coloriées au pochoir du même Georges Méliès que la Cinémathèque française souhaite faire découvrir aux visiteurs du Musée Méliès qui ouvre ses portes au 51 rue de Bercy. De nombreux films ont été numérisés durant l'année 2020 notamment 80 films déposés au titre du dépôt légal ; ils seront consultables sur le site de la BnF et dans les locaux du CNC à Bois-d'Arcy. Depuis 2014, ces collections sont également consultables dans les délégations régionales de l'INA, ainsi que dans 56 bibliothèques, médiathèques ou cinémathèques, en région, grâce aux postes de consultation multimédia communs de l'INA et du CNC.

GROS PLAN SUR...

Rétroviseur : à la découverte des images du passé

La valorisation des collections est passée cette année par la mise en avant de corpus sur le site internet du CNC afin de permettre à un grand nombre d'internautes de découvrir ces films et documents. Ce travail a été mené en relation avec la Cinémathèque de Toulouse et la Cinémathèque française, certains films étant issus de leurs collections. Rétroviseur est un espace spécifique sur le site du CNC, réservé aux films du patrimoine rassemblés en thématiques : Gestes du passé, Comédies des premiers temps du cinéma, Courses poursuites, Publicités d'antan, Société ça bouge ?, Fictions grivoises, Les Américains arrivent, Drôles de bêtes, Drôles de machines, Merveilles de la nature, L'écran d'épingles d'Alexeïeff/Parker, Découverte du monde. Les six épisodes du sérial italien, Bolla di sapone (Les Corsaires) de Charles Krauss ont également été mis en ligne, permettant aux internautes de découvrir une série policière européenne (produite en Italie par un réalisateur français) datant de 1921 ! À noter la thématique Régions de France qui donne un accès géolocalisé aux films décrivant les terroirs. Un clic sur une carte transporte dans l'Alsace des années 1950 ou permet de faire la fête à Plougastel en 1911.

La Galerie des monstres de Jaque-Catelain ©D.R



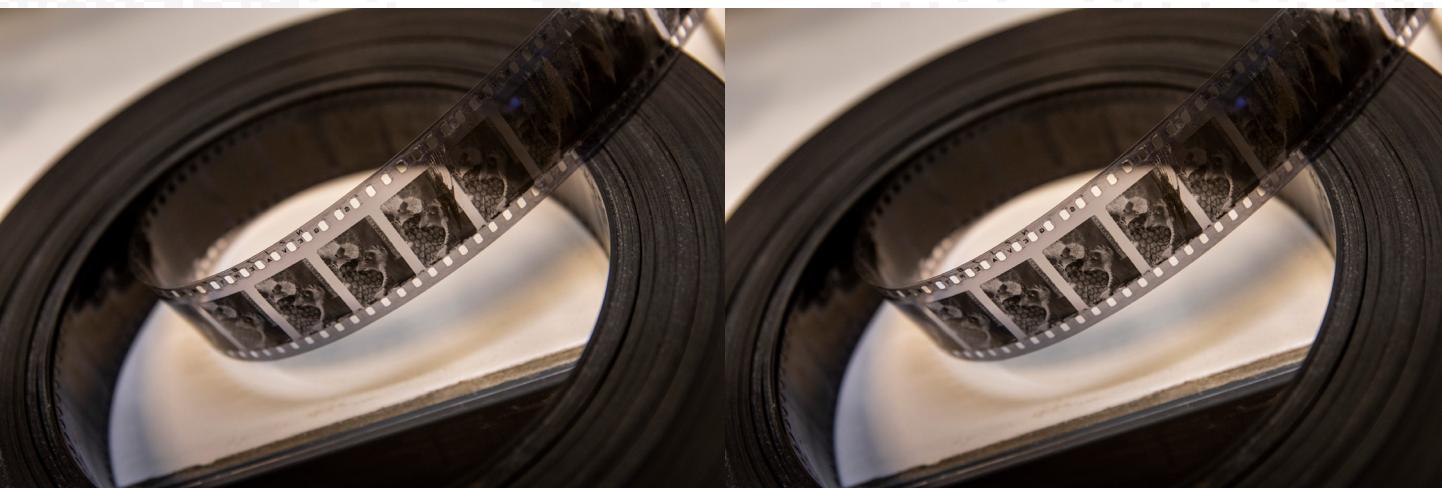
Valoriser les collections grâce à une politique éditoriale riche

La riche politique éditoriale du CNC, en relation étroite avec les ayants droit, a bien sûr subi les conséquences de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux culturels. Mais les actions de valorisation traditionnelles que sont le prêt de films aux institutions patrimoniales et aux festivals, la mise à disposition pour création d'œuvres contemporaines se sont poursuivies malgré tout. La direction a assuré le prêt de 260 films (au lieu de 800 en général) dont 115 copies argentiques. Des ciné-concerts ont pu se tenir lors des périodes d'ouverture des salles ou pendant l'été, organisés par la Cinémathèque universitaire (deux ciné-concerts à l'université Paris 3 et au Conservatoire du 6ème arrondissement), à l'Institut Jean-Vigo, au Conservatoire Niedermeyer (St-Saëns avec *L'Assassinat du duc de Guise*), à la Cinémathèque tunisienne, au festival international de Hammamet avec la projection de *Salammbô* de Pierre Marodon, au cinéma de Noyon (*En dirigeable sur les champs de bataille* de Lucien Le Saint), au Festival international de cinéma d'animation de Meknès, (*Mish Mish el Shater*), à l'Hybride à Lille et à Crécy-en-Ponthieu (ciné-concert

autour de films de courts métrages). En novembre le Festival international du film muet de Manille organisé notamment par les services de l'ambassade de France a permis aux internautes philippins de découvrir en ciné-concert *Le Manoir de la peur* d'Alfred Machin. Une version sous-titrée en anglais du film a été réalisée pour l'occasion pour un large partage de cette œuvre surprenante, symbolique du cinéma fantastique français des années 1920.

Les Rendez-vous de l'histoire de Blois ont consacré leur traditionnel ciné-concert à un programme de courts métrages produits par la société Le Film d'Art entre 1908 et 1911, rassemblés pour illustrer la thématique du festival : gouverner. Le public a ainsi pu découvrir *L'Assassinat du duc de Guise* (1908), *La Fin d'une royauté* (1910) sur les derniers jours de Marie-Antoinette, *L'Arrestation de la duchesse de Berry* (1910), *Raison d'État* (1911) et une très belle copie, coloriée aux pochoirs, du film *Olivier de Clisson* (1911), évoquant les intrigues de la fin du règne de Charles VI.

Une pellicule de film restauré à Bois d'Arcy
© D.R



GROS PLAN SUR...

le partenariat avec Henri

Le 9 avril 2020, trois semaines après le début du premier confinement, la Cinémathèque française lançait Henri pour répondre au désir légitime de poursuivre ses missions et de montrer des films alors que les salles de cinéma étaient contraintes à garder portes closes. C'est ainsi qu'apparaît la quatrième salle de la Cinémathèque, salle virtuelle qui rend hommage à l'éclectisme de la programmation du fondateur de la Cinémathèque française, Henri Langlois, en donnant à voir tout le cinéma.

Henri a offert un nouveau programme chaque soir du 9 avril au 15 juillet et une découverte chaque semaine, dès le 30 septembre, après la pause estivale.

Le CNC a très vite été invité à partager ses collections sur Henri permettant ainsi de mettre en évidence des restaurations rares et des films insolites.

Le CNC a tenu à exposer des œuvres peu connues du grand public comme le film fantastique d'Alfred Machin, *Le Manoir de la peur* avec une musique originale de François Puyalto composée à l'initiative du festival d'Anères, *La Galerie des monstres* de Jaque-Catelain, film restauré pour les cinquante ans des missions patrimoniales du CNC, *Les Misérables* d'Henri Fescourt, diffusé avec la complicité de la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé et la Cinémathèque de Toulouse. Dans la thématique "Engagements, combats, débats", *Deux festivals à Grenoble* de Atiat El Anoudi évoque les éditions de 1973 et 1974 du Festival international du court métrage de Grenoble où l'on surprend les discussions passionnées de Jean Rouch, Michel Warren et Jean-Pierre Beauviola, entre autres, autour des missions du cinéma et des festivals, questions qui restent d'une brûlante actualité...

Algérie année zéro réalisé en 1962 par Marceline Loridan et Jean-Pierre Sergent, inédit en salle jusqu'à aujourd'hui est un des grands succès d'Henri : en dix jours d'exposition sur la plateforme, l'évènement a retenu l'attention de plus de 7 000 spectateurs.

CHAPITRE QUATRE


Les nouveaux talents, la diffusion et la politique territoriale



Faire émerger les talents, participer à l'éducation à l'image, favoriser la diffusion culturelle, donner à voir toute la diversité du cinéma auprès de publics différents, faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et social.

Autant de missions menées par la direction de la création, des territoires et des publics, qui agit principalement en amont et en aval de la fabrication des œuvres.

Dans un monde à l'arrêt, la direction a pris en charge le plan d'urgence mis en place au profit des auteurs et des associations. Le CNC a ainsi financé les fonds d'urgence gérés par les organismes de gestion collective (SACD, Scam et Sacem) avec 2 M€ d'aides versées en 2020.



Tout en assurant le maintien des acteurs du secteur, le CNC a également envisagé l'avenir, avec des mesures tournées vers la création et la jeunesse :

- le lancement de l'aide au parcours d'auteur pour initier les récits de demain (1 M€);

- un soutien exceptionnel en 2020 pour permettre aux écoles de se projeter dans des projets d'avenir : un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour La Fémis ou le développement de solution e-learning (1,3 M€);

- un plan de relance pour l'éducation à l'image via un appel à projets pour relancer les dispositifs d'éducation au cinéma et aux images en consacrant le rôle central de la salle de cinéma en 2020 (1 M€);

- un soutien renforcé pour la production de courts métrages (1 M€) pour les années 2020 et 2021. Enfin, en s'appuyant sur l'expertise des professionnels concernés, plusieurs actions ont été conçues pour soutenir les jeunes sortis d'école et les aider dans leur entrée dans le monde professionnel, soutenir spécifiquement les créations numériques tournées vers l'éducation, et redonner le goût aux jeunes de 15 à 25 ans de voir des œuvres au cinéma. Grâce à la mobilisation des professionnels et du CNC, ces actions seront lancées en 2021.

FAIRE ÉMERGER DE NOUVEAUX TALENTS, ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Une nouvelle politique en faveur des auteurs

Le pôle auteur

Le CNC a pour mission d'accompagner tous les créateurs dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, des jeux vidéo et de toutes les images animées. A l'heure où ces secteurs sont confrontés à une nouvelle concurrence nourrie par les convergences des médias, la démultiplication des écrans, le développement du numérique et de l'explosion des réseaux sociaux, le CNC doit avoir pour double objectif de s'inscrire dans cette dynamique tout en s'assurant que ces évolutions artistiques, économiques et technologiques soient bien mises au service de la création et notamment des auteurs qui en sont à l'initiative.

Désormais, grâce à la création du pôle auteur, le CNC coordonne l'ensemble de sa politique et des services offerts aux auteurs que ce soit dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel, de la création numérique dans un contexte national ou international. Ce pôle vient compléter les soutiens financiers que le CNC leur apporte déjà.

Ainsi, le Centre initie un suivi transverse des parcours d'auteurs et des enjeux d'écriture, et participe à la mise en réseau de tout l'écosystème de la création autour des auteurs avec l'ensemble des partenaires du CNC, partenaires publics, notamment les régions, et partenaires privés.

Le CNC participe également à la poursuite du dialogue entamé avec les professionnels dans le cadre du plan auteurs mené par le ministère de la Culture.

Afin de favoriser le travail des auteurs et l'émergence de nouvelles œuvres cinématographiques, le CNC a travaillé, en 2020, à la mise en place d'une nouvelle aide : l'aide au parcours d'auteur. Cette nouvelle aide a

pour vocation de soutenir la recherche et le développement en amont de l'écriture. En 2021, cinquante auteurs, sélectionnés sur la base d'une démarche artistique audacieuse et originale, pourront ainsi bénéficier d'une subvention de 20 000 € chacun afin de développer leur projet et de renouveler leur pratique artistique. Ils seront également choisis et parrainés par un membre de la commission d'aide au parcours d'auteur et accompagnés par le pôle auteur. L'objectif est de soutenir le travail de recherche et développement de l'auteur, travail qui peut porter sur un ou plusieurs projets.

Le fonds sera tout autant un appui financier qu'un accompagnement personnalisé (diagnostic des projets, mise en relation, etc.).

Le soutien à des résidences de création

Le CNC s'appuie sur des résidences de création pour mieux accompagner les auteurs dans leur processus de création. Ces résidences interviennent essentiellement à l'étape de l'écriture mais parfois aussi de la réalisation. On peut citer notamment l'action majeure du Groupe Ouest ou encore les résidences de films de genre So Film.

Des bourses de résidence sont par ailleurs attribuées dans le cadre de l'aide avant réalisation de courts-métrages, de l'aide à l'écriture du fonds Images de la diversité et au fonds CNC Talent.

Des laboratoires pour les nouveaux talents et les nouveaux récits

Les aides au court métrage, vivier du secteur

Genre à part entière, où s'expriment liberté créatrice et expérimentation, le court métrage préfigure l'avenir pour le cinéma et l'audiovisuel. C'est en effet souvent là que se fait l'apprentissage qui conduira de jeunes auteurs vers la réalisation de films longs ou d'œuvres télévisuelles. En ce sens, le court métrage est un vivier pour l'émergence des nouveaux talents du secteur.

Le CNC soutient le court métrage dans toutes ses formes (fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental) et contribue à son financement à tous les stades, de l'écriture à la production, de la promotion à la diffusion. Cette action en faveur du court métrage est menée directement grâce à des aides sélectives ou automatiques, par l'intermédiaire d'organismes que le CNC subventionne ou par des partenaires actifs, les collectivités territoriales.

L'ensemble des aides à la création de films de court métrage a représenté 13,4 M€ en 2020.

Les œuvres soutenues par le CNC sont représentées et récompensées dans plusieurs festivals voire reconnus internationalement. Ainsi, *Mémorable* de Bruno Collet produit par Vivement Lundi a été sélectionné aux Oscars 2020 et a reçu le prix du public au Festival de Clermont Ferrand. *Qu'importe si les bêtes meurent* de Sofia Alaoui produit par Envie de Tempête productions a reçu le Grand prix du jury au festival du film de Sundance. Aux César 2020, les deux courts métrages récompensés ont été soutenus par le CNC : *La nuit des sacs plastiques* de Gabriel Harel (César du meilleur court métrage d'animation) produit par Kazak Productions et *Pile Poil* de Lauriane Escaffre & Yvonnick Muller (César du meilleur film de court métrage) produit par Qui Vive !.

Le palmarès du plus important festival de court métrage au monde, Clermont-Ferrand, a également récompensé les œuvres soutenues par le CNC. Outre *Mémorable* de Bruno Collet, on peut citer, *Traces* de Hugo Frassetto et Sophie Tavert produit par Avenue B Productions (Prix SACD du meilleur film d'animation francophone), *The loyal Man* de Lawrence Valin produit par Agat Films et Cie (Prix Adami d'interprétation pour le meilleur comédien), *Raout Pacha* de Aurélie Reinhorn produit par Les Quatre Cents Films (Prix Canal+ et Prix du rire « Fernand Raynaud »), *Genius Loci* de Adrien Merigeau produit par Kazak Productions (Mention spéciale du jury national), *Champs de bosses* de Anne

Brouillet produit par Avenue B Productions (Prix Sacem de la meilleure musique originale) aussi récompensé par le grand prix du jury au Festival Premiers Plans d'Angers. À Angers, une autre œuvre soutenue par le CNC a été distinguée par le Grand prix du jury pour un court métrage d'animation, *Riviera* de Jonas Schloesing produit par Ikki Films.

À Brive, le palmarès du festival du moyen métrage apporte également une reconnaissance aux films soutenus par le CNC : *Electric Swan* de Konstantina Kotzamani produit par Ecce Films (Prix du jury et Mention du jury Jeunes de la Corrèze), *Des jeunes filles enterrent leur vie* de Maïté Sonnet produit par Quartett Production (Prix du scénario de moyen métrage de la région Nouvelle-Aquitaine), *Felix in Wonderland* de Marie Losier produit par Ecce Films (Prix Ciné+).

Dans plusieurs festivals, les œuvres soutenues par le CNC sont également reconnues : Grand Prix de la compétition française au FID Marseille 2020 pour *C'est Paris aussi* de Lech Kowalski produit par Revolt Cinema.

Les plateformes numériques, nouveau lieu d'émergence

Mis en place en octobre 2017, CNC Talent est le premier fonds dédié aux créateurs vidéo. Il a pour objectif de renouveler la création sur Internet à travers la détection de nouveaux talents et la recherche de nouvelles formes d'écriture.

Il comporte deux aides sélectives :

- une aide à la création, pouvant aller jusqu'à 30 000 € (aide moyenne 15 000 €), pour les créateurs vidéo ayant au moins 10 000 abonnés ou ayant été primés dans un festival ;

- une aide à la chaîne, pouvant aller jusqu'à 50 000 € (aide moyenne 32 000 €), pour les créateurs vidéo ayant 50 000 abonnés ou plus.

Les aides sont attribuées sur avis d'une commission composée de dix membres aux profils éclectiques (vidéastes, réalisateurs, auteurs, comédiens, producteurs, entrepreneurs du web...).

En 2020, en cinq commissions, ce fonds de soutien de 2 M€ annuel a permis d'aider une centaine de projets d'une grande variété de genres (fiction, documentaire, médiation culturelle, animation, expérimental, hybride...), de format (unitaires, séries, chaînes), de thématiques (sciences, géopolitique, société, philosophie, histoire, environnement, arts...), de profil de lauréats (âge, expérience), et ce pour l'ensemble des plateformes (YouTube mais aussi Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok...).

Les aides proposées, offrant des chances et opportunités à tous les créateurs vidéo sur les plateformes numériques gratuites, visent à l'amélioration de la qualité artistique des contenus sur Internet et une incitation à la diversité dans la création numérique.

À travers ce fonds, le CNC joue un vrai rôle d'incubateur, en soutenant à la fois les œuvres et les chaînes des créateurs, à toutes les étapes de leur parcours, particulièrement au moment clef de leur professionnalisation et donc de leur structuration.

Le documentaire comme lieu de recherche et développement pour les auteurs et pour les producteurs

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle pour le documentaire de création a pour objectif d'accompagner les auteurs et les producteurs d'œuvres cinématographiques et télévisuelles qui nécessitent une écriture élaborée, un important travail de développement et proposent une approche innovante et personnelle au regard des programmes audiovisuels.

Le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) pour le documentaire comprend trois aides :

- une aide à l'écriture dédiée uniquement aux auteurs ;
- une aide au développement qui s'adresse aux producteurs des projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture dans les douze mois précédant la demande ;
- une troisième aide au développement renforcé qui permet aux œuvres particulièrement créatives et ambitieuses le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage afin d'aller convaincre des diffuseurs, de s'engager sur un simple projet écrit.

En 2020, 49 projets de documentaire ont reçu une aide à l'écriture, pour un montant forfaitaire de 7 500 € par projet (soit 367 500 € de budget annuel). 45 projets de documentaire ont bénéficié d'une aide au développement pour un montant moyen de 13 066 € par soutien (soit 588 000 € de budget annuel). 15 aides au développement renforcé (allant de 25 000 à 60 000 €) ont été octroyées, pour un montant moyen de 43 333 €, soit une enveloppe totale de 650 000 €. Le budget annuel est de 1,6 M€. Les premiers films représentent 20% des films aidés.

Yandere de William Laboury © Kazak Productions



Plusieurs œuvres soutenues par le CNC se sont vues récompensées dans les festivals. *The Last Hillbilly* de Diane Sara Bouzgarrou et Thomas Jenkoe produit par Films de Force Majeure a été sélectionnée à Cannes (sélection ACID) et récompensé du Grand Prix de la compétition française des longs métrages au FIFIB de Bordeaux. On peut relever également *Overseas* de Sung-a Yoon produit par Les Films de l'œil Sauvage qui a reçu le Prix de la mise en scène (Longs-métrages européens) au Festival Premiers plans d'Angers.

Images de la diversité, la diversité comme révélateur de talents

Mis en place en 2007, le fonds Images de la diversité, cofinancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - anciennement Commissariat général à l'égalité des territoires (GGET) - et le CNC, a pour objectif de soutenir des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, expériences numériques et jeux vidéo permettant une meilleure représentation de l'ensemble de la population française, en favorisant l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le fonds Images de la diversité a une triple originalité : sa thématique, sa transversalité (soutien à des œuvres de tous les secteurs et formats) et son intervention à toutes les étapes, de l'écriture à la diffusion.

Depuis 2016, le fonds s'est ouvert aux nouvelles écritures et aux talents n'ayant pas un parcours classique de formation. Un guichet unique a été mis en place au CNC pour les dépôts de demande d'aide.

Depuis sa création, le fonds Images de la diversité a soutenu plus de 1 700 œuvres de tous secteurs, genres et formats confondus pour 37,2 M€. Quatre commissions se sont tenues en 2020 permettant l'examen de 317 demandes et le soutien de 79 projets ou œuvres, totalisant plus de 1,55 M€.

Les œuvres soutenues par Images de la diversité sont

reconnues internationalement et nationalement. Ainsi, *Les Misérables* de Ladj Ly produit par SRAB Films a été sélectionné au Oscars 2020 et a reçu le César du meilleur film, le César du public et le César du meilleur montage. *Mignonnes* de Maimouna Doucouré produit par Bien ou Bien Productions a reçu le Prix de la meilleure réalisation à Sundance. Un triomphe de Emmanuel Courcol produit par Agat Films & Cie et *Ex Nihilo* a reçu le Valois du public au Film Francophone d'Angoulême.

Émergence des jeunes professionnels

Des formations initiales ou continues, ouvertes sur la diversité

L'action du CNC en faveur de l'émergence de nouveaux talents débute par le soutien à la formation. Cette action s'est considérablement développée ces dernières années. Le CNC soutient ainsi plusieurs formations initiales ou continues : La Fémis (Paris), le Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle (CEEA - Paris), la CinéFabrique (Lyon), l'école PointVue (Paris), l'école Kourtrajmé (Montfermeil) et Mille Visages (Evry).

Toutes ces écoles ont développé des programmes d'ouverture sociale et mis en place des mesures en faveur de la parité pour diversifier les profils des professionnels (artistes et techniciens) de demain.

Le CNC soutient également le Réseau des écoles françaises du cinéma d'animation (RECA), à la création duquel il a participé, et qui compte 28 établissements adhérents en France.

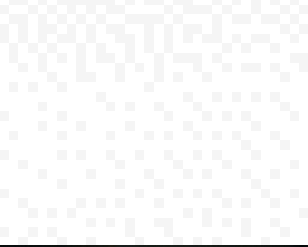
Le plan de relance de l'État a pu bénéficier au secteur de la formation qui a reçu des aides complémentaires. Ainsi, des actions nouvelles ont pu être développées comme le lancement du nouveau contrat d'objectifs et de performance pour La Fémis ou le développement de solutions e-learning. Deux formations ont aussi reçu une aide ponctuelle : les ateliers du cinéma à Beaune et un dispositif innovant d'orientation et d'insertion professionnelle porté par l'INA.

Lieux de révélation : Talents en Court et les associations d'émergence

Initié à titre expérimental en 2012 en Île-de-France par le CNC, Talents en Court vise à repérer et accompagner des jeunes talents au potentiel artistique identifié, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales ou géographiques. Le dispositif facilite la concrétisation de leurs projets de film, grâce à l'articulation de plusieurs volets complémentaires : actions pédagogiques, forums de présentation de projets, bourses de festivals et stages pratiques. En huit ans, la combinaison et l'articulation de ces différents volets ont permis de faciliter la réalisation des projets de

Théophile, portrait d'un homme flou de Alain Biet © Girelle Production





plusieurs jeunes talents et d'accélérer leur parcours professionnel.

Depuis 2017, Talents en Court s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire national à travers les conventions régionales de coopération pour le cinéma et l'image animée signées avec l'État et les collectivités.

Enfin, le CNC, par son soutien à différentes associations, accompagne les auteurs et les professionnels dans leurs premières œuvres et favorise leur intégration dans le monde professionnel. Certaines de ces associations portent également une attention accrue aux jeunes éloignés culturellement, socialement ou économiquement du milieu professionnel (Émergence, le Grec, la Ruche, la Maison du film court, Périphérie...).

Un accompagnement des jeunes professionnels : le bureau d'accueil et les outils mis à disposition

Le bureau d'accueil a pour mission de les accompagner en les informant sur les structures d'aide et de soutien, sur l'ensemble des aides qui leur sont accessibles, d'organiser des rencontres professionnelles et de créer des outils d'information.

Le CNC met à leur disposition le Guide des aides du CNC et le Guide de l'accompagnement répertoriant les résidences d'écriture, de développement, de fabrication, les structures d'accompagnement.

En complément, le CNC met à disposition les scénarios des projets de courts métrages et de documentaires en ligne qu'il a soutenus dans la scénariorthèque.

RENOUVELER LES PUBLICS, PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DES ŒUVRES ET AGIR POUR LA CITOYENNETÉ

L'action du CNC en faveur de la diffusion culturelle s'articule autour de trois axes : l'éducation artistique et culturelle, le développement des publics et la promotion de la citoyenneté.

Éduquer les jeunes aux images à toutes les étapes de leur parcours

Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma

L'éducation artistique et culturelle s'appuie principalement sur trois dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et sur un réseau de pôles régionaux d'éducation aux images. Le CNC consacre un budget de 2,3 M€ à sa politique d'éducation aux images qui s'est accompagnée en 2020 d'une subvention exceptionnelle de 1 M€ supplémentaire dans le cadre du plan de relance.

Depuis 2019, la coordination nationale des dispositifs d'éducation au cinéma et à l'image est assurée par l'association Passeurs d'images. L'association a organisé depuis lors des concertations avec l'ensemble des acteurs de l'éducation aux images à l'échelle régionale, afin de réfléchir avec eux à la manière de porter au mieux cette mission de coordination pour qu'elle réponde à leurs attentes. Ces concertations sont amenées à se poursuivre encore en 2021.

École et cinéma (mis en place en 1994), Collège au cinéma (1989), Lycéens et apprentis au cinéma (1998) permettent aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections en salles, puis de travailler sur ces œuvres en classe à partir de documents pédagogiques (livrets enseignants, fiches élèves, affiches) réalisés à leur intention.

GROS PLAN SUR...

les mesures de renforcement du soutien à la diffusion du court métrage

En complémentarité avec le fonds de solidarité porté par le gouvernement, le CNC a financé les fonds d'urgence gérés par les organismes de gestion collective (SACD, Scam et Sacem) pour soutenir les auteurs dans le cadre de la crise.

En effet, les auteurs sont dans une situation de dépendance et d'extrême fragilité. En raison de la crise sanitaire, certains projets d'écriture ont été remis en cause leur générant une perte d'activité et donc une baisse de revenus.

Prenant en compte leur situation particulière, le CNC a souhaité, en partenariat avec les organismes de gestion collective, apporter un soutien particulier aux auteurs pour les aider à passer cette crise.

Ainsi en 2020, ceux sont près de 1 000 aides représentant un montant global de 2 M€ qui ont pu être accordées pour soutenir près de 600 auteurs.

Ces fonds ont été prolongés jusqu'en juin 2021.

Pour l'année scolaire 2019-2020, ces trois dispositifs ont concerné 1,8 million d'élèves, soit 14,9 % des élèves français. L'ensemble des séances a généré 2,6 millions d'entrées.

En octobre 2020, dans le cadre de son plan de relance, le CNC a initié un appel à projets pour relancer les dispositifs d'éducation au cinéma et aux images, en consacrant le rôle central de la salle de cinéma. Cet appel à destination des 241 coordinations en temps scolaire et hors temps scolaire et des 15 pôles régionaux d'éducation aux images répartis sur le territoire a permis de soutenir différents types d'actions : des actions de sensibilisation pour les enseignants, les médiateurs ou les élus, des actions d'accompagnement à l'attention des enfants et des jeunes, des actions de formation au niveau régional des coordinations, et des actions de mutualisation entre plusieurs coordinations permettant d'enrichir les dispositifs d'éducation au cinéma et aux images. À l'issue de cet appel à projets, 134 structures en charge des coordinations, réparties sur le territoire métropolitain et dans les DROM (Réunion, Martinique, Guyane), ont bénéficié d'une aide et près d'un dossier sur deux a obtenu l'aide maximale de 10 000 €.

L'Atelier cinéma

Le CNC, en concertation avec le ministère en charge de l'Éducation nationale, a créé en 2018 un kit ludique à destination des niveaux CM1, CM2 et sixième qui, à partir du décryptage d'images existantes, permet à des élèves d'apprendre à faire un film de manière très simple, sans besoin d'une formation spécifique du professeur. Le projet se décline sous deux formes : une application numérique et un jeu physique (pour les écoles qui ne sont pas encore connectées), les deux versions pouvant être utilisées séparément ou successivement.

L'Atelier cinéma propose aux élèves d'appréhender les différentes étapes de création d'un film à travers cinq activités (scénario, cadrage, équipe du film, tournage, montage) les conduisant à la réalisation de leur propre film.

Les activités permettent aux élèves d'assimiler tour à tour les spécificités de l'écriture scénaristique, les différentes échelles de plan et quelques justifications de leur utilisation ainsi que la manipulation des images à l'étape du montage.

Plus de 19 000 kits ont été déployés sur l'ensemble du territoire à ce jour. L'application numérique est en accès libre sur Google Play et sur l'App Store. Elle est également intégrée dans les tablettes Sqool déjà présentes dans les écoles et collèges.

En 2020, le CNC a créé cinq guides (un par activité) en ligne sur son site Internet pour permettre aux enseignants et médiateurs d'aller plus loin dans les activités avec les enfants autour de l'outil physique. Les fonctionnalités de l'outil numérique ont été améliorées avec des notules explicatives à l'attention des élèves pour chaque activité et la possibilité pour les enseignants de sauvegarder les différentes versions de scénario, la préparation du tournage et les différentes prises de vue.

La relance des ciné-clubs dans les lycées

Afin de relancer les ciné-clubs dans les collèges et les lycées, des jeunes accueillis et formés par l'association Unis-Cité s'adressent à d'autres jeunes en leur proposant des ciné-débats. 829 jeunes ont ainsi été mobilisés en 2020. Lors du premier confinement, les jeunes ont organisé les ciné-débats en visioconférence avant une reprise en présentiel, en juin. Depuis la création de ce dispositif en 2015, 18 700 projections ont réuni 292 000 spectateurs.

Un corpus de 30 films est proposé aux élèves, composé essentiellement des films du prix Jean-Renoir des lycéens ainsi que de quelques titres des dispositifs d'éducation aux images du CNC. Le CNC achète les droits des films qui circulent sur support DVD. Les volontaires s'appuient également sur le catalogue en ligne du Kinéscope, la plateforme pédagogique de l'Agence du court métrage.

Les volontaires bénéficient d'une formation aux images assurée par les pôles régionaux d'éducation aux images ainsi que d'une formation à l'animation de débats par Unis-Cité.

En 2020, six régions ont participé au financement du programme avec le CNC : Île-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Réunion.



L'Heure de la sortie de Sébastien Marnier © Haut et court

Les Enfants des Lumière(s)

Le programme Les Enfants des Lumière(s), initié par le CNC et en partenariat avec les académies de Paris, Versailles et Créteil, s'adresse aux classes des écoles élémentaires, collèges et lycées situés dans les réseaux d'éducation prioritaire ou en zone urbaine sensible. Il offre aux élèves un accès privilégié au cinéma par la découverte et l'analyse d'œuvres et par la pratique. Chaque classe participante est accompagnée pendant deux ans par un réalisateur dans la découverte des métiers du cinéma, du processus de création et réalise en deux ans un court métrage dans des conditions quasi-professionnelles. Les travaux des élèves (critiques de films, synthèses des interviews, impressions, dessins, reportages...) sont valorisés et diffusés par le CNC sur son site internet et dans le cadre d'une newsletter dédiée.

En 2020, quatre courts métrages ont été finalisés. Douze autres classes ont continué le programme en travaillant sur l'écriture du scénario et sur la réalisation des films. De nombreuses projections et visites ont été annulées mais tous les projets ont été maintenus et ont pu respecter le planning prévu initialement.

Le prix Jean-Renoir des lycéens

En 2019-2020, 53 classes (dont 24 lycées professionnels) ont participé à la neuvième édition du prix Jean-Renoir des lycéens, organisé par le ministère de l'Éducation nationale et le CNC. Les classes n'ayant pu voir, avant le confinement, que trois à cinq films de la sélection, le prix Jean-Renoir n'a pas été décerné cette année.

Le César des lycéens

Pour sa deuxième édition en 2020, le César des lycéens a concerné 82 classes de terminale sur l'ensemble du territoire (dont 46 issues de lycées professionnels). Les élèves inscrits ont visionné en février les sept films en lice pour le César du meilleur film et ont élu Hors normes d'Olivier Nakache et Éric Toledano. Les lauréats ont participé à huit masterclass en visioconférence. Ils ont ainsi pu échanger avec près de 700 élèves entre mars et juin.

Cette initiative du ministère de l'Éducation nationale, accompagnée par le CNC, vise à faire participer les élèves à un événement culturel majeur, à leur permettre de se familiariser davantage avec la création cinématographique contemporaine française et à développer leur esprit critique et leur capacité de jugement.

Promouvoir la diversité des œuvres sur tout le territoire

Des relais de diffusion pour toutes les œuvres

Le CNC soutient des associations et des manifestations nationales promouvant des œuvres peu diffusées, comme le documentaire, le court métrage, l'animation ainsi que le cinéma expérimental, pour un budget de 2,9 M€ en 2020. Parmi ces associations, figurent notamment L'Agence du court métrage, Faites des Courts, Fête des Films, l'Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), l'Association française du cinéma d'animation (AFCA), Images en bibliothèques.

Pour la vingt-et-unième édition en 2020, le Mois du film documentaire a rassemblé 87 structures participantes sur les 1 477 inscrites avant l'annonce des restrictions. 288 séances en ligne ont été organisées pour un total de plus de 63 000 spectateurs. 61 % des séances étaient accompagnées d'un débat ou d'une rencontre. L'association Images en bibliothèques coordonne la manifestation au niveau national, en coopération avec les coordinations régionales.

La Fête du court métrage permet de montrer gratuitement des films de court métrage en France et à l'étranger. En 2020, la crise sanitaire a incité les organisateurs à proposer « La Fête du court métrage... à la maison ! », une semaine de courts métrages à volonté, en version digitale, du 25 au 31 mars (73 453 inscrits dont 3 105 inscriptions dans 49 pays étrangers, 82 874 utilisateurs du site public, 116 066 connexions et 90 000 abonnés à la newsletter).

Le catalogue Images de la culture

Le CNC valorise la diffusion d'œuvres de création peu diffusées à travers un catalogue de droits non commerciaux, intitulé Images de la Culture. Le catalogue, qui s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs, est constitué de plus de 2 000 films documentaires et d'œuvres de fiction acquises notamment dans le cadre du fonds Images de la diversité. Un site internet offre la possibilité de programmer et de visionner les films dans leur intégralité grâce à un abonnement annuel. En 2020, 1 594 titres ont été commandés sur différents supports de diffusion (DVD, Blu Ray, fichiers MP4) et 798 titres en VàD sur le site.

Des festivals dans toutes les régions

Afin de favoriser l'exposition et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, le CNC soutient depuis de nombreuses années une quarantaine de festivals d'intérêt national et international notamment le Festival de Cannes, le festival Séries Mania, le Festival international du film d'animation d'Annecy, le Festival du court métrage de Clermont-Ferrand, le festival Premiers plans d'Angers et le Festival international du film de la Rochelle. Les festivals qui n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire ont trouvé des solutions alternatives en reportant l'événement ou en organisant des projections et des débats sous forme dématérialisée.

Par ailleurs, depuis 2018, le CNC finance, en lien avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère de la Culture, chargées de l'instruction des demandes, plus d'une centaine de festivals à rayonnement régional consacrés au cinéma, à l'audiovisuel, aux nouveaux médias et aux expériences numériques. Ces festivals participent d'une animation culturelle du territoire et valorisent grâce à leur maillage les œuvres auprès de toutes les composantes du public.

En 2020, le CNC a maintenu toutes ses subventions aux festivals. Les soutiens cumulés du CNC et des DRAC représentaient 9,1 M€.

Faire du cinéma un secteur exemplaire en termes d'engagement citoyen

Le CNC initie des manifestations ou soutient des associations dont l'objectif est d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (quartiers défavorisés, monde rural, milieu pénitentiaire ou hospitalier...) ou de promouvoir la citoyenneté et le vivre-ensemble.

Passeurs d'images, pour assurer le lien entre hors temps scolaire et temps scolaire

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation aux images, initié par le CNC en partenariat avec l'ANCT. Il est destiné prioritairement aux publics de la politique de la ville, en partenariat avec les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire... Il s'appuie sur deux actions complémentaires : la diffusion (séances spéciales en salles, séances en plein air) et la pratique (ateliers de réalisation, ateliers de programmation). Il touche aussi le monde rural grâce à des ateliers combinant le voir et le faire.

Depuis 2017, la coordination nationale est portée par l'association éponyme Passeurs d'images.

Actions auprès des personnes hospitalisées et en situation de handicap

Le CNC dispose d'une action baptisée Cinéma Solidaire, qui en 2020 a adressé une sélection de quatre DVD à 450 structures du champ social (foyers d'hébergement, Ehpad, associations de solidarité, établissements pénitentiaires et centres de réfugiés).

Le CNC soutient par ailleurs plusieurs associations : Rêve de cinéma, qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux et dans les Ehpad, Ciné-ma différence, qui agit en faveur du public en situation de handicap mental, Ciné-sens, qui accompagne notamment les professionnels

dans l'accessibilité des œuvres et des salles pour les personnes handicapées sensorielles, ou encore Retour d'image, centre de ressources « cinéma et handicap » qui œuvre à l'accessibilité des films aux personnes handicapées sensorielles.

Le CNC dispose d'une page Accessibilité sur son site internet, qui donne accès à de nombreux outils pratiques (liste des films accessibles, guide « Cinéma et accessibilité » etc...). Il a mis en place plus récemment de nouvelles mesures destinées à favoriser l'accès au cinéma pour les personnes en situation de handicap (accroissement de l'aide aux producteurs pour le sous-titrage, réalisation de fichiers de sous-titrage obligatoires pour la délivrance de l'agrément).

Le CNC est également vigilant à garantir l'accès aux œuvres pour tous, notamment dans le cadre des dispositifs scolaires d'éducation à l'image (en 2020, 82 titres de films sont en audiodescription et sous-titrage pour sourds et malentendants et six en audiodescription) et de son catalogue Images de la culture (17% des documentaires disposent de sous-titres pour sourds et malentendants).

Actions en direction des personnes sous main de justice

Le CNC accompagne Des cinés, la vie !, un dispositif d'éducation à l'image et à la citoyenneté pour des jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). En 2019/2020, le dispositif a concerné 230 services de la PJJ et 1 000 jeunes. Sur le terrain, l'opération s'appuie notamment sur le réseau Passeurs d'images.

Le Centre met également à disposition des établissements pénitentiaires les films du catalogue Images de la culture pour une projection collective ou une diffusion sur un canal vidéo grâce à une convention triennale signée avec le ministère de la Justice en 2003, convention qu'il est prévu d'actualiser .

Théophile, portrait d'un homme flou de Alain Biet © Girelle Production



UNE POLITIQUE TERRITORIALE ARTICULÉE AVEC L'ACTION NATIONALE

La politique conventionnelle du CNC avec les collectivités territoriales initiée depuis 1989 vise à faire du secteur du cinéma et de l'audiovisuel un pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités territoriales et l'État. Elle couvre les domaines de l'aide à la création, à la production et à l'accueil des tournages, de l'éducation à l'image, de la diffusion culturelle, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique.

Les conventions triennales de coopération pour le cinéma et l'image animée conclues avec les régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) constituent un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions conjointes, dans un triple souci : cohérence des actions menées, transparence des dispositifs, traçabilité des financements déployés. Elles donnent lieu chaque année à des conventions d'application financière dans lesquelles sont inscrits les engagements de chacun des partenaires. Des collectivités infra régionales (départements, communautés de communes) peuvent, le cas échéant, être associées à ces conventions.

La politique territoriale du CNC associée à l'impact des crédits d'impôt permet à la France d'être une terre d'accueil de tournage valorisée également par le travail des 40 bureaux d'accueil de tournage, dont les actions sont coordonnées par Film France, soutenue par le CNC.

À la suite de la grande concertation et de la rencontre avec les nouveaux exécutifs régionaux en 2016, le CNC a proposé un cadre renouvelé et renforcé pour les années 2017 à 2019 pour cette cinquième génération de convention : renouvelé car il permet de prendre en compte les spécificités de chacun des territoires et renforcé car le CNC propose d'accompagner de nouvelles actions :

- le déploiement de l'opération Talents en court ;
- la mise en place de bourse de résidence avec le 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité ;
- le soutien aux télévisions locales qui financent la création au titre du 1 € du CNC pour 3 € de la collectivité pour inciter les télévisions locales à financer la création ;
- le soutien à l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma au titre du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité ;
- la relance des ciné-clubs, en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

En 2020, le cadre conventionnel a fait l'objet d'une nouvelle refonte pour la période 2020-2022. Dans le cadre d'une trajectoire financière contrainte, notamment en raison des effets de la crise sanitaire, le CNC a décidé en 2020 de maintenir le montant financier de son accompagnement auprès de chacune des régions afin de continuer à soutenir leur politique locale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, soit un soutien d'un peu plus de 35 M€ au total.

Dans la poursuite de la politique initiée par le précédent cadre qui avait consacré le nécessaire soutien à l'amont de la filière (l'émergence) et à l'aval (la médiation), le nouveau cadre conventionnel établi en 2020 pour la période 2020-2022 a mis l'accent sur trois axes prioritaires d'actions appelant un cofinancement par le CNC :

- l'indépendance créative des auteurs et économique des entreprises ;
- l'internationalisation des œuvres et l'attractivité des territoires ;
- l'accès aux œuvres et la reconquête du jeune public.

Considérant les effets de la crise sanitaire sur la fréquentation cinématographique constatés sur l'année 2020 et au-delà, ce dernier axe de reconquête du jeune public revêt un caractère plus prioritaire encore pour l'avenir.

À l'issue de la négociation du nouveau cadre conventionnel, le CNC a en outre introduit dans les conventions l'obligation de disposer de données genrées sur l'ensemble des politiques régionales conduites. Le CNC a sensibilisé les collectivités à la nécessité de mieux accompagner les créateurs de leur territoire par la mise en place d'un référent Auteurs pour les aider à s'orienter au regard de l'ensemble des services qu'elles proposent. Enfin, le CNC a fait part de son souhait d'engager avec les régions une réflexion sur la création de conservatoires d'écriture pour être en mesure de former dès le plus jeune âge, les auteurs de demain.

Yandere de William Laboury © Kazak Productions



Le champ conventionnel concerne 17 conventions regroupant 33 collectivités territoriales : 17 régions et DROM (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts-de-France, Île-de-France, Martinique, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Réunion), dix départements (Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Drôme, Gironde, Haute-Savoie, Landes, Lot-et-Garonne, Seine-Saint-Denis), quatre agglomérations et métropoles (Eurométropole de Strasbourg, agglomération de Valence Romans, Toulouse Métropole, Bordeaux Métropole) et deux communes (ville de Paris, ville de Bordeaux).

Au total, les montants engagés par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2020 ont atteint 35,19 M€, dont 22,3 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production et 7,5 M€ pour la diffusion culturelle comprenant notamment le soutien à la relance des ciné-clubs et 1,2 M€ pour le soutien direct à l'exploitant dont 0,51 M€ pour le soutien à l'emploi de médiateurs et 2 M€ pour les cinémathèques régionales. Les montants engagés par les collectivités territoriales s'élèvent à 127,8 M€ et ceux engagés par les DRAC à 9,4 M€.

Entre 2004 et 2020, les engagements de l'État (CNC+DRAC) ont été multipliés par quatre, passant de 10,1 M€ à 44,6 M€. Sur la même période, les engagements des collectivités territoriales ont triplé (de 35,5 M€ à 127,8 M€). Tous partenaires confondus, les engagements sont passés de 45,6 M€ en 2004 à 172,4 M€ en 2020.

En 2020, le montant des engagements inscrits dans les 17 conventions conclues s'élevait à 172,4 M€, en progression de près de 9 % après avoir augmenté de 44 % au cours du dernier cadre (2017-2019).

GROS PLAN SUR...

les 30 ans de la politique d'éducation à l'image

À l'heure de l'abondance des contenus et des phénomènes de désinformation, l'éducation aux images doit plus que jamais être notre priorité. Donner les clés aux plus jeunes pour comprendre le monde, c'est leur donner les outils pour appréhender et décrypter la multitude d'images qui font aujourd'hui partie de leur vie.

Depuis 30 ans désormais, le CNC soutient et assure la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du dispositif interministériel École, Collège et Lycéens au cinéma. Cette action se déploie dans 1 400 salles de cinéma partenaires en France et concerne près de 1,8 million d'enfants, soit près de 15 % des élèves de tous niveaux chaque année.

Découvrir le mystère de la salle obscure et y prendre goût c'est aussi partager du vivre-ensemble autour d'une œuvre, loin des consommations souvent solitaires de la multiplicité d'écrans présents dans un foyer français (cinq à six en moyenne).

Ces dispositifs d'éducation au cinéma sont devenus un axe de politique publique majeur dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. La part des élèves inscrits à École et cinéma et Collège au cinéma représente 20 % des 75 % d'élèves bénéficiant d'une action d'éducation artistique et culturelle.


Théophile, portrait d'un homme flou de Alain Biet © Girelle Production





CHAPITRE CINQ

Innover pour la production et la diffusion des œuvres



Le CNC entend accompagner la transformation numérique des filières en étant à l'avant-poste de l'évolution des technologies et des usages qui impactent l'écriture, la fabrication et la diffusion des œuvres. La création, en août 2019, de la direction du numérique témoigne de cette ambition face à l'importance stratégique de ces enjeux. L'ensemble des dispositifs de soutien liés aux technologies numériques et innovantes sont ainsi réunis au sein d'une même direction qui travaille à la fois sur le jeu vidéo, les effets visuels numériques, la vidéo et la réalité virtuelle. Cette direction inclut également la transformation numérique du Centre en elle-même, via la conception et le déploiement des systèmes d'information. Cette nouvelle organisation atteste la capacité du CNC à se moderniser en permanence au service de la création et des professionnels qui la portent.

Dès le début de la crise sanitaire, le CNC a lancé un appel à projets « production à distance », qui a permis de soutenir 29 projets pour un montant total de 1,8 M€, grâce aux crédits supplémentaires du plan de relance. Les secteurs de l'animation et de la post-production, étaient particulièrement bien représentés, ce qui leur a permis de renforcer encore leurs relations commerciales avec des partenaires internationaux .

FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE OFFRE VIDÉO ATTRACTIVE ET DIVERSIFIÉE

Le développement d'une offre vidéo adaptée aux attentes des spectateurs et en même temps représentative de la diversité culturelle est un objectif clé pour le CNC. Le renforcement de la vidéo à la demande, tout particulièrement, constitue un enjeu stratégique dans un contexte de transition rapide des usages. En matière de vidéo, le CNC actionne ainsi plusieurs leviers, à commencer par des aides en faveur de l'édition des œuvres en vidéo physique depuis 1994, et en vidéo à la demande depuis 2008. Le CNC s'engage aussi pour améliorer la connaissance des offres par le public et renforcer l'efficacité de la lutte contre le piratage.

Les aides à la diffusion en vidéo à la demande (VàD)

L'aide sélective à la diffusion en ligne destinée aux détenteurs de droits et aux éditeurs de plateformes a bénéficié à plusieurs centaines d'œuvres en 2020, pour un total de 1,85 M€. Parmi les 42 éditeurs emblématiques soutenus figurent la plateforme entièrement consacrée au documentaire de création, Tënk, celle du cinéma pour enfants, Benshi, ou encore la plateforme du cinéma indépendant Universciné.

Mis en place fin 2014, un mécanisme de soutien automatique génère, pour les plateformes, des droits à soutien proportionnels au chiffre d'affaires réalisé sur les films récents agréés par le CNC. Une majoration est prévue en faveur de la vidéo à la demande en téléchargement définitif. En 2019, les plateformes ont réinvesti dans ce cadre 2 M€ dans la diffusion VàD.

Les aides à l'édition en vidéo physique

Le CNC attribue des aides sélectives à l'édition en vidéo physique (DVD, Blu-ray) en fonction de l'intérêt culturel des œuvres présentées, indépendamment de leur genre, de leur format ou de leur nationalité. La qualité éditoriale et technique des projets, les conditions économiques de leur diffusion et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap sont d'autres critères importants de sélection. En 2020, plus de 900 projets, en majorité des éditions d'œuvres cinématographiques de longue durée dont des œuvres du patrimoine cinématographique, ont été soutenues pour un total de 4,3 M€.

Il existe également un dispositif de soutien automatique, qui récompense les investissements réalisés dans l'édition de films récents agréés par le CNC par une subvention à réinvestir dans de nouveaux films. Le droit à soutien est attribué au prorata du chiffre d'affaires réalisé sur les œuvres génératrices. En 2020, les éditeurs vidéo ont ainsi réinvesti 0,6 M€ dans l'achat de droits d'exploitation vidéo.

Le service de référencement de la vidéo à la demande

En partenariat avec l'ensemble des plateformes françaises, le CNC a mis en place en 2015 un service de référencement de la VàD en ligne, qui permet à tout instant de savoir si une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est accessible de manière légale sur Internet et où la trouver. En 2019, plus de 21 000 films étaient disponibles sur un total de 85 000 références, ainsi que 17 500 épisodes de séries et 4 000 documentaires. Ce service est accessible directement à l'adresse (<http://vad.cnc.fr>) ou à travers des plateformes partenaires, comme Allociné et Sens Critique, ou via le moteur de recherche Qwant. Il est également accessible sous forme de vignette active pour les internautes éditant des sites ou des blogs de cinéphilie.

GROS PLAN SUR...

la campagne nationale de communication en faveur de l'offre légale

Le CNC est engagé de longue date dans la lutte contre la consommation illégale de contenus audiovisuels, phénomène de masse qui représente un préjudice financier estimé à plus d'un milliard d'euros pour l'ensemble des acteurs de l'exploitation et de la diffusion. En décembre 2020, le CNC s'est associé à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) pour lancer une campagne de communication nationale valorisant l'expérience des utilisateurs des plateformes d'offre légale, avec pour slogan : « On a tous de bonnes raisons d'arrêter de pirater ». Cette campagne, au ton volontairement positif et ciblant plus spécifiquement les pratiques des jeunes générations, est portée par de jeunes artistes vidéastes.

Partant de l'expérience des utilisateurs, la campagne évoque par l'humour les principaux désagréments inhérents à la consommation illicite de contenus culturels : risque d'infection du support informatique, apparition de publicités intrusives, mauvaise qualité du son et de l'image... Cette campagne s'adresse principalement aux internautes de 15 à 39 ans qui constituent la tranche d'âge la plus consommatrice de contenus illicites en ligne mais aussi la plus vulnérable aux nuisances et aux risques que présentent les services illicites.

Trois vidéastes talentueux et prescripteurs auprès des jeunes ont accepté de s'associer à cette campagne et de contribuer à son rayonnement : Riadh (Just Riadh), Lola Dubini du collectif Rose Carpet et Anis Rhali du collectif Golden Moustache, ont chacun créé des contenus vidéos, adaptés à leur public, et les ont relayés sur leurs comptes. Ces vidéos ont rapidement dépassé le million de vues sur les comptes de ces influenceurs.

La Fête de la VoD

En 2020, pour sa quatrième édition, la Fête de la VoD a proposé du 8 au 11 octobre des tarifs préférentiels sur la totalité des catalogues des plateformes participant à cette opération promotionnelle. Les résultats ont confirmé le succès de cet événement en termes de notoriété des services et d'actes locatifs dans le contexte très particulier de fermeture de la plateforme MYTF1VOD et de rareté de titres de nouveautés disponibles en vidéo à la demande à l'acte. Sur la semaine de l'évènement, le chiffre d'affaires de la vidéo à la demande était en progression de 50 % en France dont plus de la moitié sur des films de catalogue, et l'opération a permis de recruter entre 10 et 20 % de nouveaux clients.

Dérogations à la chronologie des médias

En réponse à la fermeture administrative des salles, le CNC a mis en place trois dérogations exceptionnelles à la chronologie des médias (lire également chap. 1) pour encourager la continuité de l'exploitation des œuvres :

- pour les films à l'affiche au moment de la fermeture des salles le 17 mars 2020, les autorisant à sortir en vidéo à la demande à l'acte sans délai ;
- pour les œuvres dont la sortie salle était prévue pendant la première période de confinement liée à l'épidémie ;
- pour les films à l'affiche au moment de la fermeture des salles le 29 octobre 2020, les autorisant à sortir en vidéo à la demande à l'acte sans délai.

96 dérogations ont été accordées au total.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES TECHNIQUES

Les industries techniques, qui fournissent l'infrastructure et les prestations indispensables à tout projet relevant du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, occupent une place essentielle dans la chaîne de création et l'attractivité des territoires. Le CNC les soutient par des aides directes, mais aussi par des dispositifs d'aide indirecte tel le crédit d'impôt international. Il peut s'appuyer sur l'action de plusieurs associations qu'il soutient, comme la Commission supérieure technique de l'image et du son (CST), l'Association française des directeurs de la photographie cinématographique (AFC) ou la Commission nationale du film France (Film France).

Le soutien financier direct aux industries techniques

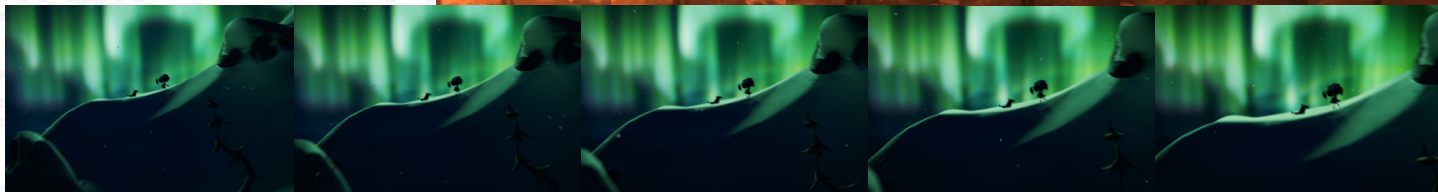
Le soutien financier aux industries techniques s'adresse aux projets à même de renforcer la compétitivité et la structuration de cette filière composée principalement de prestataires du cinéma et de l'audiovisuel. Le dispositif s'appuie sur une large palette d'outils, qui permet au CNC d'aider, en subvention, aussi bien des dépenses d'investissement que la mise en relation avec de nouveaux clients ou partenaires, ou encore des expérimentations techniques. En 2020, le soutien aux industries techniques a accompagné 87 projets pour un montant de 4,85 M€ auxquels s'ajoutent 29 projets pour 1,84 M€ soutenus dans le cadre de l'appel à projets « production à distance », lancé en mars 2020 dès le début de la crise du Covid-19, grâce aux crédits supplémentaires du plan de relance.

GROS PLAN SUR...

la production à distance

L'émergence brutale de la crise sanitaire, puis son inscription dans un temps long, pose un défi organisationnel d'envergure auquel les entreprises ont dû répondre très rapidement : le développement accéléré de la production à distance. Malgré ces circonstances très exceptionnelles, il ne s'agit pas d'un phénomène conjoncturel mais bien d'un phénomène structurel lié à une évolution profonde des modes d'organisation du travail, à fortiori dans le secteur des industries techniques où les collaborations internationales se développent de manière importante. Ainsi, les investissements dans des solutions qui permettent de travailler à distance dans des conditions non dégradées se traduisent par un gain de compétitivité pour l'entreprise qui dépasse le seul cadre de la crise sanitaire. L'entreprise peut ainsi faire la démonstration de son agilité, de son adaptabilité, de sa capacité à répondre aux normes de sécurité informatique, et offrir des conditions de travail attractives à l'heure où beaucoup de secteurs d'activité (notamment dans le numérique) sont soumis à une guerre des talents qui se déploie à une échelle mondiale.

Ce raisonnement a poussé le CNC à lancer très vite, dès le mois d'avril 2020, un appel à projets « production à distance » portant sur ces enjeux de réorganisation du travail. Localisé au sein du soutien financier aux industries techniques, cet appel à projets a permis de soutenir, en quelques mois, une trentaine de projets pour un montant total de 1,8 M€. Les secteurs de l'animation et de la post-production sont particulièrement bien représentés, ce qui démontre une capacité de réaction et de rebond remarquable et permet de consolider les relations commerciales avec des partenaires internationaux ouvrant aujourd'hui des perspectives de croissance très intéressantes.



Le crédit d'impôt international

Mis en place fin 2009, le crédit d'impôt international (C2I) est un dispositif fiscal qui a pour objectif d'attirer en France des productions d'initiative étrangère, en permettant à la société de production exécutive française de bénéficier d'un crédit d'impôt sur des dépenses réalisées sur le territoire français. L'agrément du CNC est ouvert aux projets cinéma ou audiovisuels, d'animation ou de fiction en prise de vue réelle, qui possèdent un lien avec la culture, le patrimoine ou le territoire français et qui réalisent un minimum de dépenses en France. Afin de renforcer la capacité du C2I à attirer des projets d'envergure dans un contexte de concurrence fiscale internationale, son taux et son plafond ont été respectivement relevés à 30 % et 30 M€ au 1er janvier 2016. Depuis le 1er janvier 2017, le minimum de dépenses à réaliser en France a par ailleurs été abaissé à 250 000 €. Enfin, depuis le 1er janvier 2020 le taux a été porté à 40 % pour les œuvres de fiction à fort effets visuels réalisant un minimum de 2 M€ de dépenses VFX (effets visuels) en France.

En 2020, 56 projets ont reçu l'agrément provisoire : six longs métrages cinéma de fiction, 26 séries audiovisuelles de fiction, quatre unitaires audiovisuels de fiction, 16 séries audiovisuelles d'animation et quatre longs métrages d'animation. Pour ces 56 projets, l'investissement prévisionnel total en France est de plus de 403 M€, représentant 1 481 jours de tournage.

Les œuvres proviennent principalement des États-Unis, mais aussi du Royaume-Uni, d'Allemagne, de Belgique ou encore du Japon et du Brésil. L'année 2020 continue de voir la part des projets à destination des plateformes augmenter. Peuvent notamment être cités pour Netflix, les longs métrages *The Gray Man* des frères Russo, *Big Bug* de Jean-Pierre Jeunet, *O2* d'Alexandre Aja et les saisons 2 et 3 de *Family Business* ou encore deux épisodes de *Love, Death & Robots*.

Un événement : le Paris Images

Le Paris Images est né en 2013 d'une réflexion initiée par le CNC avec pour ambition de réunir sous une même ombrelle les principales manifestations consacrées à la promotion des savoir-faire techniques de l'image et du son. Ainsi, il réunit cinq manifestations, aux thématiques complémentaires, destinées à promouvoir l'ensemble de la filière audiovisuelle et cinématographique française : les effets visuels avec le Paris Images Digital Summit (PIDS), l'écosystème des productions et des tournages avec le Paris Images Production Forum, les innovations technologiques dans le domaine de l'image de cinéma avec le Paris Images AFC Events, le rôle occupé par les techniciens français tout au long du processus de fabrication des films avec le Paris Images L'Industrie du rêve, et enfin, le Paris Images Conférences organisés par le CNC et Film France, et portant plus spécifiquement sur les enjeux d'attractivité. La septième édition du Paris Images, qui s'est tenue en janvier 2020 au Parc Floral du bois de Vincennes et à Enghien-les-Bains, a rassemblé plus de 10 000 visiteurs.

GROS PLAN SUR...

la défiscalisation pour les productions internationales à forts effets visuels

L'année 2020 a permis l'entrée en vigueur d'une réforme du crédit d'impôt international, permettant de majorer de 10% le taux applicable aux productions internationales dont les dépenses françaises relatives à la fabrication d'effets visuels numériques sont supérieures à 2 M€. Il s'agit d'une mesure forte qui a pour effet de porter à 40 % le taux de défiscalisation de l'ensemble des dépenses éligibles, et qui est destinée à accroître significativement la compétitivité des studios VFX sur le marché des productions internationales.

Malgré les effets produits par la crise sanitaire, cette mesure a confirmé son caractère très incitatif dès les premiers mois d'entrée en vigueur, et devrait bénéficier à un certain nombre d'œuvres qui affichent leur intention d'augmenter significativement les dépenses d'effets visuels sur le territoire français. Alors que l'année a été difficile pour la production de longs-métrages et que les mutations induites par le développement des plateformes de streaming s'accélérent, c'est bien sur les séries de fiction ambitieuses que reposent les principaux enjeux industriels. En effet, la localisation en France des travaux de traitement numérique peut produire un effet d'entraînement positif pour toute la filière : les VFX peuvent accélérer des décisions d'implantation pour l'ensemble des besoins du tournage, faisant intervenir toutes les infrastructures de productions, et ces décisions peuvent s'appliquer à une première saison mais aussi aux saisons suivantes.

PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

Le soutien du CNC en faveur de l'innovation et des nouvelles technologies se concrétise à la fois par des aides à la R&D pour les entreprises innovantes du cinéma et de l'image animée et par des aides à la production pour les œuvres les plus ambitieuses sur un plan technologique.

Le réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

Grâce au réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM), créé en 2001, les entreprises du secteur du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo et du multimédia peuvent solliciter tout au long de l'année un soutien pour leurs activités de R&D. À travers un appel à projets organisé en partenariat par le CNC et Bpifrance depuis 2007, le programme intervient dans un périmètre large, couvrant à la fois la production, le traitement, la distribution et la publication d'images et de sons.

En 2020, 19 projets ont été soutenus à hauteur de 2,04 M€, dont 1,06 M€ de subventions du CNC.

Les aides à la création visuelle et sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son

Jusqu'en 2017 l'aide aux nouvelles technologies en production accompagnait les producteurs faisant appel à des techniques innovantes, comme les effets visuels numériques, l'animation de synthèse, la 3D relief ou encore la réalité virtuelle, dans des projets audiovisuels ou cinématographiques de tous genres et formats.

En 2017, dans le cadre d'un plan de soutien à la filière des effets visuels numériques, le CNC a fait évoluer le dispositif vers une aide à la création visuelle et sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son (CVS) en deux volets. Le volet sélectif valorise dorénavant plus fortement la dimension créative dans l'utilisation qui est faite des technologies. Les projets soutenus se distinguent par leur excellence visuelle et incarnent la montée en expertise des studios de fabrication numérique (effets visuels et animation). Le volet automatique accompagne les œuvres qui ont massivement recours aux effets visuels numériques (VFX).

En 2020, 92 projets ont été accompagnés, représentant un soutien total de 8,9 M€. Plusieurs de ces projets avaient été remarqués lors d'une saison précédente ou d'un premier opus : la troisième saison de Missions réalisé par Julien Lacombe, la huitième collection de En sortant de l'école (13 courts métrages réalisés par 13 élèves issus d'écoles d'animation), The Hangman at Home réalisé par Michelle et Uri Kranot, projet en

GROS PLAN SUR...

le Tour de France digital

Dans le cadre des actions d'accompagnement à la transformation numérique des différentes filières, le CNC a entamé en mars 2019 un Tour de France digital avec des ateliers de formation itinérants pour accompagner les exploitants dans leur utilisation des outils numériques. Les exploitants des régions de Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Caen, Orléans, Lille, Metz et Rennes ont d'ores et déjà pu bénéficier de ces formations gratuites qui visent à développer les pratiques du marketing digital.

En complément de cette initiative, la direction du numérique a lancé un appel à projets ciblant spécifiquement le développement d'outils numériques innovants à destination des exploitants de salles de cinéma. Les projets peuvent avoir des usages variés et répondre aux besoins des exploitants en matière de programmation, de communication, de relation avec les spectateurs ou encore de vente dématérialisée. Il s'agit de combler l'écart entre les salles indépendantes et les circuits, et de développer des pratiques répondant mieux aux spectateurs qui plébiscitent l'usage du mobile et des réseaux sociaux. Les outils numériques sont des clés qui permettent d'optimiser les méthodes de travail, de gagner du temps, et *in fine* de dynamiser la fréquentation, en élargissant et fidélisant le public.

Culottées © France Télévision



réalité virtuelle multi utilisateurs dont la version pour un utilisateur a obtenu le Grand Prix du jury de la Mostra de Venise 2020, Ernest et Célestine, le voyage en Charabie, deuxième opus réalisé par Julien Chheng et Jean-Christophe Roger.

Entrée en vigueur en 2019, la majoration de l'aide CVS a été attribuée en 2020 à deux longs métrages d'animation : *Le Sommet des Dieux* réalisé par Patrick Imbert et *Le Tour du monde en 80 jours* réalisé par Samuel Tourneux.

LES SOUTIENS À LA CRÉATION NUMÉRIQUE

Le DiCRéAM

Le DiCRéAM (Dispositif pour la création artistique multimédia et numérique) est un fonds d'aides sélectives qui encourage le développement de pratiques artistiques instaurant un dialogue entre différents champs de la création contemporaine. Le fonds s'envisage avant tout comme un lieu de recherche qui interroge de façon expérimentale la question de l'écriture et des usages numériques (blockchain, intelligence artificielle, assistant personnel, etc.). Les projets soutenus relèvent principalement de l'art contemporain, du spectacle vivant (danse, théâtre, musique) et de l'image animée.

Ce dispositif, géré par le CNC, fait l'objet d'un partenariat avec le ministère de la Culture et le Centre national du livre.

En 2020, 112 projets ont été soutenus pour un investissement global de 932 500 €.

Le fonds d'aide aux expériences numériques (XN)

Lancé en octobre 2018 dans le prolongement du Fonds d'aide aux projets pour les nouveaux médias, le Fonds d'aide aux expériences numériques (XN) marque une volonté de repositionnement sur les œuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création interactive et/ou immersive. Ainsi, les œuvres en réalité virtuelle représentent désormais 65 % des projets soutenus et les narrations interactives sur les réseaux sociaux plus de 20 %.

Le fonds XN est ouvert aux auteurs et aux producteurs et peut intervenir sur toutes les phases de réalisation d'un projet, en écriture, en développement et en production. En 2020, 79 projets ont été soutenus pour un investissement global de 3,47 M€.

LE SOUTIEN AU JEU VIDÉO

Depuis 2008, des aides sélectives et un crédit d'impôt permettent d'accompagner la création de jeux vidéo, secteur qui se distingue par sa puissance industrielle.

Le chiffre d'affaires du secteur s'est élevé à 5,3 milliards d'euros en 2020, en progression de 11,3% par rapport à 2019. Il concerne désormais les trois quarts des Français. Le jeu vidéo français se distingue par sa grande vitalité artistique portée par l'essor du jeu indépendant (80 % des jeux en développement sont des nouvelles propriétés intellectuelles) et par la capacité de production et d'innovation du leader de l'industrie, Ubisoft.

Le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV)

Le Fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV) octroie des aides sélectives destinées à soutenir la création et l'innovation à tous les stades de la fabrication d'un jeu. En 2020, 60 projets ont été soutenus pour un investissement total de 3,3 M€. Quatre projets ont bénéficié de l'aide à la préproduction, pour un montant global de 516 000 € et 25 projets ont été soutenus en production, au titre de l'aide à la création de propriété intellectuelle, pour un montant global de 2,45 M€.

En 2019, le CNC a lancé une nouvelle aide à l'écriture spécifiquement destinée aux auteurs de jeux vidéo. En 2020, 25 projets ont été soutenus pour un montant global de 138 000 €.

Le FAJV accompagne une grande diversité de jeux, de tous genres et destinés à tous types de plateformes (mobiles, PC, consoles, VR).

Le crédit d'impôt jeu vidéo (CIJV)

En vigueur depuis 2008, le crédit d'impôt jeu vidéo (CIJV) est un dispositif d'incitation fiscale qui permet aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu. Le taux du crédit d'impôt a été porté de 20 à 30 % en 2017.

Depuis sa mise en place 2008, ce dispositif a bénéficié à plus de 100 studios de développement de jeux vidéo qui composent un tissu vivant et pluriel d'entreprises au service de la création. Depuis son renforcement en 2015 et en 2017, le crédit d'impôt a fait la démonstration de son efficacité, en parvenant à attirer des productions au budget de plus en plus élevé, et en favorisant l'emploi, la structuration du secteur et le succès mondial de créations originales développés en France.

Les chiffres 2020 témoignent de l'attractivité forte du dispositif : 37 projets ont reçu un agrément provisoire. Le montant total des dépenses éligibles engagées en 2020 s'élève à 95 M€, représentant un soutien financier annuel de 30,5 M€.

GROS PLAN SUR...

l'aide à l'écriture de jeux vidéo

Depuis avril 2019, le Fonds d'aide au jeu vidéo propose une aide à l'écriture versée directement à un ou plusieurs auteurs, avant l'entrée en phase de préproduction. Cette aide permet d'accompagner l'élaboration d'une bible de conception présentant toutes les caractéristiques du jeu à venir. Son objectif principal est d'encourager l'originalité et la prise de risque artistique à la naissance d'un nouveau jeu, et par là-même de valoriser les talents qui portent ces projets.

En 2020, 64 projets d'écriture ont été déposés et 25 projets ont été soutenus, recevant une aide comprise entre 2 000 et 10 000 €. Ce sont 62 auteurs différents qui ont été directement bénéficiaires de ces aides réparties entre tous les membres de l'équipe de création, confirmant que la plupart des projets sont portés non par un mais par plusieurs auteurs. Cette écriture

collective caractérise le jeu vidéo qui se nourrit de la pluralité des compétences et des univers créatifs. Ainsi, dès l'origine d'un projet, des équipes se forment et réunissent déjà l'essentiel des briques nécessaires à la conception d'un jeu : game design, programmation, graphisme, scénario, musique. Tous les types de jeux sont représentés (action, course, gestion, visual novel...) témoignant de la diversité des expériences qui seront proposées aux joueurs. Les jeux d'aventure et les jeux de réflexion (« puzzle game ») sont proportionnellement les plus nombreux.

Les auteurs bénéficiaires de ces aides ont en moyenne 32 ans, et près de la moitié d'entre eux ont moins de 35 ans. L'aide intervient donc en faveur de créateurs émergents, mais s'adresse également à des profils plus expérimentés. 56% des auteurs sont issus d'une école de jeu vidéo (principalement le Cnam-Enjmin, Pôle 3D, ICAN Design, Rubika et Isart Digital) tandis qu'un tiers des auteurs viennent d'univers créatifs voisins et se lancent pour la première fois dans un projet de jeu vidéo. Cette proportion importante confirme l'attractivité de plus en plus forte de ce médium pour des créateurs qui viennent de la musique, de la bande dessinée ou encore de l'audiovisuel.

Les femmes représentent seulement 20 % des auteurs soutenus, ce qui est légèrement supérieur à la part des femmes dans les studios de création de jeux vidéo mais qui confirme l'étendue du chemin restant à parcourir en matière de parité.


Greedfall © Spiders / Focus Home Interactive



A large, light-colored, stylized number '6' is positioned on the left side of the page, partially overlapping the chapter title. The background is a dark teal color with a fine, repeating pattern of small white dots.

CHAPITRE SIX

Promouvoir le cinéma en Europe et dans le monde



Le CNC participe à l'élaboration et à la gestion de la politique européenne dans le secteur de l'audiovisuel, à la définition et la mise en œuvre du programme d'aide à la coproduction du Conseil de l'Europe et à la promotion de la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales (OCDE, OMC, etc.). Il est également responsable de l'élaboration, de la modification, et du suivi des accords bilatéraux de coproduction. Il gère avec l'Institut français l'aide aux cinémas du monde. Il soutient des actions diversifiées au service de la diffusion du film français dans le cadre de festivals nationaux et internationaux.

En 2020, les dispositifs de soutien à la promotion internationale des œuvres se sont adaptés pour répondre à la situation de crise sanitaire. Des mesures exceptionnelles ont tout d'abord été prises pour accompagner les professionnels du secteur de l'export dans leurs efforts pour y faire face. Des mesures de renforcement des dispositifs ont ensuite été adoptées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance qui a rappelé la priorité accordée à l'export en tant que relai de croissance du secteur cinématographique et audiovisuel.

POLITIQUES EUROPÉENNES ET RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES

Le CNC est chargé, en liaison avec les autres directions du ministère de la Culture, de la définition et de la mise en œuvre de la politique multilatérale au niveau européen.

Au niveau national

Le CNC participe, aux côtés du ministère, aux négociations et à l'élaboration de la réglementation, notamment des directives et règlements, déterminants pour le secteur. À ce titre, l'année 2020 a été marquée par l'élaboration des lignes directrices de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive SMA (services de médias audiovisuels), à laquelle le CNC a activement participé et dont les positions ont été déterminantes, et la transposition en droit français des directives SMA, Droit d'auteur et Cabsat.

S'agissant du soutien à l'industrie, les régimes d'aides mis en œuvre par le CNC sont analysés au regard de la réglementation européenne relative aux aides d'État et font l'objet d'une sécurisation permanente. Le CNC participe également aux négociations et à l'élaboration des règles sur les aides d'État. A ce titre, en 2020, le CNC a défendu une politique ambitieuse, aux côtés du ministère de la Culture, afin de répondre aux besoins des professionnels du secteur durement touchés par la crise sanitaire. Des séries de mesures ont été adoptées et sécurisées au niveau européen en un temps record, dès le mois de mars, afin de garantir la reprise de l'industrie (rehaussement des taux d'intensité, renforcement des aides aux exploitants, etc.). Le CNC a en outre participé à l'élaboration du plan national de relance et de résilience.

Le CNC défend ainsi une réglementation en faveur de la diversité culturelle européenne, de la production indépendante, de la promotion des actifs culturels

stratégiques et de l'accès le plus large possible du public, dans toute sa diversité, aux œuvres. Dans ce contexte, il participe également à la préparation de la Présidence française de l'Union européenne, prévue en 2022, dans le cadre de laquelle un événement sur les enjeux du secteur audiovisuel sera organisé.

Au niveau européen

Le CNC s'appuie sur un travail très étroit avec ses partenaires des autres États membres, mais aussi entre ses propres directions, sur une concertation permanente avec les organisations professionnelles et sur une approche fine des institutions européennes.

Le CNC suit activement la négociation et la mise en œuvre du volet Media du programme Europe Créative 2021-2027. Il supervise les évolutions du programme et travaille à le rendre le plus efficace et pertinent possible pour les professionnels. En 2020, le CNC a en outre contribué à la préparation de la nouvelle version du programme de travail 2021 (encore en négociation). De même, le CNC siège, avec le ministère de la Culture, au comité de gestion du programme, préparé en lien avec les professionnels concernés, qui rassemble la Commission européenne et les délégations nationales.

Dans le cadre des négociations commerciales internationales menées par l'Union européenne, le CNC veille de surcroît, avec les ministères concernés, à ce que l'exclusion horizontale des services audiovisuels soit préservée dans les mandats de négociation donnés à la Commission par les États membres. Par exemple, s'agissant du Brexit, le CNC a contribué aux positions françaises sur l'accord de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Enfin, l'association des CNC européens, l'EFAD, constitue également un relai solide à Bruxelles. La direction des affaires européennes et internationales ainsi que la direction juridique et financière du CNC entretiennent ainsi un dialogue permanent avec l'ensemble des institutions européennes.

COOPÉRATION, COPRODUCTION ET CINÉMAS DU MONDE

Les accords de coproduction internationaux

En 2020, le CNC a poursuivi les négociations ou renouvelés de plusieurs accords de coproduction cinématographique et audiovisuelle. A la suite de la signature d'un accord avec l'Uruguay en novembre 2019, entré en vigueur en mai 2020, la France compte désormais des accords de coproduction cinématographique avec 58 pays, ce qui la place au premier rang mondial.

Afin de faciliter le montage de coproductions internationales et la mise en relation des porteurs de projets de long métrage d'initiative étrangère avec des professionnels français, le CNC coorganise régulièrement avec ses homologues étrangers et différents partenaires, des ateliers de coproduction. En raison des contraintes liées à la situation sanitaire, les ateliers prévus en 2020 ont cependant été reportés.

GROS PLAN SUR...

le fonds d'urgence pour le Liban

En 2019, à l'occasion de la 76e Mostra de Venise a été lancé le nouveau fonds bilatéral d'aide au codéveloppement et à la coproduction d'œuvres franco-italiennes.

Ce nouveau dispositif succède au fonds bilatéral d'aide au développement mis en place en 2013 par le CNC et le MiBAC pour favoriser l'émergence de coproductions cinématographiques franco-italiennes incluant une forte coopération technique et artistique entre les deux pays. En six ans, ce dernier a permis de soutenir 93 projets de long métrage, dont plusieurs ont été présentés et/ou récompensés dans les festivals internationaux. Parmi eux, figure notamment, en 2019, *La Fameuse invasion des ours en Sicile* de Lorenzo Mattotti, en sélection officielle à *Un certain regard* au Festival de Cannes. Cette nouvelle convention signée pour trois ans renforce le dispositif actuel en élargissant l'aide au développement aux séries audiovisuelles et en créant, pour les longs métrages, un volet d'aide à la coproduction, permettant d'accompagner les projets à un stade plus avancé avec des montants d'aide jusqu'à 200 000 €.

Ces évolutions s'inscrivent dans une volonté commune de développer la coopération artistique afin d'encourager des coproductions franco-italiennes ambitieuses ayant un potentiel sur les marchés européens et internationaux. Le nouveau fonds est doté d'une enveloppe annuelle d'1 M€, abondé à parité par le MiBAC et le CNC. La première commission, en décembre 2019, a permis de soutenir douze projets, dont trois en coproduction cinématographique, six en codéveloppement cinématographique et trois en codéveloppement de séries audiovisuelles pour un montant total de 250 000 €. Au total, en 2019, quinze aides au codéveloppement cinématographique franco-italien ont été attribuées, dont six d'initiative française. 375 000 € ont été alloués au fonds franco-italien en 2019, dont 200 000 € pour des aides au développement.

Le Lac aux aies sauvages de Diao Yi'nan © Memento Films Distribution



L'aide aux cinémas du monde (ACM)

L'aide aux cinémas du monde est l'aide universelle du CNC, dédiée à la coproduction internationale avec la France et à la promotion de la diversité cinématographique mondiale et de l'expertise française. Elle est destinée à soutenir des projets de long métrage de cinéastes du monde entier et est cogérée avec l'Institut français.

Créée en 2012, cette aide sélective s'est rapidement affirmée comme un label d'excellence reconnu internationalement. Chaque année, près de 400 projets de jeunes talents et grands cinéastes du monde entier sont candidats à l'ACM. Fin 2020, 436 projets (sur 3 277 déposés) avaient été soutenus depuis 2012, dont 379 films de fiction, 52 documentaires et 5 films d'animation. 364 ont bénéficié d'une aide à la production et 72 d'une aide à la finition. 226 ont été aidés au titre du premier collègue 210 au titre du deuxième collègue. En tout, 101 réalisatrices ont bénéficié de l'ACM.

En 2020, 50 projets de long-métrage ont obtenu l'ACM, dont 43 fictions, six documentaires et un docu-fiction. 42 projets ont été soutenus au stade de la production, 8 en finition.

2020 a été une nouvelle année remarquable pour l'aide aux cinémas du monde. Cinq films soutenus par l'ACM étaient en sélection à Berlin. Le Père de Srdan Golubovic (Serbie) a remporté le prix du public,

et Digger de Georgis Grigorakis (Grèce) le prix CICAÉ. Trois films figuraient parmi la sélection officielle du Festival de Cannes (labels) : Au crépuscule de Sharunas Bartas (Lituanie), Casa de Antiguadades de Joao Paulo Miranda Maria (Brésil) et En route pour le milliard de Dieudo Hamadi (République démocratique du Congo). Six films ont également été sélectionnés à Venise en 2020, dont Le nouvel ordre de Michel Franco (Mexique), Grand Prix du Jury et Ghosts de Azra Deniz Okyay (Turquie), Grand Prix de la Semaine de la critique. En 2020, neuf films soutenus par l'ACM étaient par ailleurs candidats à l'Oscar du meilleur film en langue étrangère, dont La Communion présenté par le Pologne, qui a obtenu une nomination.

L'objectif de diversité géographique est plus qu'atteint avec des projets de cinéastes de 95 nationalités différentes, notamment de pays aux cinématographies émergentes ou moins répandues. Ainsi ont été soutenus en 2020 des auteurs de Bolivie, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie, Malaisie, République centrafricaine ou Uruguay. L'ACM contribue ainsi de manière significative au rayonnement culturel de la France, aucun autre pays ne disposant d'une aide aussi ouverte, universelle et généreuse.

GROS PLAN SUR...

le renouvellement des fonds franco-portugais et franco-tunisien pour 3 ans

Conformément à la convention signée à Cannes le 20 mai 2014, le CNC et son homologue portugais l'Instituto do Cinema e do Audiovisual (ICA) ont mis en place, pour une durée de trois ans (2014-2016), un fonds d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-portugaises, permettant d'attribuer, avant réalisation, sur une base sélective, des subventions destinées à des œuvres cinématographiques de court et de long métrage entrant dans le cadre de l'accord de coproduction conclu entre la France et le Portugal le 10 octobre 1980. Compte tenu du bilan très satisfaisant de ce fonds, tant sur le plan artistique qu'économique, les deux institutions ont décidé de le reconduire en 2017 (convention signée le 6 juillet 2017) puis en 2020. La nouvelle convention a été signée en février 2020 à Berlin, à l'occasion de la soixante-dixième Berlinale. Parmi les 22 projets candidats, en 2020, neuf ont été retenus pour une aide franco-portugaise (dont deux court-métrages de fiction et sept long-métrages (cinq fictions, deux documentaires)).

Dans le cadre des actions ambitieuses de la France en faveur du renforcement de la coopération culturelle avec la Tunisie, un fonds d'aide à la coproduction franco-tunisienne a été créé en 2017 pour une durée de trois ans. Le dispositif a été renouvelé en 2020 pour trois ans. En 2020, 19 projets, dont 14 fictions et cinq documentaires ont été déposés parmi lesquels neuf majoritaires français et dix majoritaires tunisiens. Sept projets ont été soutenus (quatre fictions et trois documentaires) dont quatre majoritaires tunisiens et trois majoritaires français pour un montant de 300 000€ côté français, portant ainsi à 25 le nombre de projets franco-tunisiens soutenus en quatre ans.

Un Fils de Mehdi M. Barsaoui © Jour2Fête



Les fonds d'aide bilatéraux

La coproduction franco-italienne

Avec la signature, en 2019, d'une nouvelle convention entre le MIBAC (ministère de la Culture italien) et le CNC, le dispositif de soutien au codéveloppement de projets cinématographiques a été renforcé, en élargissant l'aide au développement aux séries audiovisuelles, et en créant, pour les long-métrages, un volet d'aide à la coproduction, permettant d'accompagner les projets à un stade plus avancé, avec la possibilité d'accorder des montants d'aide jusqu'à 200 000€. En raison de la crise sanitaire, une seule commission a pu se tenir en 2020.

Sur les 46 projets déposés, 15 ont été soutenus pour un montant total de 993 000 €. Six projets ont été aidés au titre de la coproduction cinématographique sur 17 demandes, sept au codéveloppement cinématographique sur 25 demandes et deux au codéveloppement de séries audiovisuelles sur 4 demandes.

La coproduction franco-allemande

L'aide franco-allemande entre le CNC et la Filmförderungsanstalt (FFA), dite Mini-traité franco-allemand, ouverte aux long-métrages de cinéma, a soutenu 14 projets en 2020. Neuf projets (uniquement des fictions) dont six majoritaires français et 3

majoritaires allemands ont bénéficié d'une aide à la coproduction pour un montant de 1,5 M€ pour la part CNC. Cinq projets ont été soutenus au stade du développement, dont quatre fictions et un documentaire, pour un montant de 100 000 € côté CNC et 60 000 € côté FFA.

Pour ce qui concerne le fonds franco-allemand en codéveloppement de séries audiovisuelles de fiction entre le CNC, la région Grand-Est et trois fonds régionaux allemands (NRW Filmstiftung, MFG Bade-Wurtemberg, FFF Bavière), un projet a été soutenu en 2020 pour un montant de 50 000 € répartis entre le CNC et le FilmFernsehFonds Bayern (Bavière).

Eurimages

La France est le premier pays contributeur à Eurimages, fonds du Conseil de l'Europe destiné à promouvoir des coproductions européennes de qualité et leur circulation à l'international, en volume financier comme en nombre de projets soumis. En 2020, la contribution française s'élève à 4 426 343 €. Cette même année, parmi les 196 projets de long métrage candidats à Eurimages, 77 étaient en coproduction avec la France, dont 25 majoritaires et 52 minoritaires. 100 projets ont été soutenus en 2020, dont 45 en coproduction avec la France (14 majoritaires et 31 minoritaires). Parmi eux, on compte

huit films soutenus par l'aide aux cinémas du monde, sept par l'avance sur recettes, quatre par le mini-traité franco-allemand, trois par les aides à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son (CVS), deux par le fonds franco-grec, un par le fonds franco-portugais et un par le fonds franco-italien.

En 2020, le taux de sélectivité à Eurimages est de 51 %, celui des projets français de 58 % (56 % pour les majoritaires et 60 % pour les minoritaires). Le montant estimé des aides revenant aux producteurs français s'élève à 4,423 M€ pour l'ensemble de l'année.

En 2020, Mme Catherine Trautmann a par ailleurs été réélue au poste de présidente d'Eurimages pour un nouveau mandat de quatre ans.

Au sein d'Eurimages, la France, représentée par le CNC, est également investie dans plusieurs groupes de travail ou de réflexion, liés notamment à l'élargissement d'Eurimages, à la promotion de la diversité au sein des équipes de tournage et du contenu des œuvres ou à l'évaluation de sa stratégie et la révision de son fonctionnement.

It Must be Heaven de Elia Suleiman
© Rectangle productions, Nazira films, Pallas film, Possibles Media, Zeyno film



Poursuite de la politique de coopération

Le CNC mène une politique active de coopération cinématographique avec de nombreux pays étrangers. Axe complémentaire de nos dispositifs d'aides sélectives internationaux, le soutien en matière de coopération représente un enjeu important de nos relations internationales avec le monde entier.

Au niveau bilatéral, cela passe notamment par la signature de conventions de coopération visant à établir un partenariat étroit dans les champs de la production, de la diffusion, de la conservation et de la valorisation du patrimoine et de la lutte contre le piratage. Le 14 février 2020, une nouvelle convention a été signée avec la Nigeria Film corporation. Dans le cadre du programme Résidence Culture du ministère de la Culture, l'accueil d'une professionnelle argentine était prévu en 2020, mais n'a pu être effectué en raison de la situation sanitaire.

Sur le plan multilatéral, dans une volonté de développer et de structurer notre coopération avec la francophonie, le CNC, la Fédération Wallonie Bruxelles (Belgique), le Film Fund Luxembourg, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC - Québec), Téléfilm Canada et l'Office fédéral de la culture (Suisse) ont créé, il y a quelques années, un groupe de réflexion et d'échanges autour de sujets communs en faveur du soutien de la langue française comme outil de création et de promotion de la diversité culturelle. L'ambition de ce groupe est également de mettre en œuvre des actions de coopération afin d'encourager une politique francophone commune à travers des projets portés conjointement. Les rencontres habituellement organisées en marge des festivals de Cannes et Berlin, ainsi que les Rencontres de la coproduction francophone qui devaient se tenir en 2020 en Belgique, ont dû être reportées pour cause de crise sanitaire.

Le Fonds pour la jeune création francophone

Lancé en 2018 et coordonné par le CNC, le dispositif a été renouvelé en 2020 pour trois ans. Partenariat avec le collectif Generation Films à Ouagadougou (Burkina Faso), administrateur du fonds, la Fédération Wallonie Bruxelles et Wallonie Bruxelles International (Belgique), le Film Fund Luxembourg, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC - Québec), Téléfilm Canada, les SACD en France, Belgique et Canada, TV5MONDE et France Télévisions, le Fonds pour la jeune création francophone est destiné aux cinéastes et producteurs de 23 pays d'Afrique francophone subsaharienne et de Haïti. En 2020, le Cap-Vert a rejoint la liste des pays éligibles. Le fonds s'adresse aux jeunes cinéastes et concerne toute la chaîne de création. Il vise à soutenir les projets de tous formats et genres, à tous les stades d'avancement (développement, production, post-production) et à les accompagner dans leur diffusion.

Le succès rencontré les deux premières années s'est poursuivi en 2020 : 24 projets ont été soutenus parmi les 139 projets émanant de 20 pays, éligibles à ce troisième appel à projets.

84 projets, au stade du développement, en provenance de 18 territoires d'Afrique subsaharienne, de l'océan Indien et d'Haïti ont été étudiés, et dix ont été soutenus : trois courts métrages, cinq long-métrages et deux séries. Les auteurs bénéficiaires sont issus du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo Brazzaville, du Congo RDC, du Gabon, d'Haïti et de Madagascar. Les projets lauréats se sont vu accorder un accompagnement personnalisé dans le cadre d'une des résidences partenaires : le CECI au Moulin d'Andé en Normandie, la Résidence des écritures francophones de La Rochelle, le Groupe Ouest en Bretagne, la Cité internationale des Arts à Paris, la NEF Animation à l'Abbaye de Fontevraud (Pays de la Loire), l'Inis à Montréal (Québec) et Sud Écriture (Tunisie).

GROS PLAN SUR...

le lancement du programme DEENTAL-ACP

Lauréat de l'appel à projet Appui à la coproduction audiovisuelle-ACP, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de création et de production des œuvres audiovisuelles dans les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) tout en favorisant la coproduction internationale, le CNC a lancé en 2020, avec la collaboration financière de l'Union européenne et le support de l'organisation des États ACP, son nouveau programme DEENTAL-ACP pour quatre ans. Signifiant « ensemble » en peul, DEENTAL a été conçu comme un dispositif permettant d'octroyer des bonus financiers (600 000€ en 2020) aux projets en provenance des pays ACP bénéficiaires de l'aide aux cinémas du monde et/ou du Fonds pour la jeune création francophone.

Un second volet comprend la mise en place d'actions en renforcement des capacités pour soutenir la structuration du secteur audiovisuel dans les pays ACP. En 2020, compte tenu de la situation sanitaire, plusieurs actions prévues ont dû être reportées ou annulées. Quelques événements en ligne ont pu être organisés. En décembre 2020, dans le cadre de Dakar Court et des Rencontres du cinéma francophone d'Unifrance à Dakar, une réunion de travail des institutions francophones en charge du cinéma a permis de rassembler 14 pays francophones autour de sujets institutionnels et professionnels. Deux tables rondes ont ainsi été organisées : « Les enjeux de la coproduction : acteurs et perspectives » et « Les droits d'auteur au cinéma ».

Les projets sélectionnés au stade de la production ou de la post-production bénéficient pour leur part d'un soutien financier. 51 projets en production et quatre en post-production, en provenance de 16 pays d'Afrique subsaharienne, de l'océan Indien et d'Haïti ont été soumis à la commission : 14 projets ont été soutenus dont 12 en production (deux courts métrages, sept longs métrages et trois séries) et deux longs-métrages en post-production. Les bénéficiaires venaient du Burkina Faso (2), du Cap-Vert (1), de Côte d'Ivoire (1), des Iles Comores (1), du Gabon (1), de Madagascar (2), du Niger (1), du Rwanda (1), du Sénégal (3) et du Togo (1).

Après les premières sélections de projets en festival l'année passée, les soutiens octroyés ont continué de porter leurs fruits en 2020. Le court métrage d'animation Machini de Frank Mukunday et Tétshim (RDC), qui avait fait ses premiers pas au Festival international du Film Francophone de Namur, a été sélectionné au festival international du court métrage de Clermont-Ferrand. Carton Rouge, long-métrage documentaire de Mohamed Said Ouma (Comores) produit par Housseine Ezidine (Les Films Facon Facon, Comores et Ile Maurice) a été sélectionné en 2020 à l'IDFA, le festival international du documentaire d'Amsterdam.

En outre, en réponse à la volonté gouvernementale de promouvoir la francophonie, le CNC a souhaité intensifier sa coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. En 2020, un nouveau programme coordonné par le CNC, DEENTAL-ACP, a vu le jour.

EXPORTATION ET DIFFUSION À L'ÉTRANGER

Aides à la promotion internationale des œuvres

En 2020, les dispositifs de soutien à la promotion internationale des œuvres se sont adaptés pour répondre à la situation de crise sanitaire. Des mesures exceptionnelles ont tout d'abord été prises pour accompagner les professionnels du secteur de l'export dans leurs efforts pour y faire face. Des mesures de renforcement des dispositifs ont ensuite été adoptées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance, qui a rappelé la priorité accordée à l'export en tant que relai de croissance du secteur cinématographique et audiovisuel.

Œuvres cinématographiques

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les entreprises de vente à l'étranger ont été autorisées à mobiliser jusqu'à 30 % de leur soutien automatique pour faire face

à des besoins de liquidité pressants découlant directement des conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance, il a été décidé de pérenniser le fonds de soutien automatique à la promotion à l'étranger d'œuvres cinématographiques, lancé en 2017, qui était dans sa deuxième phase d'expérimentation. Dans cette période particulièrement incertaine, il était devenu indispensable de pouvoir répondre au besoin de visibilité des agents de vente à l'international pour leur permettre d'orienter leur stratégie d'investissement, de se projeter dans l'avenir et d'être prêts à reconquérir le marché mondial en sortie de crise.

2 M€ ont également été alloués au renforcement du soutien, abondant de 500 000 € en 2020 et de 1,5 M€ en 2021 l'enveloppe budgétaire annuelle de 6 M€.

Deux évolutions importantes du dispositif ont, par ailleurs, été actées à la suite des réflexions menées au sein du comité de suivi du fonds présidé par René Bonnell :



- l'intégration d'un nouveau facteur de génération de soutien au titre de la diffusion des œuvres en ligne, en complément de la diffusion des œuvres en salle, qui reste la mesure principale du succès des œuvres à l'étranger. Il s'agit de prendre en compte l'évolution des modes de diffusion et de consommation des œuvres que la crise tend à accélérer et d'exploiter les données désormais disponibles permettant de mesurer, si ce n'est les visionnages des œuvres en ligne, au moins leur disponibilité sur les plateformes de vidéo à la demande par abonnement dans le monde entier.

- l'ajout d'une dimension qualitative à la comptabilisation du nombre d'entrées réalisées en salles à l'étranger par la prise en considération de la diffusion des œuvres en festivals. Certaines œuvres plus difficiles telles que les films d'auteur, les coproductions soutenues par l'aide aux cinémas du monde ou les premiers et deuxièmes films font partie intégrante de la diversité de l'offre française et participent à sa richesse et au renouvellement de la création. Elles enregistrent un nombre d'entrées parfois modeste qui ne reflète pas leur circulation en festivals, l'exposition et la reconnaissance dont elles ont pu bénéficier auprès de ce public international.

Enfin, la fermeture des salles de cinéma ayant affecté la quasi-totalité des territoires dans le monde et le nombre d'entrées enregistrées en salle à l'étranger étant particulièrement faible en 2020, les modalités de calcul du soutien généré au titre de l'exploitation commerciale des œuvres en salles ont également été modifiées pour

l'année 2021, de même que celles relatives au calcul du retour-producteur qui associe le producteur au succès international de ses films.

Œuvres audiovisuelles

Les aides financières à la promotion des œuvres audiovisuelles à l'étranger ont également été adaptées à la situation de crise, afin de soutenir les dépenses engagées par les entreprises de vente à l'étranger pour développer de nouveaux outils et renforcer les moyens numériques de promotion des programmes audiovisuels auprès des acheteurs étrangers et maintenir le lien en l'absence de marché physique. Cette mesure d'urgence adoptée en juillet 2020 a été prorogée jusqu'à fin 2021 pour accompagner les efforts d'adaptation des méthodes de travail et d'innovation dans la période de sortie de crise sanitaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance, 500 000 € ont été alloués au dispositif et, plus particulièrement consacrés au renforcement du soutien au doublage des œuvres audiovisuelles françaises, par un relèvement des plafonds (pourcentage et coût/minute) qui s'est accompagné d'une augmentation du montant total maximal des aides accordées par entreprise et par an (de 220 000 € à 240 000 €). Le doublage est en effet un enjeu de la circulation des œuvres à l'international ; il représente un poste important en termes de dépenses pour les exportateurs qui s'efforcent de conserver la propriété des versions linguistiques des œuvres afin de constituer des catalogues variés ayant une forte valeur patrimoniale.

En 2020, les aides à la promotion et à la vente à l'étranger se sont élevées à 2,6 M€, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2019. Elles ont contribué à soutenir la promotion internationale de 474 œuvres audiovisuelles et 130 catalogues.

Après le repli observé en 2018, les ventes de programmes audiovisuels français à l'étranger sont reparties à la hausse atteignant 247,6 M€ (+11,7 %) en 2020. L'ensemble des flux à l'exportation s'élève à 457,8 M€, soit le double d'il y a dix ans.

Œuvres cinématographiques et audiovisuelles

Des prêts sont accordés par l'IFCIC aux sociétés d'exportation pour financer leur programme d'acquisition de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles et les dépenses associées de promotion et de prospection à l'international. Depuis la réforme du Fonds d'avance remboursable pour l'acquisition, la prospection et la promotion des œuvres cinématographiques (Farap) en 2018, le CNC assure la gestion de l'octroi d'une clause d'allègement partiel et conditionnel susceptible d'être assortie au prêt et modulée pour les sociétés exportatrices de films en fonction du soutien automatique à la promotion des œuvres cinématographiques à l'étranger dont elles bénéficient.

Les Eternels de Jia Zhangke
© 2018 Xstream Pictures (Beijing) - MK Productions - Arte France Cinéma



En 2020, compte tenu du ralentissement de l'activité du secteur, le nombre de prêts sollicités dans ce cadre a significativement baissé. Cinq sociétés exportatrices de films (14 en 2019) et une société exportatrice de programmes audiovisuels (sept en 2019) ont ainsi obtenu des prêts pour un montant total de 2,35 M€ et 100 000 €, respectivement.

Aide à la distribution, ACM Distribution

Pour la cinquième année consécutive, le CNC a remporté l'appel à projets du volet Aide aux fonds de coproduction du sous-programme MEDIA de la Commission européenne qui a permis le renouvellement du fonds ACM Distribution. Le dispositif est destiné à soutenir et promouvoir la distribution et la circulation internationale des coproductions réalisées avec un pays extra-européen. Il a pour objectif d'aider les films soutenus à obtenir des sorties en salles dans un plus grand nombre de pays, à être davantage distribués sur des plateformes V&D nationales et internationales et à expérimenter des stratégies innovantes de distribution.

Au terme de cette année 2020, trois stratégies de distribution, établies par deux agents de ventes français et un agent de ventes belge, avec le concours de 16 distributeurs étrangers, ont été soutenues. Elles permettront de programmer 17 sorties en salles. Un des trois films est le premier long métrage du réalisateur colombien Camilo Restrepo, *Los conductos*. Parmi les films soutenus pour leur diffusion, on retrouve également *Here we are* du réalisateur israélien Nir Bergman, et *Trois étés* de la réalisatrice brésilienne Sandra Kogut.

Depuis sa création, le dispositif a accompagné 21 sociétés de vente à l'étranger dans leur stratégie de distribution de 45 coproductions européennes, qui ont connu 197 sorties en salles et 160 diffusions en ligne sur des plateformes de vidéo à la demande dans 43 territoires différents.

Soutien à la diffusion du cinéma français par les salles numérisées du réseau culturel français à l'étranger

Les salles du réseau culturel français à l'étranger jouent un rôle essentiel pour la diffusion des films français et européens, en particulier dans les pays où leur distribution commerciale est limitée en raison de la faiblesse du nombre de salles et/ou de la diversité des œuvres disponibles sur les écrans. Leur numérisation constitue un enjeu pour le renforcement de leur programmation cinématographique ainsi que pour la promotion du cinéma français à l'étranger.

Depuis l'impulsion donnée en 2014 par le soutien exceptionnel (plus de 1,7 M€) du CNC, qui a permis d'équiper 21 salles du réseau culturel français ainsi que deux salles partenaires, La Rampa à La Havane et Al Kasaba à Ramallah, le mouvement de numérisation s'est poursuivi et le réseau compte 62 salles numérisées ou en cours de numérisation, en 2020. Celles-ci représentent une capacité de plus de 13 000 places et sont réparties dans 39 pays de toutes les régions du monde.

Le CNC participe avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), l'Institut français (IF) et Unifrance au comité de pilotage chargé d'accompagner la professionnalisation du réseau et le développement d'une programmation régulière et ambitieuse qui favorise la diffusion du cinéma français, donne le goût de la diversité et participe à la conquête de nouveaux publics, et en particulier du public jeune.

Des achats mutualisés de droits de diffusion culturelle pour l'Afrique subsaharienne sont coordonnés par le poste d'Abidjan. Les neuf salles marocaines fonctionnent comme un réseau national. Des synergies se développent également en Asie. Des formations sont régulièrement organisées par l'IF et le MEAE. En 2019, les 52 salles ayant déclaré leur programmation ont comptabilisé plus de 11 000 projections et enregistré 604 000 entrées (540 000 en 2018 pour 50 salles) pour un chiffre d'affaires de plus de 2 M€ (1,7 M€ en 2018). Outre les quatre salles labellisées par le réseau Europa Cinemas (Londres, Berlin, Prague et Bucarest), celles de Mexico, New York, Libreville, et Antananarivo figurent au classement des salles enregistrant le plus grand nombre de spectateurs. En 2020, les salles du réseau ont été partiellement fermées et se sont efforcées de maintenir le lien avec leur public notamment via le développement d'événements en ligne.

Un Fils de Mehdi M. Barsaoui © Jour2Fête



A large, stylized number '7' graphic in a light orange color, positioned on the left side of the page. It consists of a horizontal bar at the top and a diagonal bar extending downwards and to the right.

CHAPITRE SEPT

L'activité juridique, reflet de l'action du CNC



Les différentes orientations ou décisions prises par le CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel, de la création numérique ou encore du jeu vidéo trouvent leur traduction concrète dans l'aménagement des dispositifs d'aides et autres travaux législatifs et réglementaires. Cette activité juridique reflète une grande partie des actions du CNC.

Une activité extrêmement dense cette année en raison de la crise sanitaire : 38 mesures apportant modification au règlement des aides financières ont été adoptées contre neuf en 2019.

L'AMÉNAGEMENT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AIDES FINANCIÈRES DU CNC

Sept délibérations modifiant le règlement des aides financières du CNC (RGA) ont été adoptées en 2020 par le conseil d'administration du CNC. Ces sept délibérations ont donné lieu, au total, à l'adoption de 38 mesures.

Délibération n° 2020/CA/02 du 1^{er} avril 2020

Une mesure a été adoptée :

– Mesure de coordination permettant de mettre à jour la liste des accords intergouvernementaux instituant l'attribution d'aides financières dans le cadre de coproductions cinématographiques internationales : d'une part, trois nouvelles conventions conclues en 2019 et 2020 se sont substituées aux conventions arrivées à échéance et, d'autre part, la convention relative au Fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-grecques du 18 juillet 2017 a été supprimée car arrivée à échéance et non renouvelée.

Délibération n° 2020/CA/08 du 1^{er} avril 2020

Deux mesures ont été adoptées afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire :

– Mesure exceptionnelle relative à la mobilisation du soutien automatique en faveur des entreprises du secteur du cinéma et de l'image animée affectées par l'épidémie de Covid-19 : la mesure vise à permettre, exceptionnellement, aux entreprises de mobiliser les sommes inscrites sur leur compte automatique dans la limite de 30% de celles-ci pour faire face à des besoins de trésorerie pressants en lien direct avec les conséquences de l'épidémie ;

– Mesure exceptionnelle pour les œuvres faisant l'objet d'une première exploitation en V&D à l'acte au cours de la période d'état d'urgence sanitaire : à titre exceptionnel, sont considérées comme des œuvres éligibles aux aides à la production cinématographique, et par extension aux autres aides, des œuvres initialement destinées à une exploitation en salles mais qui, en raison de la fermeture des salles, font l'objet, pendant la période de crise, d'une première mise à disposition sur un service de médias audiovisuels à la demande à l'acte.

Délibération n° 2020/CA/11 du 29 mai 2020

Deux mesures ont été adoptées dont une afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire :

– Mise en place d'un fonds d'indemnisation pour interruption ou abandon des tournages d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles liés à l'épidémie de Covid-19 : le coût supplémentaire généré par l'apparition de sinistres liés à l'épidémie de Covid-19 entraînant l'interruption ou l'abandon des tournages, en France, d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles qui ont repris ou débuté à compter du 11 mai 2020 est partiellement pris en charge par le versement d'aides financières aux entreprises de production déléguées ;

– Aménagement de clarification relatif aux aides sélectives à la production d'œuvres audiovisuelles : précision rédactionnelle visant à rectifier la situation des adaptations audiovisuelles de spectacle vivant d'une durée inférieure ou égale à une heure qui demeurent éligibles aux aides sélectives à la production.

Délibération n° 2020/CA/14 du 16 juillet 2020

Quatre mesures ont été adoptées :

– Majoration du soutien aux producteurs et distributeurs durant la période de reprise de l'exploitation en salles de spectacles cinématographiques : mesure de relance de l'exploitation en salles qui prévoit que les producteurs et les distributeurs bénéficient d'une majoration de leur soutien automatique pour les films sortant en salles entre le 22 juin et le 1^{er} septembre 2020 ;

– Aménagement des aides automatiques à l'édition vidéographique : élargissement du périmètre des œuvres cinématographiques éligibles au soutien automatique en permettant aux éditeurs de vidéogrammes d'investir les sommes inscrites sur leur compte dans des dépenses d'acquisition de droits d'œuvres cinématographiques du patrimoine ainsi que pour la prise en charge de dépenses d'édition ;

– Création d'un bonus en complément des aides aux cinémas du monde : création d'un dispositif d'aides en complément des aides aux cinémas du monde pour les œuvres des pays de la zone Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) ;

– Aménagement des aides à la promotion à l'étranger des œuvres audiovisuelles : augmentation des plafonds et limites applicables à certaines dépenses éligibles aux allocations directes à la promotion à l'étranger des œuvres audiovisuelles et création de nouvelles dépenses éligibles aux aides sélectives.

Délibération n° 2020/CA/19 du 1^{er} octobre 2020

Dix mesures ont été adoptées dont six relevant du plan de relance :

– Mesure de relance en faveur du secteur de l'exploitation – Volet compensation de la perte de chiffre d'affaires : la mesure consiste à accorder une aide financière aux cinémas ayant subi, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaires moyen réalisé sur la même période au cours des années 2017, 2018 et 2019. Les pertes de recettes sont compensées, selon la baisse de chiffre d'affaires, jusqu'à 50 % pour les exploitants relevant de la petite et moyenne exploitation et jusqu'à 40 % pour les grands circuits ;

– Mesure de relance en faveur du secteur de l'exploitation – Volet couverture des besoins de trésorerie et financement d'investissements : la mesure consiste d'une part, à permettre à l'ensemble des salles de percevoir une subvention, dont le montant dépend du niveau de soutien automatique généré par le cinéma les trois années passées, permettant ainsi de couvrir les besoins les plus urgents en termes de trésorerie et d'autre part, d'accorder, en plus de cette subvention, une avance sur le soutien automatique pouvant être sollicitée alors même que la précédente avance n'est pas amortie. Enfin, la mesure prévoit le report d'un an de la date de péremption de certaines sommes inscrites sur le compte automatique des salles ;

– Mesure de relance en faveur des secteurs de la production et de la distribution cinématographique : prolongation des mesures adoptées par le conseil d'administration du 16 juillet 2020, à savoir une hausse de soutien généré pour les films sortis ou à sortir jusqu'au 31 décembre 2020 et une majoration des mobilisations de soutien pour investir dans des œuvres nouvelles et entraîner les autres maillons du secteur ;

– Mesures de relance en faveur de la production audiovisuelle : renforcement des avances et du soutien mobilisé afin d'inciter à la production d'œuvres nouvelles ;

– Aménagement des aides à la promotion à l'étranger des œuvres audiovisuelles : d'une part, relèvement des limites applicables aux dépenses de doublage en langue étrangère éligibles aux allocations directes à la promotion à l'étranger des œuvres audiovisuelles, et, d'autre part, augmentation du montant total maximal des aides accordées par entreprise et par an, de 220 000 € à 240 000 € ;

– Mesures relatives au taux d'intensité des aides publiques dans le cadre du plan de relance : afin que l'ensemble des mesures du plan de relance produisent leurs effets, la définition des œuvres difficiles permettant de bénéficier d'un taux dérogatoire au seuil d'intensité des aides publiques est élargie pour prendre en compte les œuvres faisant face à des difficultés économiques particulières pour leur production et leur commercialisation en raison de l'épidémie de Covid-19 ;

– Aménagements du dispositif du fonds d'indemnisation pour interruption ou abandon des tournages d'œuvres cinématographiques : ajustement du dispositif permettant de prendre en compte le report du démarrage d'un tournage ainsi que la réalisation de tests de dépistage du virus de Covid-19, en raison de cas contact au sein des personnes indispensables au tournage de l'œuvre ou au sein de l'équipe de production ;

– Aménagement de la bonification du soutien aux documentaires de création liée à la création d'une musique originale : précision rédactionnelle consistant à indiquer que la rémunération minimale à prendre en compte est une rémunération brute et non nette afin de correspondre aux usages professionnels ;

– Reconduction pour une année supplémentaire de

la procédure simplifiée d'attribution du classement, des labels et des aides à l'art et essai : les aides déjà reconduites, réévaluées ou attribuées en 2020 sont reconduites en 2021 ;

– Lutte contre les violences sexistes et sexuelles : conditionnement de l'attribution et du versement des aides du CNC au respect, par la personne morale bénéficiaire, de ses obligations en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel, et notamment le suivi de la formation proposée par l'intermédiaire du CNC.

Délibération n° 2020/CA/28 du 8 décembre 2020

19 mesures ont été adoptées.

Les mesures suivantes sont directement liées à la crise sanitaire :

– Assouplissement des conditions d'attribution de l'allocation directe à la distribution en salles en fonction des conditions de diffusion des œuvres cinématographiques : les critères d'éligibilité tenant au nombre d'établissements dans lesquels l'œuvre est représentée et au montant minimum des dépenses de distribution dont elle fait l'objet ont été assouplis ;

– Aménagements des aides exceptionnelles aux exploitants visant à compenser une partie de la perte de chiffre d'affaires entre septembre et décembre 2020 : concernant le niveau minimum d'activité exigé, la mesure consiste à neutraliser les périodes de couvre-feu et de fermeture administrative et comparer l'activité de la période allant du 1^{er} septembre au 16 octobre 2020 à l'activité moyenne, pendant cette même période, en 2017, 2018 et 2019 ;

– Bonus par entrée en salles versé aux distributeurs durant la période de couvre-feu : pour chaque entrée vendue entre le 17 et le 29 octobre 2020, versement d'un « complément de prix » aux distributeurs ayant

maintenu leurs films à l'affiche pendant cette période, se traduisant par le versement d'une aide de 2,5 € par entrée vendue et de 1,25 € pour les films destinés à la jeunesse ;

– Aménagement de certaines mesures du plan de relance et mesures exceptionnelles de soutien aux producteurs et aux distributeurs, suite à la période de couvre-feu et la mise en place du second confinement : majoration des taux de calcul du soutien automatique producteur et distributeur entre le 14 et le 29 octobre 2020 et extension de la majoration de soutien mobilisé pour la production d'œuvres nouvelles aux projets tournés à partir de mai, et non plus d'octobre 2020 comme prévu initialement dans le plan de relance ;

– Mesure d'indemnisation des frais d'édition engagés par les distributeurs : les frais d'édition engagés sont remboursés selon un barème progressif en fonction de la date de sortie effective ou prévue, comprise entre le 14 octobre et le 18 novembre 2020 ;

– Prorogation du dispositif exceptionnel d'aides à la promotion à l'étranger des œuvres audiovisuelles : prorogation pour l'année 2021 des assouplissements procéduraux votés en juillet 2020 et destinés à tenir compte de la situation sanitaire ;

– Aménagements du dispositif du fonds d'indemnisation pour interruption, report ou abandon des tournages d'œuvres cinématographiques : d'une part, le fonds est prolongé jusqu'au 31 mars 2021 et d'autre part, son champ d'application est élargi à certaines œuvres de coproduction françaises minoritaires ;

– Instauration d'un complément d'aide en faveur de l'édition vidéographique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles : un complément d'aide est versé aux éditeurs vidéo pour tout projet d'édition soutenu en 2020 et dont la commercialisation est intervenue depuis le 1er février 2020 ;

– Modernisation de l'appareil de production : mise

en place d'un dispositif de soutien exceptionnel en faveur des entreprises, quel que soit leur domaine d'activité, qui concourent, par des projets d'envergure développés en France, à la modernisation de l'appareil de production cinématographique, audiovisuelle et multimédias. Le dispositif prend la forme d'un appel à projets ciblant des investissements particulièrement structurants et qui s'inscrivent dans la thématique des studios de tournage de demain ou de l'excellence de la production numérique ;

– Mesures exceptionnelles d'assouplissement du versement des aides au court-métrage : allongement des délais de lancement et d'achèvement des projets, suspension du seuil d'entrées nécessaires pour bénéficier de l'allocation directe à la programmation en salles, assouplissement des critères d'obtention de l'aide au programme.

– Modification, à titre exceptionnel, des conditions de calcul du soutien automatique à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques afin de tenir compte des conditions particulières de l'année 2020.

D'autres mesures ont également été adoptées :

– Aménagement de la commission des aides sélectives à l'exploitation : actualisation des références à certaines administrations publiques représentées au sein de la commission et institutionnalisation de la participation d'un représentant de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) aux séances de la commission en tant qu'observateur ;

– Aménagement du fonctionnement du compte automatique production cinéma : afin que des opérations financières et capitalistiques n'affectent pas la création des œuvres, la mesure vise à garantir la continuité des projets de coproduction, en permettant à l'entreprise de production déléguée de bénéficier du soutien demandé ou déjà investi par un coproducteur

devenu inéligible aux aides notamment en raison d'une prise de contrôle par des capitaux extra-européens ;

– Pérennisation et adaptation des aides à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques : la mesure pérennise l'aide créée il y a trois ans et introduit de nouveaux facteurs de génération de soutien (la diffusion des œuvres sur des services de médias audiovisuels par abonnement et leur circulation dans les festivals) ;

– Mise en place d'un fonds d'urgence pour le Liban : création d'un dispositif d'aides exceptionnelles aux œuvres cinématographiques de longue durée dont le développement, le tournage ou la post-production ont été impactés, retardés ou interrompus en raison de l'explosion du 4 août 2020 ;

– Création d'une aide au parcours d'auteur destinée à soutenir les auteurs en amont de l'écriture d'un projet afin qu'ils expérimentent de nouvelles modalités de création et renouvellent leur pratique artistique ;

– Aménagements procéduraux des dispositifs d'aides à l'innovation en documentaire de création et à la création et à la diffusion sur les plateformes numériques ;

– Création d'un dispositif d'aides sélectives à la préproduction et à la production de jeux vidéo ainsi qu'aux opérations à caractère collectif dans le secteur du jeu vidéo : la mesure vise d'une part, à pérenniser les aides qui composaient le Fonds d'Aide au Jeu Vidéo, et qui viennent donc s'ajouter à l'aide à l'écriture de jeux vidéo que le CNC a créée seul au printemps 2019 et d'autre part, à revaloriser l'aide à la préproduction qui peut désormais se cumuler avec les autres aides intervenant sur les autres phases de réalisation d'un même projet (écriture et production).

Délibération n° 2020/CA/34 du 8 décembre 2020

Une mesure a été adoptée :

– Mesure exceptionnelle relative à la mobilisation du soutien automatique en faveur des entreprises du secteur du cinéma et de l'image animée en situation de sauvegarde ou de redressement : la mesure vise à permettre, exceptionnellement, aux entreprises concernées de mobiliser les sommes inscrites sur leur compte automatique dans la limite de 50 % de celles-ci pour faire face à des besoins de trésorerie pressants en lien direct avec les conséquences de l'épidémie.

CRÉATION DE TROIS FONDS D'AIDES D'URGENCE AUX AUTEURS

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a particulièrement touché les auteurs dans leur activité quotidienne de création et a entraîné pour certains d'entre eux une situation économique critique.

En effet, interrompue brusquement lors du premier confinement, l'activité de production a par la suite fortement diminué et la prise de risques s'est montrée limitée alors que les revenus annexes, essentiels pour nombre d'auteurs, ont disparu, supprimant tout filet économique de sécurité, en particulier pour les auteurs disposant déjà de rémunérations faibles.

Aussi, en avril 2020, la SACD et la Scam ont pris l'initiative de mettre en place deux fonds d'aides d'urgence destinés à permettre aux auteurs d'œuvres audiovisuelles de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Puis en octobre 2020, la Sacem a également mis en place un fonds d'aides similaire destiné aux auteurs de la composition musicale des œuvres audiovisuelles.

Le CNC a participé au financement de chacun de ces trois fonds, ce qui a donné lieu aux délibérations suivantes :

– La délibération n°2020/CA/10 du 1er avril 2020 autorise la signature de la convention entre le CNC et la SACD concernant le financement d'un fonds d'aides aux auteurs d'œuvres audiovisuelles pour leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus Covid-19.

– Une convention entre le CNC et la Scam concernant le financement d'un fonds d'urgence d'aides aux auteurs d'œuvres audiovisuelles pour leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus Covid-19 a été signée le 22 avril 2020 par le président du CNC en application de la délibération n°2020/CA/07 du 1er avril 2020 ;

– La délibération n°2020/CA/20 du 1er octobre 2020 autorise la signature de la convention entre le CNC et la Sacem concernant le financement d'un fonds d'urgence d'aides aux auteurs de compositions musicales pour des œuvres audiovisuelles pour leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus Covid-19.

Dans ce cadre, les auteurs concernés, qui ont connu une perte de chiffre d'affaires entre l'année 2020 et une période de référence plus ou moins longue, selon leur choix (2019, 2018-2019 ou 2017-2019), peuvent se voir attribuer une aide au plus égale à 1 500 € au titre de chaque mois considéré.

RENOUVELLEMENT DU FONDS POUR LA JEUNE CRÉATION FRANCOPHONE

Après deux ans d'existence du fonds, les parties ont souhaité revoir certaines règles du dispositif et remplacer la convention du 15 décembre 2017, qui devait arriver à échéance fin 2020, par une nouvelle convention conclue pour une durée de trois années civiles de 2020 à 2022, dont le conseil d'administration a autorisé la signature par délibération n° 2020/CA/15 du 16 juillet 2020.

Comme la convention de 2017, la nouvelle convention a pour objet de fixer le cadre général du fonds, sa structure, son fonctionnement, sa gestion, ses aspects administratifs et financiers et les obligations des parties.

Divers aménagements sont apportés au dispositif : le relèvement du nombre des membres de la commission consultative ; la possibilité pour cette commission de proposer, à titre exceptionnel, l'attribution d'aides au développement ou à la post-production sous forme de subventions. Enfin, la mesure prévoit que tout projet ayant bénéficié d'une aide à la production devra avoir été soldé avant qu'une nouvelle aide à la production ne puisse être demandée.

Par ailleurs, la convention prévoit l'attribution de bonus financiers aux projets en provenance des pays ACP bénéficiaires du fonds et la mise en place d'actions d'accompagnement et de formation pour soutenir la structuration du secteur audiovisuel dans les pays ACP.

LES MESURES FISCALES

Plusieurs mesures ont été adoptées par le Parlement lors de l'examen des lois de finances de fin d'année permettant de renforcer ou d'adapter certains dispositifs fiscaux existants et supprimant des taxes à faible rendement.

Modernisation et prorogation du dispositif des SOFICA

Le dispositif des SOFICA constitue un soutien essentiel à l'ensemble du tissu industriel du secteur cinématographique et audiovisuel depuis plus de 30 ans qu'il était nécessaire d'une part, de proroger et d'autre part, de moderniser et d'élargir à de nouveaux investissements afin de renforcer le soutien aux entreprises de distribution fragilisées.

Prorogation et aménagements du dispositif des SOFICA

La mesure porte sur les trois points suivants :

- Le dispositif des SOFICA arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- Les critères d'éligibilité des œuvres tenant à la langue et à la nationalité ont été aménagés : d'une part, le critère de la langue de réalisation a été actualisé en introduisant la notion « d'expression originale française » ce qui correspond au critère retenu dans le cadre de l'attribution des aides du CNC, d'autre part, la référence aux États membres de la Communauté européenne a été remplacée par la référence aux États parties à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique ;

- La possibilité d'investir dans des coproductions étrangères dans la limite de 20 % a été élargie à tous les pays signataires d'un accord intergouvernemental de coproduction avec la France.

Extension du dispositif des SOFICA aux investissements réalisés auprès des distributeurs

La mesure prévoit d'étendre le dispositif des SOFICA aux investissements réalisés auprès des entreprises de distribution d'œuvres cinématographiques. Ces investissements devront représenter au maximum 15 % du montant total des investissements réalisés. Cette mesure vise à maintenir d'une part, un niveau de financement suffisant au moment de la production de l'œuvre par le versement d'un minimum garanti et d'autre part, des frais de sorties nécessaires à une exploitation adaptée au potentiel commercial de l'œuvre.

Aménagements des crédits d'impôt cinéma et audiovisuel

Les mesures adoptées permettent d'une part, de renforcer le crédit d'impôt audiovisuel domestique sur deux volets essentiels très attendus par les

producteurs et, d'autre part, de conforter le crédit d'impôt international pour une durée compatible avec les besoins de prévisibilité pour les entreprises de production étrangères.

L'ensemble des mesures adoptées doit faire l'objet d'une notification et d'une validation par la Commission européenne.

Extension du crédit d'impôt audiovisuel aux adaptations audiovisuelles de spectacles vivants

La mesure prévoit d'étendre le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée aux œuvres audiovisuelles d'adaptation de spectacles vivants.

Le crédit d'impôt est calculé en appliquant un taux de 10 % aux dépenses éligibles exposées jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la mesure prévoit que sont comprises dans la base de calcul du crédit d'impôt, dans le cas des œuvres d'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants, le complément de droits artistiques effectivement payé au producteur du spectacle lié aux dépenses françaises et le « coût plateau » en numéraire.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, un plancher de dépenses éligibles est fixé à 1 000 € pour les œuvres d'une durée supérieure à 90 minutes et à 1 250 € pour les œuvres d'une durée comprise entre 60 et 90 minutes.

Enfin, le plafond du crédit d'impôt est fixé à 1 450 € par minute produite et livrée.

Aménagements du crédit d'impôt audiovisuel pour les œuvres appartenant au genre documentaire

La mesure prévoit d'une part, de porter le taux de crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée applicable aux œuvres audiovisuelles documentaire à 25 %, soit le même taux que pour les œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation et, d'autre part, de porter le

plafond à 1 450 € par minute produite et livrée au lieu de 1 150 €.

Prorogation du crédit d'impôt international

La mesure prévoit de proroger jusqu'en 2024 le dispositif de crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles au lieu de 2022 actuellement.

Exonération exceptionnelle de taxe sur les entrées en salles de cinéma

Les exploitants de salles de cinéma sont exonérés de taxe sur les entrées de salles de cinéma pour les mois de février à décembre 2020.

Suppression des taxes à faible rendement

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la politique de suppression des taxes à faible rendement menée par le Gouvernement depuis la loi de finances pour 2019. Dans ce cadre, les articles du code du cinéma et de l'image animée relatifs aux différents prélèvements sur les œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence, affectés au CNC, ont été supprimés (taxe forfaitaire due par les distributeurs de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence, prélèvement spécial sur la fraction des bénéfices industriels et commerciaux résultant d'opérations portant sur des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère pornographique ou d'incitation à la violence, prélèvement spécial sur la fraction des bénéfices industriels et commerciaux résultant d'opérations de vente et de location portant sur ces mêmes œuvres).

GROS PLAN SUR...

la transposition de la directive SMA

Le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique comportait une série de dispositions portant notamment sur la transposition de la directive européenne du 14 novembre 2018 relative à la fourniture de services de médias audiovisuels dite Directive SMA. L'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale a été interrompu par la crise sanitaire.

Compte tenu de l'urgence à assurer la transposition de la directive SMA, le Gouvernement a été habilité à légiférer par ordonnances pour transposer les directives SMA, Droit d'auteur et droits voisins dans le marché unique numérique et Câble-satellite du 17 avril 2019 par la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE) n°2020-1508 du 3 décembre 2020.

L'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 transposant la directive SMA comprend des dispositions essentielles pour les secteurs cinématographique et audiovisuel :

- les services de télévision et de médias audiovisuels à la demande étrangers ciblant le territoire français sont désormais assujettis au régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, qui s'applique aujourd'hui aux seuls éditeurs français. Les éditeurs en cause pourront conclure avec le CSA une convention précisant ces obligations ;
- le CNC, dans le cadre de sa mission d'attribution d'aides financières, veille au respect des droits moraux et patrimoniaux des auteurs en s'assurant de l'inclusion de clauses types dans les contrats de productions remis à l'appui d'une demande d'aide ;
- afin d'améliorer le contrôle du respect des obliga-

tions de contribution à la production d'œuvres des éditeurs de service, un mécanisme d'échanges d'informations entre le CNC et le CSA est mis en place concernant le chiffre d'affaires et le nombre d'utilisateurs des éditeurs de services ;

- un mécanisme d'incitation des signataires de l'accord sur le réaménagement de la chronologie des médias de 2018 à adapter leur convention a été prévu, notamment pour tenir compte des nouvelles obligations de contribution à la production imposées aux acteurs étrangers, donnant au Gouvernement la possibilité de fixer les délais d'exploitation de façon temporaire et jusqu'à la conclusion d'un accord.



CHAPITRE HUIT

Le CNC, ses ressources



Financé par des taxes spécifiques portant sur les différents modes de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, le CNC réinjecte ces sommes au profit de ces mêmes secteurs, au travers de nombreux dispositifs d'aide, sélective ou automatique.

Depuis la survenue de la pandémie de Covid-19, la priorité d'action du CNC est essentiellement tournée vers l'accompagnement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel. De nombreuses mesures d'urgence, de sauvegarde et de relance ont été adoptées en 2020 et financées par des dotations exceptionnelles de l'État.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Le budget du CNC est financé à plus de 85 % par des taxes spécifiques qui lui sont affectées ; les autres ressources proviennent des remboursements d'aides ou d'avances, du versement de crédits fléchés et de quelques autres ressources propres (prélèvements spéciaux sur les bénéficiaires résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence ; sanctions pécuniaires pouvant être prononcées par le CSA). Le CNC a en outre reçu des dotations exceptionnelles de l'État afin de financer des mesures d'accompagnement du secteur dans le cadre de la crise sanitaire, pour un montant de 322 M€ sur deux ans.

Les trois taxes affectées

Le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia que gère le CNC est financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées :

> La taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) représente 10,72 % du prix de chaque entrée en salle de cinéma en métropole et 5 % dans les DOM.

> La taxe sur les services de télévision (TST) concerne à la fois les éditeurs (TST-E) et les distributeurs (TST-D).

- TST-E : pour les éditeurs, la taxe est assise sur les recettes de publicité et de parrainage (y compris sur les services de télévision de rattrapage), sur les recettes issues des appels surtaxés et SMS, sur le produit de la contribution à l'audiovisuel public (à l'exclusion de la part consacrée par France Télévisions à ses services de télévision spécifiques à l'outre-mer) et sur les autres ressources publiques des chaînes. Une mesure d'harmonisation des taux de la TST-E et de la TSV votée en loi de finances pour 2020 a ramené le taux de taxation de la TST-E à 5,15 % à partir du 1er janvier 2020 au lieu de 5,65 % précédemment. Cette mesure dont l'objectif est de rééquilibrer les contributions des éditeurs de

services de télévision et celles des plateformes permet ainsi de rétablir une certaine équité.

- TST-D : pour les distributeurs de services de télévision (chaînes auto-distribuées, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), la taxe est calculée, au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires, selon un barème progressif de quatre tranches (de 0,5 % à 3,5 %, et un taux marginal additionnel de 3,3 % pour l'auto-distribution, ce dernier taux ayant été abaissé en loi de finances pour 2020).

> La taxe sur les services vidéo physique ou en ligne (TSV) est assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de la vidéo à la demande (VàD), française ou étrangère, à l'acte ou par abonnement, payante ou gratuite. La mesure d'harmonisation des taux de la TST-E et de la TSV, votée en loi de finances pour 2020, a porté le taux de la TSV à 5,15 % à compter du 1er janvier 2020 au lieu de 2 % précédemment. Le taux majoré de la TSV applicable aux opérations portant sur des contenus à caractère pornographique ou d'incitation à la violence est de 15 %.

En 2020, le produit brut des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à 576,9 M€, en forte baisse par rapport à 2019 (681,1 M€), et se décompose comme suit :

> Taxe sur les entrées en salles de cinéma : 28,5 M€, en diminution de 81,5 % par rapport à 2019 du fait de la fermeture administrative des salles de cinéma (entre le 15 mars et le 21 juin et depuis le 30 octobre) ainsi que des mesures d'exonération de la TSA assise sur les entrées des mois de février à décembre 2020 adoptée par le Parlement en loi de finances pour 2021, représentant pour le CNC une perte de recettes fiscales de 36,7 M€.

> Taxe sur les services de télévision : 461,1 M€ (- 6,4 % par rapport à 2019).

- La TST éditeurs diminue de 62,0 M€ (-20,7 %) par

rapport à 2019 principalement en raison d'une baisse du chiffre d'affaires publicitaire des éditeurs pendant la crise sanitaire. En effet, les annonceurs de certains secteurs empêchés ont fortement ou totalement diminué leurs investissements publicitaires (tourisme, luxe, automobile notamment) et des événements générateurs de recettes publicitaires pour les chaînes ont été annulés ou reportés en 2021 (Euro 2020 de football, Jeux olympiques de Tokyo).

- La TST distributeurs progresse de 30,7 M€ (+15,8 %) par rapport à 2019. La politique de contrôle sur les opérateurs télécom engagée depuis 2017 par le CNC semble avoir conduit à une fin des pratiques de fraude fiscale constatées lors des années précédentes. Les opérateurs télécom n'ont pas été affectés par la crise sanitaire, les périodes de confinement étant peu propices au changement de prestataire.

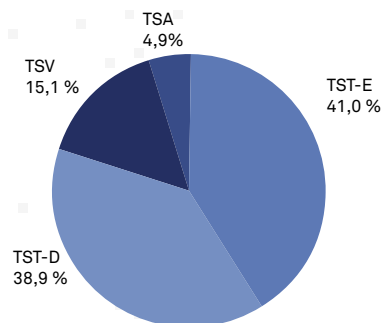
> Taxe sur les services vidéo physique ou en ligne : 87,3 M€, soit + 53 M€ par rapport à 2019. Cette forte progression s'explique d'abord par l'effet de la réforme fiscale adoptée en loi de finances pour 2020 mentionnée supra. Le confinement, qui a dopé les audiences des plateformes vidéo sur internet et le nombre de leurs abonnés, concourt également à la hausse de la TSV en 2020.

Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------|--------|--------|--------|
| TSA | 146,02 | 154,40 | 28,51 |
| TST | 500,03 | 492,42 | 461,14 |
| dont TST éditeurs | 296,81 | 298,71 | 236,74 |
| dont TST distributeurs | 203,22 | 193,71 | 224,40 |
| TSV | 25,72 | 34,22 | 87,26 |
| recettes diverses* | 3,00 | 0,01 | 0,00 |
| produit des taxes | 674,77 | 681,05 | 576,91 |

* Taxe sur les films pornographiques ; sanctions pécuniaires auxquelles le CSA peut condamner les chaînes de télévision
Source : CNC — recettes exécutées.

Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2020



Source : CNC.
Le fonds de soutien est financé à 79,9 % par la TST.

Les remboursements et reversements sur aides

Outre les taxes affectées, les ressources du CNC proviennent des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances (avances sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage, aides à la numérisation des salles et des œuvres) ainsi que des reversements sur subventions.

En 2020, les remboursements et reversements sur aides se sont élevés à un total de 68,0 M€, en diminution par rapport aux exercices antérieurs du fait du ralentissement de l'activité de l'ensemble du secteur. Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides.

Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------|-------|-------|-------|
| Remboursements et reversements | 87,66 | 90,44 | 68,01 |

Source : CNC — recettes exécutées.

Les partenariats financiers

Neuf dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC : le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), le dispositif pour la création artistique multimédia (DICRÉAM), l'aide aux cinémas du monde (ACM), l'aide aux cinémas du monde - volet distribution (ACM Distribution), le CNC Lab, le fonds Images de la diversité, le Fonds pour la jeune création francophone (FJCF), le fonds d'aide franco-allemand au co-développement de séries audiovisuelles et, depuis 2020, le fonds Afrique-Caraïbes-Pacifique. Les crédits reçus des partenaires du CNC se sont élevés en 2020 à 2,6 M€.

Crédits reçus au titre des dispositifs cofinancés (M€)

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------|------|------|------|
| Dispositifs cofinancés | 2,98 | 4,16 | 2,64 |

Source : CNC — recettes exécutées.

Les autres ressources

Le CNC dispose de ressources propres, provenant notamment des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, d'une quote-part des frais d'inscription aux registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et de divers autres produits de plus faible rendement. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des aides et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements), en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes.

Le produit des cotisations professionnelles chute de 1,7 M€ en 2020, principalement en raison du ralentissement d'activité des producteurs, distributeurs et exportateurs (-1,9 M€), leurs cotisations étant acquittées sur une base infra-annuelle.

La progression des autres produits s'explique par une recette exceptionnelle liée à la cession des immeubles du 16^{ème} arrondissement du CNC.

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|-------|-------|-------|
| cotisations professionnelles | 8,58 | 9,22 | 7,50 |
| inscriptions au RCA | 2,06 | 2,32 | 1,77 |
| autres produits | 1,28 | 0,54 | 2,89 |
| total | 11,92 | 12,08 | 12,16 |

Source : CNC — recettes exécutées.

Les dotations exceptionnelles de l'État

Depuis mars 2020, la priorité d'action du Centre est essentiellement tournée vers l'accompagnement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

De nombreuses mesures d'urgence, de sauvegarde et de relance ont été adoptées en 2020 et financées par des dotations exceptionnelles de l'État. Concertées avec les professionnels et votées en conseil d'administration tout au long de l'année, ces mesures exceptionnelles se déploient sur deux exercices, 2020 et 2021.

Au total les dotations exceptionnelles allouées par l'État au CNC pour financer des mesures de soutien au secteur en lien avec l'épidémie de Covid-19 s'élèvent à ce jour à un montant total de 322 M€.

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

| | 2020-2021 |
|---|-----------|
| Fonds de garantie des tournages (cinéma et audiovisuel) | 50 |
| Fonds de compensation des pertes de recettes des salles de cinéma | 50 |
| Dotation couvre-feu (exploitation, production et distribution cinéma) | 30 |
| Dotation non-réouverture des salles (exploitation, production et distribution cinéma) | 27 |
| Plan de relance | 165 |
| Dotations exceptionnelles Covid-19 | 322 |

Source : CNC — dotations exceptionnelles de l'État dans le cadre de la crise sanitaire.

LES DÉPENSES

Le budget du CNC est pour l'essentiel consacré aux aides et autres dépenses de soutien, qui constituent le cœur de sa mission. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées d'une année sur l'autre, le regroupement des équipes parisiennes du CNC sur le site de Raspail ayant permis des économies significatives

Les dépenses de soutien

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour garantir au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, mais aussi pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois, où l'excellence française est particulièrement reconnue. Il finance également la subvention allouée à la Cinémathèque française, à La Fémis et à la politique d'éducation à l'image. Enfin, il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports.

Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias et encourage le développement de contenus multi-supports.

De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans tous les secteurs, y compris dans le jeu vidéo. Il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande,

contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en régions et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Le CNC soutient enfin de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique.

En 2020, les dépenses au périmètre traditionnel du fonds de soutien (c'est-à-dire hors mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la crise sanitaire) se sont élevées à 579,4 M€, un niveau très inférieur à 2019 du fait de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture des salles de cinéma.

La crise sanitaire, tout en démontrant toute la pertinence du fonds de soutien pour répondre aux finalités de la politique publique conduite par le CNC, a nécessité la mise en place de soutiens spécifiques visant à répondre à d'autres objectifs de sauvegarde, d'urgence et de relance des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel pour un montant de 86,8 M€ en 2020, avant le déploiement en 2021 de nouvelles mesures d'accompagnement (cf. supra, le détail du financement exceptionnel de l'État).

Ainsi au total, le soutien du CNC en 2020 s'élève à 666,2 M€.

Le fonds de soutien à périmètre traditionnel

En 2020, le montant des soutiens s'élève à 579,4 M€, réparti comme suit :

- 315,98 M€ pour le soutien automatique (-26,4 % par rapport à 2019) ;
- 258,58 M€ pour les aides sélectives (-1,7 % par rapport à 2019) ;
- 4,85 M€ pour le « plan numérique ».

En 2020, les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia ont été pour l'essentiel financés par les taxes du fonds de soutien, par des crédits issus de la réserve numérique et par des compléments de gestion (soutiens échus, reversements sur aides et ressources exceptionnelles, telles que l'utilisation de soldes de gestion des années antérieures, le produit de sanctions pécuniaires prononcées par la commission du contrôle de la réglementation ou encore les indemnités perçues par le CNC à l'issue de contentieux).

Par ailleurs en 2020, le CNC a attribué 46 M€ d'avances à la production audiovisuelle et à l'exploitation cinématographique, ainsi que 20,1 M€ au fonds de garantie de l'IFCIC. Ces montants sont autofinancés par les remboursements perçus au titre des aides octroyées les années antérieures. Ces soutiens sont retracés séparément afin de mieux rendre compte de l'utilisation des ressources.

Dépenses de soutien mises en œuvre par le CNC (M€)

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| soutiens automatiques cinéma | 195,79 | 198,72 | 95,04 |
| automatique production | 84,78 | 83,30 | 43,53 |
| automatique distribution | 37,89 | 37,00 | 20,64 |
| automatique exploitation | 73,12 | 78,41 | 30,87 |
| soutiens sélectifs cinéma | 120,54 | 112,40 | 101,24 |
| production et création | 50,66 | 43,20 | 37,08 |
| distribution | 15,07 | 14,94 | 13,56 |
| exploitation | 24,83 | 26,00 | 22,24 |
| diffusion du cinéma | 29,98 | 28,26 | 28,36 |
| total soutiens cinéma | 316,33 | 311,11 | 196,28 |
| soutiens automatiques audiovisuel | 232,65 | 220,36 | 212,15 |
| soutiens sélectifs audiovisuel | 58,13 | 50,33 | 54,04 |
| total soutiens audiovisuel | 290,77 | 270,68 | 266,19 |
| soutien automatique à l'édition vidéo et à la V&D | 3,49 | 3,12 | 2,79 |
| automatique édition vidéo | 1,26 | 1,13 | 0,78 |
| automatique édition V&D | 2,23 | 2,00 | 2,02 |
| Soutien automatique à l'exportation | 8,32 | 6,85 | 6,00 |
| soutiens sélectifs dispositifs transversaux | 101,44 | 100,34 | 103,29 |
| industries techniques | 4,35 | 4,21 | 5,22 |
| vidéo et V&D | 7,23 | 7,59 | 6,87 |
| innovation et jeu vidéo | 19,81 | 17,97 | 18,29 |
| promotion et exportation | 28,03 | 27,88 | 26,68 |
| production en région | 22,31 | 23,38 | 23,51 |
| autres soutiens | 19,71 | 19,30 | 22,72 |
| total dispositifs transversaux | 113,25 | 110,31 | 112,08 |
| plan numérique et DPC | 11,56 | 4,31 | 4,85 |
| Total dépenses de soutien à périmètre traditionnel | 731,91 | 696,42 | 579,40 |

Source : CNC — dépenses engagées. Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

Les mesures de soutien exceptionnelles liées à la crise du Covid-19

Face à la crise, le CNC a adapté son action et a déployé des mesures de soutien aux professionnels financées par des dotations exceptionnelles de l'État (cf. supra). Les dépenses à déployer sur les deux exercices 2020 et 2021 s'élèvent à 254,4 M€ (une partie de l'enveloppe de 322 M€ étant dédiée au réarmement financier du CNC qui a subi de fortes pertes de recettes, ainsi qu'à la compensation de l'exonération de recettes de TSA de 36,7 M€).

En 2020, 86,8 M€ de soutiens exceptionnels ont déjà été engagés et 167,6 M€ restent donc à attribuer en 2021.

Concernant le plan de relance, 43,2 M€ ont été alloués dès 2020 sur les 116,5 M€ prévus sur les deux exercices, dont :

- 13,5 M€ pour la production et la distribution cinématographiques ;
- 25,3 M€ pour l'exploitation cinéma ;
- 1,8 M€ pour les industries techniques ;
- 0,7 M€ pour le patrimoine cinématographique ;
- 0,5 M€ pour l'attractivité et l'export ;
- 1,4 M€ d'investissement sur la jeunesse et les talents.

Concernant le fonds de garantie des tournages et les mesures de sauvegarde et d'indemnisation adoptées à la suite de la mise en place du couvre-feu puis de la seconde fermeture administrative des salles à l'automne, 43,6 M€ ont été versés dès 2020 sur les 137,9 M€ prévus sur deux ans :

- 3,3 M€ pour la production et la distribution cinéma ;
- 40 M€ pour l'exploitation cinématographique ;
- 0,3 M€ au titre du fonds de garantie des tournages cinéma et audiovisuel.

Dépenses de soutien – mesures exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 (M€)

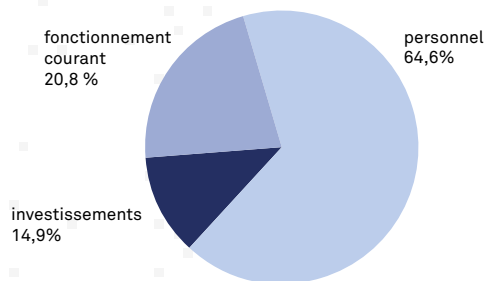
| | 2020 | 2021 | total |
|---|--------------|---------------|---------------|
| production cinéma | 2,49 | 9,71 | 12,20 |
| distribution cinéma | 10,98 | 6,72 | 17,70 |
| exploitation cinéma | 25,25 | 9,05 | 34,30 |
| production audiovisuelle | 0,00 | 26,20 | 26,20 |
| industries techniques | 1,84 | 8,16 | 10,00 |
| patrimoine | 0,70 | 1,10 | 1,80 |
| export et attractivité | 0,53 | 7,77 | 8,30 |
| jeunesse et talents d'avenir | 1,42 | 4,58 | 6,00 |
| total plan de relance | 43,21 | 73,29 | 116,50 |
| production cinéma | 2,60 | 9,20 | 11,80 |
| distribution cinéma | 0,70 | 19,50 | 20,20 |
| exploitation cinéma | 40,00 | 15,90 | 55,90 |
| total sauvegarde et indemnisation | 43,30 | 44,60 | 87,90 |
| fonds de garantie des tournages cinéma et audiovisuel | 0,26 | 49,74 | 50,00 |
| Total dépenses de soutien - mesures exceptionnelles liées à la crise du covid-19 | 86,77 | 167,63 | 254,40 |

Des frais de fonctionnement maîtrisés

Les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement s'élèvent en 2020 à 49,5 M€ et recouvrent plusieurs types de dépenses :

- les dépenses de personnel, qui représentent 64,6 % de ces dépenses ;
- les investissements, notamment informatiques, avec la poursuite d'importants chantiers comme la refonte de l'application de gestion des aides automatiques et sélectives (projet « CNC Mes Aides ») ou la sécurisation des systèmes d'information du Centre ;
- les charges de gestion courante.

Exécution des dépenses de gestion en 2020



Source : CNC.

Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------|-------|-------|-------|
| dépenses de personnel | 32,36 | 32,53 | 31,95 |
| investissements | 5,09 | 5,85 | 7,36 |
| fonctionnement courant | 11,42 | 10,64 | 10,18 |
| total | 48,86 | 49,02 | 49,49 |

Source : CNC — dépenses engagées.

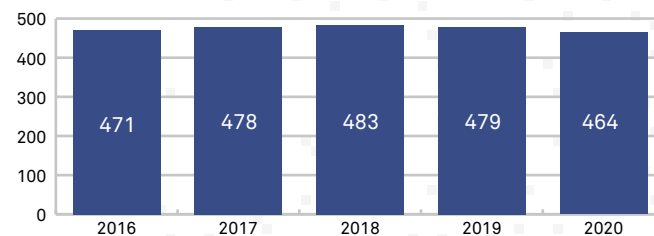
LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs

Au 31 décembre 2020, le CNC emploie 464 agents, soit 15 agents de moins qu'en 2019 à la même date. Cette diminution est liée à la pandémie connue durant l'année 2020.

Le CNC a déployé 450 emplois en équivalent temps plein travaillé en moyenne sur l'année 2020 pour un plafond d'emploi de 453, soit un plafond identique à 2019.

Evolution des effectifs du CNC depuis 2016



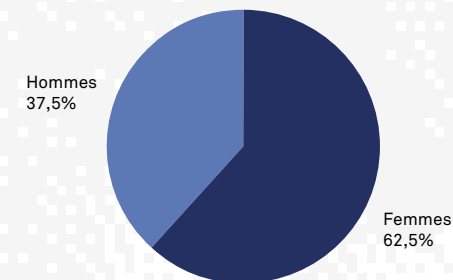
Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

Le profil démographique du personnel du CNC

Au 31 décembre 2020, le personnel du CNC est majoritairement composé de femmes (62,5%). L'encadrement supérieur et intermédiaire de l'établissement, composé des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, compte 52 agents dont 28 femmes. Cette proportion est en augmentation par rapport à 2019 (53,8 % contre 52% en 2019).

Le comité de direction du CNC est constitué de 23 membres dont 8 femmes.

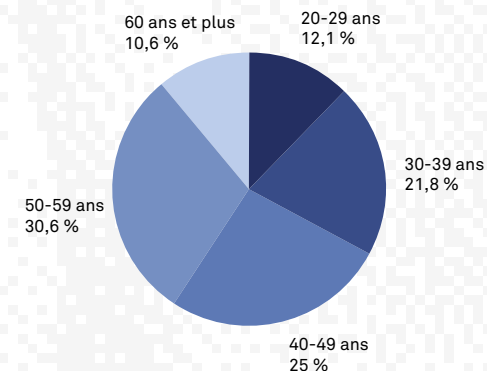
Effectifs par sexe



Base : effectif au 31/12/2020.
Source : CNC.

41,2 % du personnel a plus de 50 ans, dont 10,6 % plus de 60 ans. Les moins de 30 ans représente quant à eux 12,1 %, de l'ensemble des agents. L'évolution de la répartition des effectifs est stable par rapport à 2019.

Effectifs par tranche d'âge

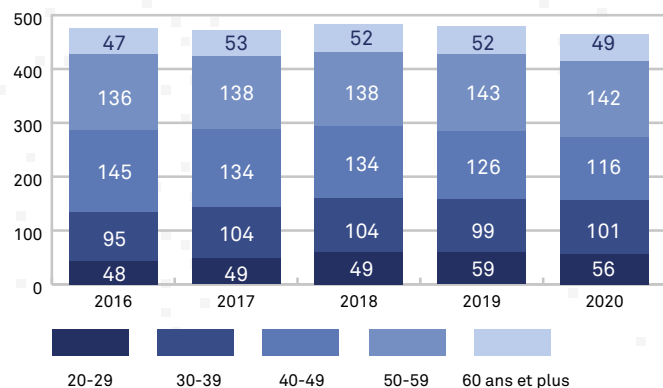


Base : effectif au 31/12/2020.
Source : CNC.

La structure par âge des effectifs du CNC sur les cinq dernières années est caractérisée par une certaine stabilité concernant les 50/59 ans et les plus de 60 ans et plus.

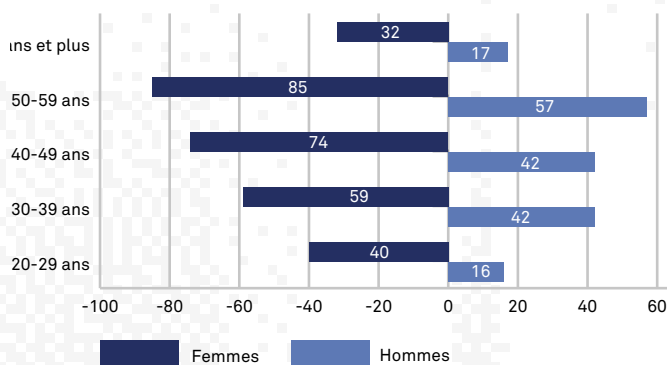
Concernant les 20/29 ans et 30/39 ans, on peut constater un rajeunissement car les 20/29 ans sont passés de 10,1 % en 2016 à 12,1 % en 2020 alors que les 30/39 ans sont restés relativement stables 20,2 % en 2016 à 21,8 % en 2020.

Structure des effectifs par âge



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

Pyramide des âges des effectifs du CNC selon le sexe

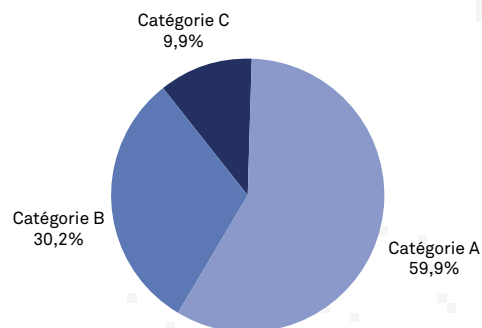


Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

Les différentes catégories d'emplois

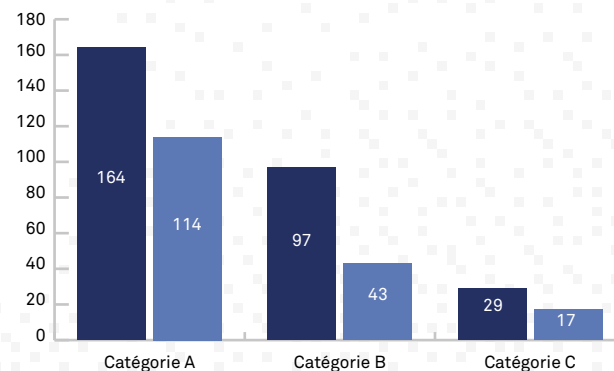
En 2020, les agents de catégorie A du CNC représentent une large majorité des effectifs (59,9 %), suivis de la catégorie B (30,2 %) et enfin de la catégorie C (9,9 %).

Effectifs par catégorie d'emploi



Base : effectif au 31/12/2020.
Source : CNC.

Effectifs des catégories d'emploi par sexe



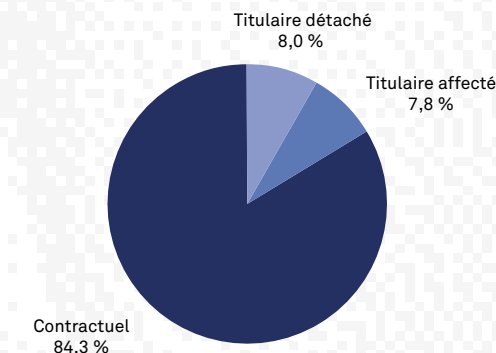
Base : effectif au 31/12/2020.
Source : CNC.

Le statut des agents du CNC

Le CNC emploie des agents relevant de typologies statutaires différentes.

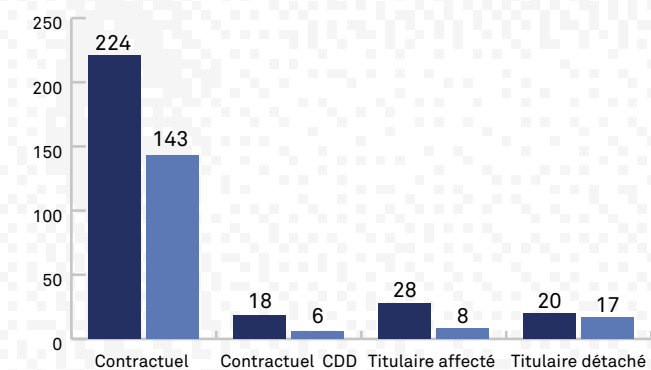
Au 31 décembre 2020, on compte 84,3 % d'agents contractuels de l'établissement, 7,8 % de fonctionnaires affectés (issus essentiellement de la filière administrative) et enfin 8 % de titulaires détachés. En outre, les femmes représentent une grande majorité de chacun des statuts : 65,9 % sont des agents contractuels, 77,8 % des titulaires affectés et 51,1 % des fonctionnaires détachés.

Structure des effectifs par statut



Base : effectif au 31/12/2020.
Source : CNC.


Structure des effectifs par statut



Base : effectif au 31/12/2020.
Source : CNC.

CHAPITRE NEUF

Les études, les statistiques et la prospective



Le CNC assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel et des arts et industries de l'image animée. Pour cela, il produit des études et bilans, des analyses prospectives, édite des baromètres, répond aux demandes d'informations émanant notamment de chercheurs. Le CNC a continué d'innover en 2020 pour mieux diffuser ces outils d'analyse et de pilotage, favorisant ainsi la transparence économique des filières que régule le Centre. Il a produit et diffusé sur son site de courtes vidéos de présentation des principaux résultats de ses études afin de faciliter l'accès à ses recherches.

LES ÉTUDES ET BILANS

En 2020, 25 études ou bilans, autour des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel ou de sujets transversaux ont été réalisés par le CNC.

Depuis plusieurs années, le CNC enrichit ses datavisualisations dynamiques, afin de faciliter l'accès à ses données statistiques (disponibles sur www.cnc.fr). Ces cartes et graphiques permettent à tous les publics de visualiser aisément les principales tendances de la fréquentation cinématographique sur le plan national, régional, départemental voire communal ainsi que dans les principales agglomérations. Plus de 1 600 communes sont analysées de manière détaillée.

Afin de mutualiser les données, les expertises et les coûts, certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles. Les partenaires réguliers sont notamment l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, TV France International, Unifrance, Médiavision et Canal + Régie.

Un système d'alerte a été développé, annonçant la publication des études, dont les résultats font aussi l'objet de posts réguliers sur les réseaux sociaux.

Cinéma

- Le marché du court métrage en 2018 — février 2020
- Observatoire de la diffusion numérique — février 2020
- Observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographiques — février 2020
- La production cinématographique en 2019 — mars 2020
- Les coûts de production des films en 2019 — mars 2020
- Les coûts de distribution des films français en 2019 — mars 2020

- La géographie du cinéma 2019 — septembre 2020
- Le public du cinéma en 2019 — octobre 2020
- Le public des cinémas itinérants — octobre 2020
- L'économie des films de patrimoine — octobre 2020
- La place des femmes dans l'industrie cinématographique — novembre 2020
- L'exportation des films français en 2019 — décembre 2020
- La réouverture des salles de cinéma — décembre 2020

Audiovisuel

- La diffusion de la fiction à la télévision en 2019 — avril 2020
- Le guide des chaînes numériques — mai 2020
- La production audiovisuelle aidée en 2019 — juin 2020
- L'exportation des programmes audiovisuels français en 2020 — septembre 2020
- La place de l'audiovisuel français dans les offres de VàDA (vidéo à la demande par abonnement) à l'international — septembre 2020
- La diffusion des films à la télévision en 2019 — décembre 2020

Sujets transversaux

- L'emploi dans le secteur des effets visuels numériques — février 2020
- Les films réalisés par des femmes — mars 2020
- Le bilan du CNC — mai 2020
- Le marché de l'animation en 2019 — juin 2020
- Le marché du documentaire en 2019 — septembre 2020
- L'Observatoire de la VàD — décembre 2020

L'INFORMATION DES PUBLICS

Le CNC assure une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des journalistes, des chercheurs et des étudiants. En 2020, le CNC a répondu à plus de 700 demandes d'information.

LES CARTOGRAPHIQUES INTERACTIVES

Dans un souci d'accessibilité de l'information, le CNC a mis en place depuis octobre 2015, sur son site internet, plusieurs cartes interactives de l'ensemble des salles de cinéma en France, représentant plus de 45 000 données statistiques.

DÉVELOPPER LES RELATIONS AVEC LES MILIEUX UNIVERSITAIRES

Le CNC a signé une dizaine de conventions avec des laboratoires de recherches universitaires afin de faciliter l'accès aux chercheurs des données économiques et statistiques dans l'univers du cinéma et de l'audiovisuel.

L'ANIMATION D'OBSERVATOIRES ET DE TABLES RONDES

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a mis en place différents observatoires afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention. En 2020, en raison du contexte sanitaire, les observatoires du CNC n'ont pu être animés en présentiel, mais ils ont fait l'objet des publications habituelles d'études et de données statistiques dans l'Open Data du CNC.

En 2020, le CNC a participé à plusieurs tables rondes en présentiel ou à distance à l'occasion desquelles il a présenté ses études : l'emploi dans les effets visuels

numériques à l'occasion du Paris Images Digital Summit en janvier, le marché du court métrage à l'occasion du Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand en février, l'exportation des programmes audiovisuel français à l'occasion du Rendez-vous de Bi@rritz organisé par TV France International en septembre, l'économie des films de patrimoine à l'occasion du Marché du film classique de Lyon en octobre et enfin la place des femmes dans l'industrie cinématographique à l'occasion des Assises pour la parité, l'égalité et la diversité en novembre.

LA VEILLE ÉCONOMIQUE

Le CNC effectue un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Des baromètres ont été créés dans le but de développer l'information disponible sur ces marchés et de publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2020, le CNC a produit sept baromètres périodiques :

- > estimation mensuelle de la fréquentation des salles de cinéma ;
- > baromètre mensuel du public des salles de cinéma ;
- > baromètre trimestriel du marché de la vidéo physique ;
- > baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD) ;
- > baromètre mensuel de la télévision de rattrapage ;
- > baromètre mensuel du marché de la publicité ;
- > veille sectorielle bi-hebdomadaire.

GROS PLAN SUR...

les nouveautés en 2020

> Le CNC a renforcé sa capacité de veille à l'internationale dans trois domaines : la production de programmes audiovisuels dans le monde, l'analyse du contenu des plateformes de VàDA à l'international et l'évolution des pratiques numériques dans plus de 22 pays. Le CNC a ainsi pu enrichir plusieurs de ses études (bilans, observatoires, synthèses) de comparaisons internationales afin de mieux contextualiser les évolutions observées. Il a commencé à produire de nouvelles études sur ces sujets.

> Afin de rendre encore plus accessible ses études, le CNC a produit et diffusé quatre vidéos de présentation depuis septembre 2020. Ces courtes vidéos mettent en lumière les principaux enseignements des études du CNC. Elles ont notamment illustré l'exportation des programmes audiovisuels français, la place de l'audiovisuel français dans les offres de VàDA à l'international, l'économie des films de patrimoine, la diffusion des films à la télévision.

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du conseil d'administration

Dominique BOUTONNAT, Président du CNC

Représentants du Parlement

- Anne-Christine LANG, Députée

Assemblée Nationale

- David ASSOULINE, Sénateur

Sénat

Représentants de l'État

- Jean-Baptiste GOURDIN, Directeur général
des médias et des industries culturelles ou son
représentant

Ministère de la culture

- Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale
de la création artistique ou son représentant

Ministère de la culture

- Marie VILLETTE, Secrétaire générale ou son
représentant

Ministère de la culture

- Philippe BARBAT, Directeur général des patrimoines
ou son représentant

Ministère de la culture

- Odile RENAUD-BASSO, Directrice générale du trésor
ou son représentant

Ministère de l'économie et des finances

- Thomas COURBE, Directeur général des entreprises
ou son représentant

Ministère de l'économie et des finances

- Amélie VERDIER, Directrice du budget ou son
représentant

Ministère de l'action et des comptes publics

- Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement
scolaire ou son représentant

*Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche*

Membres des juridictions

- Maryvonne de SAINT PULGENT, Présidente de section
Conseil d'État

- Yves ROLLAND, Conseiller maître,
Président de la 1^{ère} section de la 4^{ème} chambre
Cour des Comptes

- Jean-Noël ACQUAVIVA, Conseiller
Cour de Cassation

Représentants du personnel

- François VOHL

Fanny BUSSON

Assistent également

- Romuald GILET, Chef de la mission de contrôle
général économique et financier

- Yves DAMÉ, Agent comptable du CNC

rapport d'activité 2020 du CNC

Avril 2022

une publication du Centre national du cinéma
et de l'image animée

291 boulevard Raspail – 75 675 Paris cedex 14
www.cnc.fr

directeur de la publication
Dominique Boutonnat

édité par la direction de la communication

coordination, rédaction et suivi de réalisation
Benoît Danard, Thomas Enenkel, Aurore Jenkins,
Evelyne Laquit, Béatrice de Mondenard,
Ariane Nouvet, Sarah Drouhaud

conception graphique
c-album

Crédits

Madre de Rodrigo Sorogoyen © Manolo Pavón

Des fraises pour le renard de Thierry Robert et Stéphane Durand © le cinquième rêve

Le Départ de Saïd Hamich © Barney Production

Les Choses qu'on dit les choses qu'on fait de Emmanuel Mouret © Moby Dick Films /
Pascal Chantier

Belle de jour de Luis Bunuel © Studiocanal

Deux de Filippo Meneghetti © Dulac Distribution / Paprika films

Edmond et Lucy de François Narboux © MIAM ! animation

A Plague Tale © Asobo studio



rapport d'activité 2020 du CNC
Avril 2022

Centre national du cinéma
et de l'image animée
291 boulevard Raspail
75675 Paris cedex 14